F2351
M25
v. 5

THE
JOHN CARTER BROWN
LIBRARY

Bequest of
MAURY A. BROMSEN
APRIL 25, 1919–OCTOBER 11, 2005

COLLECTION

DE MÉMOIRES

SUR

LES COLONIES.

RP.JCB

COLLECTION

DE MÉMOIRES

SUR

LES COLONIES,

Et notamment sur le régime colonial,

PAR V. P. MALOUET,

Ancien administrateur des Colonies et de la Marine.

TOME V.

PARIS,

BAUDOUIN, Imprimeur de l'Institut national des Sciences et des Arts, rue de Grenelle, F. S. Germain, n° 1131.

AN X.

RPJCB

DU TRAITEMENT
ET DE L'EMPLOI
DES NÈGRES
EN AMÉRIQUE.

NOTE
PRÉLIMINAIRE.

Presque tous les écrits contenus dans ce volume ont été imprimés séparément à différentes époques. L'objet de leur réunion est

d'y rassembler dans un seul cadre tous les principes et les observations que je crois les plus propres à justifier les vues, que j'ai présentées sur la nécessité d'un système colonial. La condition des nègres non libres, et celle des gens de couleur libres, sont les deux objets les plus importans à régler.

Après le funeste essai qui vient d'être fait de l'affranchissement des noirs, on lira sans doute avec plus d'intérêt les raisons par lesquelles je combattois ce dangereux projet, lorsqu'il avoit déja obtenu, non-seulement l'appui des philosophes et des gens de lettres, mais même une grande faveur publique. Je n'en étois pas moins décidé, contre l'avis de plusieurs colons recommandables, à limiter, par un réglement et par des institutions, l'autorité des maîtres, et à améliorer efficacement la condition des esclaves.

Avant l'impression de mon premier mémoire,

il fut communiqué, par un ami commun, au comte de Mirabeau père, qui écrivit en marge les notes critiques publiées aujourd'hui pour la première fois. Je ne voulus point dans le temps les faire imprimer, ni provoquer, en y répondant, une réplique encore plus fâcheuse. On y retrouvera le ton et le caractère de l'ami des hommes. *On y verra sur-tout que c'étoit alors un parti pris par les philosophes et par les économistes, d'arriver, par toutes les voies possibles, à l'affranchissement des noirs. Ils se croyoient en état de préparer* doucement *cette révolution, qui ne pouvoit être que ce qu'elle a été.*

Les notes de M. de Mirabeau sont le résumé de la doctrine professée même aujourd'hui en France et en Angleterre, par des hommes d'un caractère respectable, qui se persuadent encore qu'il faut s'occuper avec plus de prudence et de persévérance que jamais de l'abolition de l'esclavage. *Ce seroit donc recommen-*

cer un nouveau cours de fautes et de malheurs que de se reposer maintenant sur la grande leçon que nous venons de recevoir, si nous n'en profitons en adoptant des mesures et des institutions sages.

AVANT-PROPOS

DE LA

PREMIÈRE ÉDITION.

Depuis que ce mémoire est écrit, les différentes personnes auxquelles je l'ai communiqué, l'ont jugé d'après leurs principes ou leurs préjugés, et m'ont fait part de plusieurs objections contradictoires. — Les partisans de l'affranchissement des nègres ne me pardonnent pas de soutenir l'impossibilité de cette opération, et de présenter d'assez fortes raisons pour la combattre. La comparaison que je fais de la condition des nègres en Amérique à celle de la dernière classe du peuple en Europe, leur paroît absolument illusoire. On me conteste les faits généraux que j'expose, et on prétend les détruire

par les exceptions que je ne veux pas dissimuler. On ne voudroit adopter de mon mémoire que les motifs et les moyens que j'indique pour améliorer le sort des nègres, et on me reproche de n'avoir pas assez donné d'étendue à ce plan de réforme, de n'avoir pas assez multiplié les précautions contre l'abus du pouvoir des maîtres, d'avoir laissé subsister en son entier la dénomination et l'avilissement de la servitude, et de n'avoir pas dit un mot, dans mon projet de réglement, de la traite des noirs à la côte de Guinée, qu'on regarde comme un crime intolérable.

D'un autre côté, plusieurs colons, dont je respecte les lumières et l'honnêteté, m'assurent que mon plan de réforme est inadmissible; que la première partie de mon mémoire, ma réponse aux objections contre la servitude des nègres en Amérique, démontre l'inutilité de la seconde, ou que je détruis par le nouvel ordre de choses que je propose, celui dont je soutiens la nécessité; qu'étant convaincu, comme je l'annonce, des principes d'humanité généralement adoptés parmi nous pour la discipline et le régime des esclaves, quelques abus particuliers, faciles à réprimer, ne sauroient

motiver un nouveau réglement, dont l'adoption établiroit l'insubordination parmi les nègres, et de grands embarras pour les propriétaires.

Il faudroit un nouveau mémoire pour discuter en détail chacune de ces observations, dont je ne rapporte que l'extrait ; et j'aime mieux m'abandonner à la censure des deux partis, que d'entreprendre un travail de longue haleine, que mes occupations obligées ne me permettent pas. Cependant je vais essayer de résumer dans cette note, ce que je pourrois répondre à des reproches aussi différens.

Lorsque j'ai voulu traiter cette question de l'esclavage des nègres, je me suis adressé d'abord à ma conscience, qui m'a assuré que c'étoit une malheureuse institution, et qu'on ne pouvoit la défendre sans condition. — Voilà mon excuse pour les colons. Soutenir d'une manière absolue la nécessité, la justice de la servitude des noirs ! J'aurois frémi d'en concevoir le projet. Il n'y a qu'un examen réfléchi des rapports de cet état de servitude à l'intérêt national, et des suites désastreuses de sa dissolution, qui présente des motifs justes et suffisans pour la maintenir. — C'est alors seulement que l'expérience et la

raison peuvent se permettre une discussion comparative de cette servitude vicieuse dans son principe, avec quelques-unes de nos institutions sociales vicieuses dans leurs conséquences. Mais qui pourroit croire que, dans l'un et l'autre cas, la société, le Gouvernement et chaque individu ne sont pas obligés d'adoucir, d'atténuer de tout leur pouvoir les maux et les abus dont on ne peut tarir la source ? Quoi ! parce qu'il y a nécessairement des pauvres et des riches, seroit-ce un réglement inutile que celui qui assureroit les moyens de diminuer la misère, et de multiplier les ressources des indigens ? Ainsi donc, en démontrant la nécessité de maintenir dans nos colonies la servitude des nègres, je me suis cru plus particulièrement obligé d'indiquer aussi tout ce qu'on peut en retrancher ; et en repoussant les déclamations de plusieurs écrivains, en déclarant très-affirmativement que la majeure partie des nègres jouit d'un sort plus heureux que la classe nécessiteuse du peuple européen, je n'ai pas entendu dissimuler les abus, les excès punissables qu'on peut reprocher à quelques maîtres injustes, sur-tout aux affranchis, aux artisans, aux petits propriétaires qui ont des esclaves. Nous avons des lois, m'a-t-on répondu : nos

obligations nous sont déja prescrites ; pourquoi de nouveaux réglemens ? Oui, vous avez des lois ! mais elles sont impuissantes ; les voulez-vous telles qu'elles ne puissent pas vous atteindre ? et lorsqu'elles deviendront actives et efficaces, est-ce alors seulement que vous leur trouverez des inconvéniens ? Vous avez des lois que les tribunaux ordinaires ne peuvent faire exécuter, parce que leur éloignement, leur immobilité et leurs formes les séparent éternellement des objets de leur inspection ; ainsi, à la place de ces lois, sont des abus qu'elles ne répriment pas. — Aimez-vous mieux qu'une autorité arbitraire, celle des Administrateurs, pénètre dans vos foyers, et vous soumette, dans votre police intérieure, à une véritable inquisition ? Eh bien, c'est entre ces deux écueils, la nullité des lois ou l'oppression possible, que j'ai essayé d'ouvrir un sentier pour l'érection d'un nouveau tribunal. — Je ne dis pas que j'aie rencontré précisément ce qu'il faut faire ; mais j'ose croire que c'est dans cette direction qu'il faut aller pour arriver au bien. Il est possible que plusieurs articles de mon réglement soient inadmissibles, mais c'est en en adoptant les motifs et l'intention qu'on parviendra à rendre cette

théorie d'une exécution plus facile. Dans tous les plans de réforme, il y a deux espèces de difficultés ; celles que la raison avoue, et auxquelles il faut céder ; celles que l'amour-propre exagère, et qu'il faut laisser développer pour les détruire. Il est possible que j'aie offensé également l'amour-propre et la raison, ou, pour mieux dire, l'intérêt raisonnable des colons : mais même, dans ce dernier cas, j'aurai rendu un véritable service, en provoquant, par la censure de mes moyens, un examen approfondi de ceux qui sont praticables et de ceux qui ne le sont pas, et en mettant fin, de cette manière, à tous les écarts d'un faux zèle, ainsi qu'aux prétextes négatifs de la cupidité. Je ne retrancherai donc aucune de mes propositions principales ; et si je les ai rédigées en forme de réglement, ce n'est point assurément que je partage les prétentions de cette multitude de faiseurs de lois, qui nous tourmentent depuis si long-temps ; mais c'est parce qu'on ne peut bien juger de l'utilité ou des contre-sens d'une vue législative, qu'en la suivant dans ses développemens et sous ses formes comminatoires ou coërcitives. J'aurois peut-être dû, je le sais, expliquer, motiver plus nettement quelques articles ; mais ne peut-

on pas croire aussi que j'ai eu des raisons de ne pas le faire, et de jeter ainsi en avant des idées dont la contradiction m'éclairera plus que je ne le suis ? par exemple, le projet d'ériger en fiefs les grandes habitations, auroit peut-être demandé un chapitre à part ; mais si les raisons d'utilité que j'y trouve, ne sont pas assez saillantes pour être aperçues sans commentaire, je me saurai gré de m'en être abstenu.

Quant aux reproches que m'a faits la première classe de mes adversaires, ce que je viens d'écrire pour la seconde, me dispense d'entrer dans de plus grands détails. Je n'ai point eu à tergiverser, à composer avec moi-même, pour soutenir que l'abolition de la servitude dans nos colonies est impossible : les causes qui la rendent nécessaire, remontent d'époques en époques, et de causes en effets, à la découverte de l'Amérique, à l'état civil, moral et politique de la France, de l'Angleterre et de plusieurs autres nations de l'Europe. Consentez-vous à abandonner ce projet chimérique d'affranchissement, pour vous arrêter à celui plus facile de l'abolition de la traite à la côte de Guinée ? C'est à peu près la même chose. Il est indispensable d'avoir des esclaves pour

nos cultures coloniales. Si elles ne peuvent être abandonnées, sans une commotion qui causeroit infiniment plus de maux aux Français que la cessation de la traite ne peut faire de bien aux Africains, laissez-moi acheter des esclaves dans le lieu où des peuples barbares sont dans un état de guerre continuelle ; ce qui, suivant le sage Loke, dans son traité du Gouvernement civil, n'offense point le droit de la nature, car il m'accorde le droit de vie ou de mort sur le captif que je fais à la guerre, d'où résulte le droit d'esclavage. Il est vrai qu'il fait dépendre ce droit d'une guerre juste et légitime ; mais comment pourrois-je juger sainement des motifs qui ont porté le roi de Congo à faire la guerre à ses voisins ? il me suffit de savoir que les prisonniers de guerre sont au marché, et que j'ai l'obligation et le projet de les traiter infiniment mieux que ne les traiteroit leur vainqueur. J'acheterai sans scrupule, car je n'ai pas d'autres moyens de labourer ma terre, de payer mes dettes, d'assurer ma subsistance et celle de ma famille ; ma destinée m'ayant placé, moi et mon patrimoine, sous une zone qui ne permet à aucun Européen le travail de la terre. — Voulez-vous m'empêcher d'acheter ? vous m'empêchez d'étendre et d'entretenir mes

cultures, jusqu'à ce qu'une population suffisante d'esclaves créoles puisse y pourvoir sans aucun secours du dehors. Mais, pour y parvenir, il faut une base de population proportionnelle au travail auquel elle doit suffire ; il faut un régime assez bien conçu, assez bien ordonné, pour en maintenir la perpétuité ; et sans toutes ces conditions préalables, l'interdiction de la traite des noirs opérera assez promptement la même révolution que l'affranchissement.

Ces considérations nous ramènent à celle, plus raisonnable et plus juste, du traitement des noirs dans les colonies ; c'est à le régler avec humanité, et à restreindre la servitude dans les termes les plus modérés, que j'ai employé mes efforts et mes lumières. Vous n'êtes pas content, vous me demandez plus, et nous serons probablement obligés de faire moins. Vous m'accusez d'exagération, quand je compare le sort des nègres à celui des journaliers ; et vous concluez des abus que je ne dissimule pas, et des remèdes même que je propose, que la condition des noirs est généralement intolérable. Mais si j'établis un hôpital pour les pauvres de mon village, en concluez-vous

que tous les habitans n'ont d'autres ressources que l'hôpital ? lorsque vous rencontrez la maréchaussée à la poursuite des brigands qui infestent un grand chemin, présumez-vous que tous les gens du canton sont des brigands ? D'ailleurs, les accusations graves contre une portion nombreuse de vos concitoyens, exigeroient au moins une enquête préalable ; et il n'est point de nation qui mérite plus que la nôtre, qu'on range dans la classe des exceptions, les faits qui outragent l'humanité. — J'ai réduit et modifié la servitude autant qu'elle peut l'être, en la maintenant. Si je n'ai point parlé de la traite, c'est que je ne vois ni les moyens de l'abolir sans inconvéniens, ni ceux d'y suppléer ; et il n'est pas moins difficile d'en régler sensément la police. Les Anglais vont le tenter ; et l'on prévoit de grandes difficultés pour eux, qui produiroient pour nous la cessation absolue de ce commerce. En Angleterre, on a grand soin de combiner, de raccorder une loi nouvelle avec toutes les autres, de compenser les nouvelles charges par de nouveaux avantages. Or, les Anglais achètent et vendent les esclaves noirs à cent pour cent au-dessous du prix de nos

comptoirs, que l'allure générale de notre commerce, et les entraves dont il est grevé ne peuvent qu'augmenter. Le nouveau bill élèvera donc le prix des noirs dans les colonies anglaises. — De semblables mesures, adoptées en France, les mettroient hors de la portée du plus grand nombre des colons. Il est affreux, sans doute, de calculer ainsi le prix des hommes devenus marchandises, et de se trouver entraîné, par la loi impérieuse de la nécessité, à d'aussi tristes résultats ; mais je raisonne d'après les principes que j'ai posés dans mon mémoire : l'affranchissement est impossible, la prolongation de la servitude et de la traite qui l'alimente, est indispensable, jusqu'à ce que nous reconstruisions, sur de nouveaux fondemens, une portion de l'édifice social. — On nous cite des scènes atroces dans les navires négriers ; les villes prises d'assaut, les vaisseaux pris par l'ennemi, en présentent d'aussi révoltante. Eh ! que pouvons-nous espérer des lois et de la morale pour les faire cesser ? Mais il ne faut pas croire que la traite produise nécessairement, comme la guerre, des actes de cruauté ; car l'intérêt évident du capitaine négrier est de conserver sa cargaison en bon état.

La mort d'un nègre lui coûte cent pistoles, et cette considération est une loi décisive pour la cupidité. Survient-il une révolte dans le vaisseau : alors, la sûreté de l'équipage est la suprême loi. ....

Ici le peintre a dû voiler le visage d'Agamennon.

MÉMOIRE

SUR

L'ESCLAVAGE DES NÈGRES.

(Les notes de ce mémoire sont du comte de Mirabeau.)

L'esclavage et le traitement des (1) nègres en Amérique, présente des idées tristes à tout homme sensible sans enthousiasme; c'est une occasion de scandale et de déclamation pour les écrivains politiques, qui traitent des principes et des droits de la société; c'est vérita-

---

(1) J'ai, autant que l'ai pu, prévenu sur ceci tous les possédans nègres ou intéressés, qu'eux seuls se feroient tout le mal, non que je sache aucunement les opinions du Gouvernement à cet égard, mais parce que, si j'étois à sa place, n'ayant certainement point d'envie d'opérer en rien comme les architectes de la tour de Babel; toutefois si l'on me venoit demander la confirmation du code noir, je la refuserois, me trouvant au pied du mur. Cela mettroit tout en combustion, et ce seroient les question-

blement pour les colons un moyen de corruption et de désordre : enfin, nous ne pouvons nous dissimuler que les opinions dominantes s'élèvent si fortement contre cette institution, qu'il devient nécessaire de la rectifier, ou de la détruire.

Le Gouvernement ne s'est jamais occupé à régler, avec assez de soin, le traitement des esclaves. Le code noir renferme plusieurs dispositions vicieuses et incomplètes. Les habitans honnêtes, qui reconnoissent en cette partie les abus du régime colonial, n'en cherchent point le remède. Ils ont entendu dire à leurs pères,

---

neurs indiscrets qui se seroient fait tout le mal. La question de l'utilité et de la nécessité de l'esclavage des nègres est incontestable dans le droit ; ce qui foncièrement dit tout pour le fait. Mais si vous mettez tout à coup à l'eau un homme qui fait trop d'usage des liqueurs fortes, vous le tuez, et il ne sauroit arriver pis à lui que de mourir, et à vous que d'être meurtrier. La confusion du droit et du fait suit presque toutes les questions fatales à l'humanité : voilà pourquoi plus un homme a d'esprit et de talent, plus il est de son devoir d'étudier à fond le *droit* qui détermine infailliblement le *fait*. Le *an* une fois décidé, il s'agit alors du *quomodo ;* et c'est là le fait de la prudence. Sur cet article, l'auteur et moi nous serions ensuite d'accord ; mais, pour le premier, il seroit nécessaire qu'il étudiât.

et ils répètent à leurs enfans, qu'il ne peut y avoir de puissance médiatrice entre le maître et l'esclave; que c'est attenter aux droits de propriété, que de modifier l'autorité domestique; que les moyens de surveillance et de protection produiroient l'insubordination, détruiroient la police intérieure..... Les administrateurs reçoivent ces préjugés avec une sorte de respect; ils s'en laissent dominer, parce qu'ils manquent toujours, en arrivant, de l'expérience nécessaire pour les apprécier; qu'ils se familiarisent ensuite avec ce spectacle habituel du despotisme colonial, et qu'enfin tous les hommes ont une tendance naturelle à cet abus de la force et de la position d'un homme relativement à un autre. Ils reviennent en France, rendre ces impressions irréfléchies; et l'indifférence, l'inattention du Gouvernement se perpétue par toutes ces causes. — On sollicitera même inutilement son influence, si on entend un colon honnête démontrer que l'intérêt des habitans les porte naturellement à bien traiter les esclaves, à les soigner, à les nourrir sains, jeunes, vieux et infirmes, qui assure n'avoir vu que rarement et avec horreur, des traits de barbarie : s'il ajoute à cela les détails non-exagérés de l'ordre, de l'aisance, de la po-

lice d'un atelier dans une habitation bien administrée, c'en est assez pour faire regarder comme inutile ou dangereuse, toute précaution législative. Mais celui qui en a reconnu la nécessité, qui en est pénétré par sa propre expérience, qui s'éloigne également du ton des déclamateurs véhémens, et d'une indifférence abusive, celui-là doit faire tous ses efforts pour adoucir la condition des esclaves, pour y intéresser les maîtres, le Gouvernement, la société entière; car s'il faut que cette condition soit atroce, ou qu'elle ne soit pas, il n'y auroit pas à balancer pour la détruire.

Mais la subordination et le travail étant les attributs essentiels de l'esclavage, ainsi que de la pluralité des hommes libres, lorsqu'on retranchera du traitement des nègres tout ce qui n'est pas nécessaire pour les contenir, lorsqu'on y ajoutera l'usage de leurs facultés naturelles, réglé par les principes de l'humanité; lorsqu'ils ne souffriront aucun des besoins physiques dont la jouissance est nécessaire à l'homme, pour qu'il n'ait pas à se plaindre de la nature; —lorsque leur état, rapproché de l'ordre social, en changeant leur servitude en dépendance, leur présentera la perspective et les moyens d'une liberté effective : alors les noirs

de nos colonies seront dans l'ordre de la religion, de la justice et de l'humanité, ce que sont entr'elles les différentes classes de la société; ils auront, comme les autres, une part proportionnelle aux peines et aux plaisirs de la vie.

Il n'est donc pas nécessaire, pour être juste, d'associer les noirs à nos propriétés, comme hommes libres : cette révolution dangereuse, proposée par plusieurs de nos philosophes, nuiroit autant à l'intérêt général qu'à la sûreté individuelle des propriétaires, qui sont en nombre beaucoup moindre que leurs esclaves.

Mais cette raison du nombre moindre rend encore moins nécessaire l'abus de la puissance d'une part, et l'excès de la misère de l'autre; car un roi commande seul à sa nation, un général à son armée; et la subordination de plusieurs à un seul, se trouve maintenue sans l'emploi indispensable des moyens d'oppression.

Lorsqu'on a enrégimenté des hommes, lorsqu'on les a soumis à une discipline sévère, à un ordre absolu, il y a eu néanmoins entre le Prince et ses soldats un pacte positif, dont l'observation justifie l'état relatif de celui qui commande, de ceux qui obéissent. Ce pacte est la solde, la nourriture, la proportion juste des

peines et des délits, des récompenses et des services. Ces conditions essentielles ne sont jamais violées impunément. Qu'un sultan retranche la paye de son armée, qu'il fasse égorger, mutiler ses soldats pour les moindres fautes, qu'il les excède de fatigue, sans intervalle de repos, l'armée se révoltera, le sultan sera lui-même égorgé.

L'histoire des esclaves, chez les anciens et les modernes, nous fournit les mêmes observations; les noirs, vendus à prix d'argent dans nos marchés, exigent aussi de leurs maîtres un pacte formel, dont la violation les révolte. Les guerres de Surinam et de la Jamaïque n'ont pas eu d'autres causes. Quelqu'avili que soit l'homme dont on dispose arbitrairement, sa patience a des bornes, et son désespoir n'en connoît plus. Les traits de cruauté, plus rares dans nos colonies que dans les autres, ont produit cependant à Saint-Domingue des incendies, des empoisonnemens.

Enfin, dans les pays barbares comme dans les états policés, l'homme le plus dépendant n'obéit sans murmure et sans danger pour celui qui commande, qu'autant qu'on l'accoutume au joug, qu'on le lui rend tolérable, et qu'on n'exige rien au-delà de ce qui est imposé.

Si l'état des esclaves étoit ainsi réglé dans les colonies; s'il étoit assimilé, comme il pourroit l'être, à celui des engagés, vulgairement appelés *trente-six mois*, parce qu'ils vendoient leur liberté pour ce temps-là, je ne pense pas qu'il fût nécessaire de s'occuper d'un changement: mais il faut convenir que la condition des esclaves est à peu près arbitraire; que nos colons peuvent se soustraire, à cet égard, à la police générale, et qu'il est indispensable de les y ramener. Je dis plus: je réunirois mes efforts à ceux des hommes bienfaisans, qui desirent l'abolition totale de l'esclavage, si je croyois que cette opération fût d'une justice rigoureuse, et sur-tout qu'elle fût praticable, sans un bouleversement affreux, dont les conséquences n'ont pas été calculées (1). Je me livrerai donc à l'examen de cette grande question, avant de proposer les modifications et les changemens que je crois justes et utiles.

Je suppose qu'au lieu de les adopter on attaque le mal dans sa racine, qu'on défende

(1) L'auteur s'est très-bien réduit, et jusqu'au dernier article où il entre dans le détail de la balance du commerce, etc. on ne sauroit mieux défendre une cause très-difficile.

la traite des noirs, qu'on ordonne l'affranchissement de ceux répandus dans nos colonies: — que cette révolution, provoquée en France, en Angleterre, est sur le point de s'opérer: j'ose croire que, dans l'état actuel des choses, la justice et l'humanité ne commandent point ce sacrifice, qui, dans les détails d'exécution, se trouvera impraticable, tandis que de meilleures lois, que je n'ai point à me reprocher de n'avoir pas sollicitées, peuvent assurer aux nègres dans nos colonies, plus de jouissance et de bonheur que n'en ont parmi nous les dernières classes du peuple.

A Dieu ne plaise que j'essaie ici de consacrer l'esclavage, et de le réduire en principes! Il est, il sera toujours une violation du droit naturel dans la personne de celui qui le connoît et le respecte (1). — Croyons que l'homme est sorti libre des mains de la nature; — mais par une suite de l'ordre établi ou toléré par la providence, que cette liberté subit d'étranges révolutions! Enchaînée même chez le petit nombre de peuples dont la police est raisonnable, on

(1) Il est des hommes qui ne sont point nés libres, ce sont ceux pour lesquels un autre homme peut dormir et manger. Ils appartiennent, sans contredit, à cet homme-là.

peut en suivre la dégradation proportionnelle dans toutes ces sociétés informes, qui peuplent la terre, jusqu'à ces troupes vagabondes qui se rencontrent et se détruisent dans les déserts des deux continens. — Sans doute il seroit beau de n'aller chercher ces hommes stupides et féroces, que pour les éclairer sur leurs droits, sur leurs intérêts, et les rendre à la nature plus libres et plus heureux. Mais si la philosophie et l'humanité n'ont jamais ordonné de semblables missions, si ce n'est point être coupable envers elles que de ne point s'y dévouer, il me semble qu'elles pourroient nous pardonner également d'aller prendre sur l'autel du despotisme le plus absurde, ses victimes renaissantes (1), pour en faire des laboureurs. Le marchand européen, sur les côtes d'Afrique, n'a point créé la servitude, et sa retraite ne sauroit la détruire. Il achète d'une société barbare les membres qui la composent et qui se vendent alternativement, amis, ennemis, princes, sujets, pères et enfans,

(1) Ce seroit même fort bien fait ; mais il faut lui demander auparavant si elle veut vous suivre. Vous trouvez cet homme enchaîné ; vous rompez ses liens, le voilà libre. Vous ne pouvez plus traiter qu'avec sa liberté, qui s'exprime par son consentement ou son refus.

selon l'état et la volonté du plus fort ; il les livre pour de l'argent à un colon américain, qui les emploie au travail de la terre, et qui, avec le droit et le pouvoir de les rendre heureux, contracte l'obligation de les bien traiter. Je ne dis pas qu'ensuite ce maître n'abuse et ne devienne injuste ; mais il rentre alors dans la classe de tous les infracteurs des lois et des devoirs. C'est au Gouvernement à rectifier cet abus (1) : mais si la législation d'un grand empire suppose et entretient tous les besoins du luxe et de l'opulence (2), qui s'éloignent infiniment du désintéressement et de l'abstinence philosophique ; si, au nombre de ces besoins, sont aujourd'hui le sucre, le café, l'indigo, etc., qui ne peuvent être cultivés que par des nègres (3) : je crois que ceux-ci, jusqu'à ce qu'il s'élève parmi eux un Montesquieu, sont encore plus rapprochés de la condition d'hommes rai-

(1) Non pas : l'administration n'a nul droit naturel sur votre mobilier ; elle usurpe quand elle vous donne des lois sur cet article.

(2) Le luxe est autre chose ; il n'y a point de luxe en soi aux consommations : ne confondons pas.

(3) Vous croyez cela ? *in statu quo*, sans doute ; dans l'état naturel, non.

sonnables, en devenant nos laboureurs, qu'en restant dans leur pays, soumis à tous les excès du brigandage et de la férocité.

Ces raisons ne convaincront pas tous les lecteurs. On se flattera de les détruire par des objections que je dissimulerai d'autant moins, qu'elles paroissent prépondérantes.

Première objection.

Vous êtes complice du brigandage et de la férocité des habitans de la côte de Guinée, en ce que vous en fomentez l'habitude par votre commerce; en ce que vous entretenez leur cupidité par les objets d'échange que vous leur offrez pour leurs captifs; en ce que vous multipliez par-là, leurs guerres, leurs invasions.

Réponse.

Nous devons d'abord partager ce reproche avec tous les peuples de l'Europe, qui ont des possessions en Amérique; car si nous renoncions à la traite des noirs, ils n'y renonceroient pas. Ils remplaceroient (1), par une augmentation

(1) Cet homme va passer dans un bois; si je ne le vole,

de culture, le dépérissement de la nôtre; ainsi il y auroit sur le globe la même somme d'esclaves, l'humanité n'y gagneroit rien.

Mais, en supposant que toutes les métropoles, éprises du même zèle, proscrivissent, par une loi commune, la traite des noirs, il y auroit encore sur le globe la même somme d'esclaves; car cette loi n'empêcheroit pas les princes d'Afrique (1) de persévérer dans les maximes héréditaires de leur Gouvernement. La seule loi fondamentale qu'ils reconnoissent, étant le droit du plus fort, ils disposeroient également de la vie et de la liberté de leurs sujets; et comme ces peuples sont subdivisés en un nombre infini de petites sociétés, dont chacune reconnoît un despote, les princes seroient toujours en guerre, comme ils y ont toujours été, pour augmenter le nombre de leurs femmes et de leurs esclaves.

Cet état de guerre et d'oppression seroit donc perpétuel et réciproque entr'eux, jusqu'à la civilisation.

---

un autre le volera, et jusqu'à la conversion universelle je ne dois pas cesser de voler.

(1) Toute culture est en raison de la valeur vénale des produits; la valeur cessant, la culture cesse aussi : règle irréfragable de la nature.

Mais si les missions religieuses, si le spectacle de nos arts, si la fréquentation des Européens, n'ont pu encore opérer cette civilisation (1), croit-on qu'elle seroit plus prochaine, lorsqu'il y auroit une barrière impénétrable entr'eux et nous? C'est sur eux-mêmes, sur leurs différentes peuplades que se dirigeroit la cupidité, la férocité dont nous profitons : ainsi, l'abandon général de la traite n'opéreroit aucun bien (2) en faveur de l'humanité; car les noirs, en passant de leur pays dans le nôtre, quittent un despote qui a le droit de les égorger, pour passer sous la puissance d'un maître qui n'a que le droit de les faire travailler, en pourvoyant à tous leurs besoins.

Deuxième objection.

Mais si un homme vous vendoit lui-même

(1) Ici l'auteur plaisante : l'égalité morale peut seule civiliser. Elle est dans la nature humaine sans distinction de couleur; l'homme ne la méconnoît que quand il croit avoir intérêt à la méconnoître.

(2) Le jour où je m'abstiens d'un forfait, où je me contrains sur une mauvaise habitude, je ne saurois voir le bien que je fais à l'humanité, qui est très-certain néanmoins; mais je vois clairement le mal que je ne fais pas.

sa liberté (1), et en recevoit le prix, il y auroit lésion dans le contrat. — Comment n'y en a-t-il pas dans celui que vous faites avec un tiers pour la vente d'un nègre (2)? Quel droit acquérez-vous par votre argent, sur les bras et la sueur du misérable qui n'a pas consenti au marché, qui n'en a pas reçu le prix?

Réponse.

Les droits résultent (3) des conventions, qui acquièrent un plus grand degré de force par la sanction de la loi. Or, je contracte avec le

---

(1) C'est selon. 1°. Si cet homme étoit ivre, ou poussé par quelque nécessité aussi impérieuse. 2°. La lésion en ceci ne provient que de l'incertitude des liaisons, l'homme ne sachant rien de son lendemain et ne pouvant l'apprécier. A cela près, un contrat de mariage vend la liberté à vie, et est conforme à l'ordre naturel.

(2) A l'égard de la vente du tiers, elle ne sauroit jamais faire engagement ou *devoir* pour le tiers, ni acquêt ou *droit* pour vous.

(3) Les droits résultent de la nature : les conventions volontaires et réciproques en sont la transmission ; mais aucune loi ne peut autoriser la transmission du vol ; et toute convention qui stipule sans lui n'est autre chose que vol et lésion du droit d'autrui.

marchand de nègres, sous la protection de la loi qui confirme le marché, et je ne fais aucun tort au nègre qui passe, en vertu de ma convention, d'une condition pire, où je ne l'ai pas mis, à un état meilleur, où il est de mon intérêt de l'entretenir. Je fais avec lui un nouveau marché (1), semblable à celui qui lie tous les propriétaires aux gens sans propriété. *Travaille pour moi, et je te nourrirai* : voilà le pacte universel des riches avec les pauvres (2). Dans toutes les sociétés, celui qui a, n'accorde la subsistance à celui qui n'a rien, qu'en disposant de ses bras et de sa sueur. Quelle différence y a-t-il entre ce marché tacite, et celui par lequel j'ai acquis la propriété d'un nègre, si ce n'est qu'il m'en a coûté 1500 fr. de plus qu'à vous pour avoir le droit de faire travailler un homme en le nourrissant, comme vous nourrissez votre journalier? Mais mon intérêt m'im-

(1) Ce nouveau marché est-il libre? Donner la loi, tant douce puisse-t-elle être, ne doit point s'appeler faire *un marché*.

(2) L'auteur n'est point ici de bonne foi; il a trop d'esprit pour ne pas savoir que c'est le pauvre qui nourrit le riche, et que le journalier même, pour vingt-quatre heures, fait sa propre loi.

pose encore d'autres obligations dont vous êtes dispensé. Je soigne mon nègre dans ses maladies; je le soulage dans sa vieillesse; j'élève et je nourris ses enfans, quoiqu'ils ne me rendent aucun service. — Aucun de ces nègres, estimés par vous si misérables, ne manque du nécessaire, tandis que les journaliers indigens, que vous ne plaignez pas, bordent les rues (1), les grands chemins, tâchent en vain d'exciter notre commisération. L'humanité qui vous enflamme pour les uns, vous trouvera-t-elle froid pour les autres, ou vous engagera-t-elle aussi à provoquer un nouveau partage des terres? car il y a lésion dans le contrat immémorial (2) que les riches ont fait avec les pauvres. Il n'est pas dans la nature que les pre-

---

(1) Proposez, d'une part, à ces indigens le sort de vos esclaves; de l'autre, à vos esclaves, le libre arbitre de ces indigens, et la question sera bientôt décidée. Mais vous ne proposez rien, pas plus qu'à vos chevaux; et le droit naturel, base nécessaire du code de l'humanité, est en tout et toujours exclu des calculs de votre munificence.

(1) Il n'y a nul contrat du riche au pauvre : l'un ne ne doit ni ne dut jamais rien à l'autre. L'inégalité des fortunes est dans la nature avec celle des forces et des talens.

miers abondent en superfluité, tandis que ceux-ci manquent de pain ; mais l'inégalité se trouveroit bientôt entre l'homme laborieux et celui qui ne l'est pas, entre l'intelligent et le stupide ; les richesses seroient toujours tôt ou tard le prix de l'industrie. Vous concevez d'ailleurs combien il seroit dangereux d'employer les voies coactives pour exciter une charité universelle. Vous concevez que la société qui opère ainsi du bien et du mal, veut cependant être maintenue. — Hé bien ! on vous démontrera tout à l'heure que le bouleversement (1) que vous desirez ne seroit pas moins dangereux, et que vous en seriez puni vous-même, qui que vous soyez.

TROISIÈME OBJECTION.

Ne comparez point l'indigence à l'esclavage ; l'une peut cesser tous les jours par l'industrie

(1) Ne confondons point le *quomodo* avec le *an*. Les écrivains peuvent énoncer le droit pour préparer les opinions ; mais, à l'égard du fait, personne ne le demande à la manière présupposée. Il faut que l'enfant se dénoue ; quand cela arrive, c'est une crise : si elle est trop subite, elle peut le tuer.

du pauvre ou la charité du riche; l'autre présente un joug éternel, qui avilit l'homme, et le réduit à la condition de la brute.

RÉPONSE.

Ne raisonnons point par hypothèse ; ne cherchons à nous éclairer que par l'examen des faits. A quoi sert au pauvre la liberté, lorsqu'elle ne lui procure pas les moyens de subsister ? Quelle est alors la sensation dont il est le plus vivement agité? N'est-ce pas la douleur du besoin non-satisfait? Croyez-vous qu'il s'en console par la conviction intérieure de sa liberté ? En quoi trouvez-vous que cet homme nécessiteux ressemble alors à un homme libre? N'éprouve-t-il pas le plus impérieux de tous les jougs, celui de la faim? N'est-il pas soumis à la volonté absolue de celui dont il attend des secours? N'essuie-t-il pas sans murmure les reproches et le mépris, qui sont le partage de la misère? Son existence douloureuse et avilie, plus que celle de l'esclave utile à son maître, le rend-elle susceptible de cette énergie de caractère qui est propre à l'homme libre? Et distingueriez-vous enfin sur le front de l'esclave, qui ne manque de rien, un signe d'infériorité aux mendians qui nous abordent ?

Ne croyez pas que j'en conclue contr'eux que la liberté soit un malheur, et l'esclavage une bonne institution. Il n'est pas question ici de définition; il s'agit de comparer, dans l'un et l'autre état, deux classes d'hommes destinés, par l'ordre des choses, à supporter tout le poids des travaux pénibles : ainsi considérez-les dans leurs différens ateliers et dans les différens périodes de la vie. A partir de l'enfance, le nègre est, comme vos petits paysans, dans le sein de sa famille, soumis à l'autorité paternelle, mais plus soigné et mieux nourri que les pauvres villageois. Devenu fort et laborieux, il commence, malgré la servitude, à goûter le plaisir de l'amour, et le maître n'a aucun intérêt à contrarier ses goûts. Il a bientôt ceux de la propriété; on lui donne un jardin, une maison, des poules, un cochon, et il dispose aussi librement de ses récoltes, que tout autre propriétaire. Il n'en est pas qui ait l'atrocité de forcer un esclave de lui donner gratuitement, ou à lui vendre à bon marché ses œufs, ses poules, ses légumes; cette tyrannie seroit bientôt punie par le découragement de tout l'atelier; et sur cela l'intérêt personnel se joint à l'humanité. (1)

(1) Tout cela me rassureroit sur le bouleversement;

Cet esclave vit donc habituellement dans sa famille, dans sa maison, dans son champ, et se voit perpétuellement entouré d'hommes de sa classe, dont les plus industrieux et les plus sages arrivent souvent à une grande aisance. Il a pour consolation le spectacle de ses semblables, dont quelques-uns se procurent par leur travail des jouissances de luxe; il a pour perspective la liberté, et de plus grandes jouissances s'il rend des services essentiels à son maître; et enfin il voit dans sa vieillesse ses infirmités soignées, et ses enfans parcourant la même carrière que lui, sans l'inquiétude du besoin. Transportez-vous dans son atelier, les chants cadencés de cette troupe de laboureurs ne vous peindront point la misère et le désespoir. Voyez-les aux jours de fête; leurs danses, leurs calenda, et la parure de ceux qui ont de l'industrie, rassureront votre pitié. Entrez sur-tout dans une habitation bien ordonnée, et dont le propriétaire est un homme honnête; vous verrez si, à l'aspect de leur maître et de sa famille, ces esclaves montrent la tristesse et l'effroi qu'inspire la vue d'un tyran. Examinons maintenant

---

car, s'il en est ainsi, ces gens-là ne voudront pas de la liberté.

vos villages, vos hameaux et les chaumières des pauvres paysans. Quel est le sort de ceux qui sont réduits à de petites propriétés, lorsque la gelée ou la grêle ont ravagé leurs récoltes, lorsqu'un incendie a consumé leurs granges, leurs maisons; lorsqu'une épidémie a fait périr leurs bestiaux; lorsque leurs femmes, leurs enfans et eux-mêmes sont tourmentés par la fièvre ou par le besoin; lorsqu'accablés par les impôts, poursuivis par le collecteur, ils vendent pièce à pièce leurs ustensiles, leurs animaux, et finissent par abandonner leur village? Lequel de ces deux spectacles vous paroît le plus touchant? De quel côté croyez-vous que réside le malheur de fait et d'opinion? Voilà pour les cultivateurs à petite propriété : mais ceux qui n'en ont pas, qui n'ont que leurs bras pour subsister, et qui, nés sans talens, sans intelligence pour s'en procurer, sont relégués dans les dernières classes du peuple, avez-vous bien calculé toute l'amertume de leur pénible existence? Ils éprouvent, il est vrai, dans ce moment-ci un adoucissement à leur condition; un roi bienfaisant vient de les affranchir de la corvée : mais en leur rendant l'usage de leurs bras, qu'on s'approprioit ci-devant sans salaire, ils n'en sont pas moins dans la dépendance absolue des riches pour leur

subsistance; et le travail, qui est le seul acte de servitude que nous exigeons de nos nègres, est pour les pauvres paysans la seule ressource qu'ils invoquent. Chacun d'eux est à votre disposition pendant douze heures pour quatorze sous, qui ne représentent que la subsistance frugale du manœuvre et de sa famille ; sur quoi il faut déduire les jours d'inaction, de maladie, et les jours plus languissans encore d'une vieillesse infirme, que vous ne payez pas. Comparez à cette condition celle du manœuvre Africain. Nous le faisons travailler comme vous pour sa subsistance; mais elle est plus abondante, car nous avons intérêt qu'il soit bien nourri : si sa récolte lui manque, nous achetons des vivres pour lui en fournir. Nous ne lui imputons pas les jours de maladie, nous en faisons les frais (1). Nous n'abandonnons pas la vieillesse, car il est intéressant pour nous que ses semblables se confient en nos soins, afin qu'ils nous servent avec

(1) Si les Carmes et les Cordeliers achetoient des enfans pour être Carmes, ils auroient beaucoup à dire sur le bon traitement qu'ils leur assurent (sauf l'amour); et ils auroient droit de démentir à la loi de prononcer des peines légales pour les Carmes achetés, et depuis devenus Carmes marrons.

zèle. Si sa maison est incendiée, nous lui en construisons une autre. Son pécule enfin et le produit de son industrie sont à lui, et quittes de tout tribut. Quel est donc le malheur de cette espèce d'individus comparés aux autres journaliers, et où est l'injustice de leurs maîtres (1)? Il n'est pas plus barbare à moi de faire travailler à mon profit l'homme que je nourris, qu'il n'est injuste à vous de ne pas nourrir celui qui ne vous rend aucun service, encore qu'il ait des besoins et vous du superflu.

QUATRIÈME OBJECTION.

(2) Mais il est injuste et barbare de vous arroger le droit de battre, de mutiler, de faire

(1) L'auteur est supplié de revoir cet axiome, pour examiner s'il est bien juste.

(2) Ici l'objection donne à gauche. L'esclavage est injuste tout simplement, parce qu'il enfreint le droit naturel de l'homme esclave: cela dit, qu'on le batte ou qu'on le traite en odalique, les détails ne font plus rien. Toute justice consiste en discernement et respect du droit d'autrui, tout délit en infraction et lésion du droit d'autrui. L'esclavage est une injustice légalisée. Il y en a bien d'autres; mais il ne faut pas s'y tromper, ni désormais user son talent à vouloir les déguiser.

périr cet esclave. Voilà ce qui rend l'esclavage odieux, et ce qui ne permet pas de le justifier.

RÉPONSE.

De ce qu'un mari violent a poignardé sa femme surprise en adultère, concluez-vous que tous les maris égorgent toutes les femmes galantes, et qu'ils en ont le droit? Un père de famille, dur et sévère dans sa maison, rend sa femme et ses enfans malheureux; briserez-vous pour cela les liens de l'autorité domestique? Non : vous lui opposerez un frein, les lois, l'opinion, l'exemple, le mépris et l'estime, le bonheur, les remords, l'intérêt personnel; voilà, sans doute, ce qui contient les maris et les femmes, les pères et les enfans. — Pourquoi ne voulez-vous pas que ces motifs puissans règlent aussi la conduite des maîtres à l'égard de leurs esclaves? Pourquoi des faits rares et isolés, et qui font horreur en Amérique comme en France, vous feroient-ils regarder les colons comme des ogres? Qui vous a dit qu'ils s'arrogent le droit de mutiler et de tuer; que la police ne réprimoit pas ces excès quand ils sont connus? Je sais, et j'ai débuté par le dire, que nos lois en cette partie ne sont ni assez actives ni assez réprimantes; qu'il seroit juste et néces-

saire d'assurer d'une manière inviolable la condition des noirs, et de resserrer les limites de l'autorité des maîtres : mais en convenant des abus dont est susceptible le droit de châtiment, je vois la possibilité de les faire cesser ; et en examinant les états analogues des pauvres journaliers et des nègres, je trouve dans les peines imposées aux uns et aux autres pour les mêmes délits, une différence de peine à l'avantage des derniers.

En Europe, les gens riches punissent de mort les paresseux ; car vous conviendrez bien qu'on ne paie un journalier qu'à raison de son travail, et qu'il est arrivé plus d'une fois que celui qui ne peut ou ne veut travailler, est mort de faim ; ainsi il est incontestable qu'ici le besoin dévorant, souvent la mort, sont la peine de la paresse. — En Amérique, on châtie le nègre qui montre de la mauvaise volonté, comme un écolier qui manque à son devoir ; et cette crainte du châtiment produit dans l'un et dans l'autre le même effet ; elle le rend souvent inutile, en les appliquant à leur tâche.

En Europe, qu'un paysan vous vole (1),

(1) Selon le droit, un homme libre vole ; mais un esclave proprement ne peut voler.

qu'un braconnier chasse sur vos terres ; le premier est pendu, et l'autre est aux galères.

En Amérique, le nègre qui me vole, en est quitte pour quelques coups de fouet ; et il jouit, ainsi que moi, sur ma terre, de la chasse, de la pêche..... Lorsqu'il a pris du poisson et du gibier aux heures qui lui appartiennent, il les vend à qui bon lui semble, même à son maître.

En Europe, si un laquais, un fiacre vous insulte, vous le faites mettre en prison, si vous êtes un homme sage ; mais combien en est-il qui se croient permis de battre, et qui tuent sans pitié un misérable qui se défend ?

En Amérique, il est rare qu'un esclave manque à son maître ; mais lorsque cela arrive, on le met aux fers ; et cette peine imposante, est indispensable : s'il se défendoit avec une arme, s'il frappoit un propriétaire, même légérèment, il est puni de mort ; et ce n'est point une barbarie. Comment contenir trois cents hommes sous l'autorité d'un seul (1), si l'on ne mettoit entre eux et lui une grande distance ? S'avise-t-on de condamner la discipline militaire (2) qui

(1) Par la raison et le droit, si l'on ne les y a mis par la force.

(2) Le soldat est contenu par l'honneur, et est supposé

porte sur les mêmes principes ? Si le soldat pouvoit impunément menacer et frapper son officier, quel est le général qui voudroit commander une armée ? et quel souverain seroit en sûreté sur le trône ?

Ne contenez-vous pas même les paysans dans une grande subordination ? Quel traitement faites-vous à celui qui frapperoit son maître ?

En Europe, la désertion étoit punie de mort; elle ne l'est plus que par les galères à temps et à perpétuité. En Amérique, les esclaves déserteurs sont aussi mis à la chaîne, et y restent rarement plus d'une année. Pour les meurtres, les empoisonnemens, nous suivons les lois du royaume. Pour les fautes domestiques, les rixes, querelles, batailles entre les esclaves, c'est encore, suivant la gravité des cas, la prison ou le fouet qui en est la peine. Mais peut-on imaginer qu'un homme sensé dispense légèrement ces châtimens, se plaise à tourmenter les êtres qui l'entourent, qui dépendent de lui, et dont le bonheur importe à son intérêt ? Imagine-t-on

---

devoir être. Si l'on punit gravement l'insubordination marquée, c'est pour s'être fortement échappé et manqué soi-même, attendu qu'être maître de soi est un assortiment nécessaire de l'honneur.

qu'il est beaucoup d'hommes assez malheureusement nés, pour préférer les cris, les gémissemens de leurs esclaves, à l'ordre et à la paix de leurs ateliers, à la vigueur et au zèle résultant d'un régime attentif et juste ?

On se persuade encore qu'il est fort ordinaire d'enlever aux nègres, leurs femmes, leurs maîtresses, et d'en abuser. Certainement le commerce et l'emploi des noirs produisent une grande licence de mœurs ; mais c'est à cette espèce d'hommes, et à leur constitution, qu'est inhérent le goût du libertinage : libres ou esclaves, chrétiens ou idolâtres, les hommes et les femmes noirs ont une propension invincible au plaisir. La facilité de s'y livrer, corrompt un grand nombre de blancs ; mais ceux même dont la conduite est la plus déréglée, ont, au moins, l'attention de ne pas troubler les ménages des nègres. Leur extrême jalousie, le désespoir, la vengeance dont ils sont alors capables, suffisent pour obliger les maîtres à une grande circonspection. C'est ainsi que l'on reconnoîtra, dans tous les détails, que l'intérêt personnel met un poids dans la balance, et que le nègre, en Amérique, n'est pas plus subordonné que le soldat, et jouit d'un sort plus doux que le journalier.

CINQUIÈME OBJECTION.

Les comparaisons, à l'avantage de l'esclave, tendent donc à prouver que la dernière classe du peuple est plus heureuse dans l'esclavage que sous le régime de la liberté. Ainsi, les Pensilvaniens ont fait une action mal-honnête en affranchissant leurs nègres; ainsi, les serfs de Russie et de Pologne, sont plus heureux que les paysans du reste de l'Europe, tandis que la population, la richesse, l'industrie des Etats libres sont si évidemment en opposition avec la misère et l'avilissement des peuples serfs. Croyez qu'il en seroit de même de vos colonies, en convertissant au moins l'esclavage en une servitude de glèbe.

RÉPONSE.

Le nègre, assuré de sa subsistance, est plus heureux que le journalier qui n'a pas la même certitude. Voilà ce que j'ai dit et prouvé; mais je suis loin de préférer l'esclavage à la liberté, et de proposer cette ressource à un peuple libre, quelque misérable qu'il soit. Quand il ne sortiroit, chaque année, de la classe des indigens,

que la millième partie pour entrer dans celle des propriétaires, cette perspective, offerte à tous, est une consolation dont on n'a pas droit de les priver. D'ailleurs, que pourroit-on ajouter à leur servitude effective ? Ne sont-ils pas à la disposition et sous l'empire du riche, s'ils veulent vivre ? Ne sont-ils pas plus sévèrement punis que l'esclave, s'ils ne veulent pas travailler ? Sans doute il seroit utile à chaque homme pauvre de contracter avec un propriétaire, pour se faire assurer par lui sa subsistance et celle de sa famille, malade ou en santé, à la charge de lui sacrifier son temps et ses bras, dût-il même en être châtié, s'il manquoit à son engagement ; sans doute on trouveroit parmi les misérables un grand nombre de ces esclaves volontaires : mais il ne conviendroit point à tous les propriétaires de s'en charger, et il conviendroit encore moins à une nation libre et fière, de permettre de pareils contrats entre ses membres (1) ; il en résulteroit bientôt l'avilissement de tous. Or, quelles peuvent être les vues politiques et sociales de chaque nation, considérée comme corporation ? L'accroissement de la force politique, de la sûreté, et la prospérité de tous. Cette loi fon-

(1) Et comment pourroit-elle l'empêcher ?

damentale est donc violée par la portion active de la communauté, qui réduit l'autre à l'état passif, et la met dans l'impuissance d'en sortir. Ils se sont tous associés pour la même fin, propriété et sûreté; ils ne doivent donc subir entre eux d'autres différences que celles résultantes de l'industrie et du travail de chaque individu, qui opèrent bientôt la distinction des riches et des pauvres.

Ainsi, il n'est point de société qui n'aille directement contre son institution, en se divisant intérieurement en deux classes : maîtres et esclaves. Alors la force nationale, réduite à la classe des propriétaires, diminue en raison de l'accroissement des serfs, qui n'ont et ne peuvent avoir aucune part à la richesse et à la puissance publique.

Ces considérations ont été celles des conquérans de l'Europe lorsqu'ils se sont établis dans ses différentes provinces : Cimbres, Teutons, Scandinaves, Gots, Francs, Visigots. Ces peuples ont prétendu se perpétuer seuls en corps de nation, et ils ont réduit les vaincus, tantôt à la servitude personnelle, tantôt à celle de la glèbe; mais chaque société conquérante est restée en totalité composée de propriétaires, et leur force nationale s'accroissoit en raison de

celle qu'ils enlevèrent aux peuples subjugués : ce qui étoit conséquent à leur objet. Lorsqu'ensuite la succession des temps, le mélange des races, leur association aux travaux militaires, l'adoption des mœurs et des préjugés réciproques ont fondu en un seul corps de peuples les vainqueurs et les vaincus, l'affranchissement est devenu nécessaire ; car c'étoit augmenter la force nationale que de la composer d'un plus grand nombre de propriétaires qui eussent tous un intérêt direct à la conservation et à la défense. Ainsi, les Russes, les Polonois, qui conservent encore par la servitude le signe de la conquête, effacé par le mêlange des races, ont, comme puissance, un désavantage évident relativement aux États libres ; car chacune de ces deux nations est réduite à la classe des propriétaires qui composent le moindre nombre.

Mais, que veut-on conclure de ces divers exemples en faveur des nègres cultivateurs de l'Amérique ? Premièrement, nous ne les avons pas conquis, nous ne les avons pas trouvés propriétaires de la terre qu'ils labourent ; nous les avons achetés dans un état de servitude atroce, pour les transporter dans un état de servitude modéré (1). Quel pourroit être aujourd'hui le mo-

(1) Votre propre avantage.

tif de leur affranchissement de la force nationale, en les incorporant dans la classe des propriétaires ? Mais chaque société n'eut jamais pour objet que la force et le bonheur communs, et ne sauroit être obligée de travailler à l'accroissement d'une autre société ; ou, si cela doit être, choisissons par préférence, dans les sociétés étrangères, celles dont la race, les mœurs, les préjugés sont les plus analogues aux nôtres. Incorporons-nous aux Espagnols (1), aux Turcs, aux Persans, plutôt qu'aux nègres. Ceux-ci n'étoient point et ne peuvent jamais devenir partie de notre société ; s'ils sont propriétaires, ils s'érigeront en corps de peuple, et le plus nombreux exclura de droit le plus foible. Car, sans doute, on ne nous fera pas desirer l'incorporation et le mélange des races ; mais l'esclavage est nécessaire pour le prévenir : c'est à l'ignominie attachée à l'alliance d'un esclave noir, que la nation doit sa filiation propre. Si ce préjugé est détruit, si l'homme noir est parmi nous assimilé aux blancs, il est plus que probable que nous verrions incessamment des mulâtres nobles, financiers, négocians, dont

(1) Je vous crois tous incorporés malgré vous, et même à vos nègres ; car qui les empoisonne vous fait grand tort.

les richesses procureroient bientôt des épouses et des mères à tous les ordres de l'État (1). C'est ainsi que les individus, les familles, les nations s'altèrent, se dégradent et se dissolvent.

Il est aussi impraticable de proposer pour les nègres la servitude de la glèbe (2), substituée à l'esclavage personnel. Cet usage s'établit sans difficulté, comme nous l'avons dit, dans un pays conquis dont on usurpe la terre et les hommes. Le vainqueur, en arrivant dans un champ, dit à l'homme qui le laboure : Ceci est à moi, et ta personne aussi. Je te laisse la moitié de ton temps et de ta terre, à la charge de cultiver pour moi l'autre moitié, et de battre mon grain, faire ma vendange, etc. et il fait exécuter les conditions du marché l'épée à la main ; ce qui ressemble infiniment à l'esclavage personnel. Mais quel traité peut-on m'obliger de faire avec le nègre auquel je n'ai rien volé, et pour la possession duquel j'ai déja aliéné une partie de ma

(1) A l'égard de la blancheur du teint, elle pourroit bien y perdre ; mais cela ne fait pas grand'chose à la nature : *Nigra sum, sed formosa.*

(2) La servitude de la glèbe n'a jamais eu lieu que quand et où les hommes n'ont pu mieux faire : par laps de temps, les débouchés et les têtes s'ouvrent ; le prétendu esclavage devient censitaire, et puis c'est tout.

propriété ? Faut il partager ma terre avec lui ? Qui m'en remboursera le prix ? Comment le forcerai-je à cultiver pour lui et pour moi les deux moitiés, si une heure, un jour de travail dans la semaine, suffit à sa subsistance ? Il faudra donc opposer encore à sa paresse les voies coactives ? Et me voilà, avec le droit de châtiment, redevenu maître et lui esclave ; ou si je n'ai aucune autorité sur lui, il en aura bientôt sur moi et me réduira à labourer pour lui.

Mais combien d'autres difficultés locales s'opposeroient à l'exécution d'un semblable projet ! Les cultures de nos îles à sucre ne ressemblent point à celles de l'Europe, où un paysan peut, sans autre secours que ses bras et sa charrue (1), labourer, ensemencer son champ, en faire la récolte, la renfermer dans sa grange et la porter au marché : le sucre, le café, le coton, l'indigo, et sur-tout la première de ces productions, exigent le concours d'un grand nombre de manœuvres qui puissent être commandés à volonté, et distribués en même temps en différens ateliers pour la préparation des terres et la ma-

(1) L'auteur ne connoît pas bien les avances primitives d'une charrue.

nipulation des denrées. Un jour de pluie, d'orage, de débordement, ou une longue sécheresse, décident de l'espèce des travaux, de leur accélération, de leur suspension, du repos ou de la marche des travailleurs. Aujourd'hui il importe de les occuper à la culture de leur jardin propre, qui nuiroit aux travaux du maître dans une autre circonstance (1). Un autre jour est convenable à la réparation de leurs maisons; un autre, à celle des chemins, des canaux, des fossés : c'est ainsi que l'intelligence du propriétaire ou du régisseur détermine avec autorité une répartition utile des jours et des heures de travail; mais divisez cette masse de force dont je dispose, de manière que je ne puisse plus exiger de l'un que le lundi, de l'autre le mercredi : si le samedi j'ai besoin de tous, que deviendra ma manufacture ?

Le principe de l'utilité des petites propriétés multipliées n'est point applicable ici; il est au contraire démontré que la subdivision d'une habitation entre les cohéritiers nuit à l'intérêt public. Car deux cents arpens de terre

(1) Tout cela dit qu'aux îles un entrepreneur de culture doit être un bon, vigilant et habile économe : c'est tout comme ici.

exploités en sucre exigent une dépense et un emplacement égal en bâtimens, en pâturage pour les animaux, en ustensiles et frais d'exploitation, à ce qu'il en coûteroit pour la culture de six cents arpens; mais cinquante, vingt, dix, devenant une propriété isolée, ne peuvent plus être cultivés en sucre (1): ainsi, de cette subdivision résulte pour la nation la perte de ses manufactures coloniales.

Voudroit-on que le propriétaire, en conser-

(1) Dans tout pays la culture est, en tout temps, la meilleure possible, selon les conditions données. Ces conditions sont, 1°. le sol, 2°. le climat, 3°. sur-tout les débouchés. De ces trois choses la première peut changer par épuisement relativement aux deux autres, et la troisième par des changemens politiques, ou mercantiles ou relatifs aux usages et consommations : qu'une seule change, elle influe sur les deux autres. Ces considérations doivent entrer dans les calculs d'un cultivateur homme d'état. Il ne doit point admettre exclusivement les choses *in statu quo*, mais les considérer *in statu generali*. Cependant, comme il est naturel de vouloir être rassuré sur le présent, on peut tenir pour certain que les choses s'arrangeront au jour le jour, toujours au plus près de leur nature. Une plaine de la Brie offre un champ de froment d'une lieue d'étendue : il y a là-dedans cent propriétés morcelées; mais quatre ou cinq laboureurs ont ensemencé le tout. Ceci s'explique mal; mais on ne peut refaire des livres.

vant sa terre et en affranchissant ses nègres, les employât comme journaliers ? Mais alors, ou ils rentreroient dans la classe de ceux de l'Europe et n'en seroient pas plus heureux, ou si les circonstances locales d'un sol plus fertile, d'un climat qui impose moins de besoins, leur donnoient plus de facilité pour subsister, il en résulteroit le renoncement au travail de la part des paresseux, ou un prix exorbitant de main-d'œuvre de la part de ceux qui voudroient travailler; et si, dans l'état actuel des choses, la nourriture de mon esclave ne me représente que dix sous, la journée d'un homme libre, qui pourroit vivre avec une heure de travail, me coûteroit douze fois plus. Alors nos denrées coloniales (1) seroient exclues de tous les marchés de l'Europe, par la préférence donnée à celles des autres peuples qui n'auroient pas adopté le même régime. Les colonies seroient donc anéanties pour

(1) Ce que l'auteur appelle ici *denrées coloniales* sont assurément privilégiées (quoique pour un temps); mais il n'en est pas moins vrai que de toutes les cultures, celle des nègres esclaves, méthode fondée sur l'orgueil et la paresse des premiers colons, et maintenue par le préjugé, adjoint à la continuité de ces vices, est la plus dispendieuse de toutes.

nous, et deviendroient propres à la société nègre que nous aurions créée et fortifiée aux dépens de la nôtre.

L'exemple des Pensilvaniens n'est pas plus concluant que celui des Russes et des Polonois. Les premiers ont fait, sans aucun danger et avec un grand avantage au contraire, un acte conséquent à leurs principes, à leur culture, à leur population; ils ont affranchi leurs nègres, qui ne sont point dans leur pays un instrument nécessaire de culture. Il étoit important pour eux de multiplier les bras et le travail des manœuvres nationaux, de favoriser de nouveaux défrichemens qui mettent tout de suite les pauvres dans la classe des propriétaires, et qui augmentent ainsi la force nationale. Le petit nombre de ces noirs, comparé à celui des blancs, ne faisoit pas craindre le mélange des races : qu'avons-nous de commun, aux îles du Vent et sous le Vent, avec les habitans de la Nouvelle-Angleterre ? Ceux-ci n'ont pas séduit les Anglais de la Jamaïque.

Résumons toutes ces observations et arrêtons-nous au résultat.

L'esclavage est une violation du droit naturel dans la personne de celui qui le connoît et le

respecte; car la société, dans certains cas (1), peut faire un esclave d'un homme libre, puisqu'elle a le pouvoir de le priver même de la vie.

Une société libre n'est pas tenue de détruire (2) la servitude d'une peuplade qui lui est étrangère.

Si les esclaves de cette peuplade lui sont transmis par des échanges, la société libre (3) n'a aucun tort direct ou indirect en les recevant en leur qualité d'esclaves.

Après les avoir reçus, cette société peut en disposer pour son plus grand avantage (4), si elle ne rend point leur état pire que celui où ils étoient avant l'admission.

Elle peut donc les affranchir (5) pour les in-

---

(1) Il faut débrouiller ces *cas* dans sa tête et sous sa plume, pour que jamais ce ne soit celui d'un sophisme.

(2) Il ne faut point détruire la servitude, mais rendre générale la liberté, qui est de Dieu.

(3) Les recéleurs sont pourtant punis par la loi.

(4) *Abyssus, abyssum invocat.* Psaume XLI, verset 9.

(5) Mon Dieu que de pouvoirs l'*embroglie* des publicistes a mis dans la main de l'homme, qui ne peut rien de tout cela, mais seulement lancer contre le ciel des pierres qui lui retombent sur la tête.

corporer aux différentes classes qui la composent, ou les laisser dans l'état où elle les a reçus, en les assimilant, pour le travail et le traitement, à la dernière classe de ses membres libres.

Si l'incorporation est impossible ou dangereuse, l'affranchissement seroit sans motif; car il n'en résulteroit, pour la société, aucune force commune; il produiroit au contraire une force étrangère et ennemie, qui tendroit évidemment à la destruction de la première.

Si l'affranchissement est dangereux, et que le spectacle de la servitude déplaise à la société libre, elle doit balancer les motifs qui peuvent la décider à conserver et à employer ses esclaves ou à les exclure de son territoire, et à les rendre à leur terre natale.

Ces motifs doivent être le genre de culture auquel on emploie les esclaves, la nécessité ou l'inutilité de cette culture, la possibilité ou l'impossibilité d'y occuper les manœuvres nationaux.

L'examen des motifs opérant conviction sur l'impossibilité d'employer à la culture d'un pays chaud les hommes libres d'un pays froid, sur l'importance de cette culture dans la situation commerçante, politique et fiscale de cette société, elle ne peut balancer à conserver et em-

ployer les esclaves qu'elle s'est procurés par la voie des échanges.

Cette société doit alors régler le traitement et la condition de ses esclaves conséquemment à son régime politique et moral.

Il est de sa justice et de son intérêt d'assimiler leur sort à celui de la dernière classe de ses membres libres (1).

Si cette condition est remplie, s'il est démontré par l'inspection des détails que l'esclave employé à la culture en Amérique, est physiquement plus heureux que le journalier libre et pauvre de l'Europe, le droit d'esclavage de la part de cette société n'est plus une violation du droit naturel dans la personne du nègre, qui le méconnoît et l'outrage dans sa terre natale, et qui trouve dans la nôtre une subsistance mieux assurée et un traitement plus doux.

SIXIÈME OBJECTION.

Puisque l'affranchissement des nègres est im-

(1) Les hommes libres de la dernière classe, tant dernière puisse-t-elle être, s'ils n'ont nuls *droits*, n'ont aussi nuls *devoirs*; mais ils n'ont rien perdu de leur droit naturel, qui donne *à tous droit à tout*, à moins que le droit du tiers à la chose quelconque n'ait précédé le rien.

possible ou dangereux, puisque les colonies ne peuvent pas subsister sans le travail des esclaves, ne craignons pas de renoncer aux colonies; désabusons-nous sur leur importance prétendue : elles consomment à l'Etat des hommes et de l'argent; elles nous obligent à l'entretien d'une marine, et nous payons enfin leurs denrées précieuses en vivres et marchandises de notre crû. Ne seroit-il pas égal de vendre aux étrangers les farines, vins, huiles, toiles et étoffes qu'on envoie en Amérique, et de recevoir d'eux le sucre et le café que nous livrent les colons français ? En retirant nos hommes sur notre sol, en ne les exposant plus aux dangers de la mer et d'un climat destructeur, n'augmentons-nous pas l'agriculture et les manufactures nationales ? Ces richesses essentielles, qui sont les seules qu'on ne peut nous enlever, ne mettent-elles pas toujours la balance du commerce en notre faveur (1) ? Abandonnons les colonies;

(1) Nul homme de bon sens et instruit n'a, je pense, proposé aux colons d'abandonner les colonies; et cependant c'est à eux seuls à qui cette proposition peut aller. A l'égard des prétendues métropoles qui les tyrannisent à grands frais, on peut leur proposer de jeter à cet égard leurs besicles fiscales, et les politiques du calcul et de la nature ne

quel intérêt peut inspirer un établissement fondé sur deux abus de la police sociale, l'émigration et l'esclavage ?

RÉPONSE.

Apprenez donc l'origine et l'utilité des colonies (1). Sans doute il n'entre point dans le

font ou ne proposent, en cela, que ce que font les sages-femmes, en nouant le filet à l'enfant après l'enfantement, pour dégager et sauver également le part et la mère.

(1) Quoique j'aie déja poussé la liberté trop loin, tout ce qui suit néanmoins est d'un genre de raisonnement et de péritie qui m'interdit absolument d'aller plus loin. Ces matières d'ailleurs sont désormais discutées et débattues ; si l'auteur veut s'instruire en ce genre, il est bien capable de se redresser. Si au contraire il est à cet égard content de sa péritie d'emprunt, je ne le convaincrois pas dans des notes, et je le blesserois peut-être. Il ne me reste donc qu'à lui demander pardon de mes libertés, qui doivent néanmoins lui être un témoignage du cas qu'on fait de son mémoire et de son talent ; l'assurer en outre que nous ne voulons ni blanchir les noirs, ni noircir les blancs. Ils sont bien égaux devant Dieu et la Nature, et ne nous paroissent inégaux en industrie, que comme destinés à habiter des climats chauds qui comportent infiniment moins de nécessité, mère d'industrie. A cela près, les plus prodigieux hommes par leur génie et leurs talens ont été noirs.

plan d'une société qui s'établit de renvoyer sous un ciel étranger une portion de ses membres pour y chercher ou multiplier les moyens de subsister ; mais l'ordre des temps et des événemens peut faire de cette émigration une condition nécessaire à l'existence politique de la nation qui s'y soumet. Je ne parle pas seulement de ces peuples nombreux dont la population excède la somme de terre qui les nourrit ; on ne voit plus depuis long-temps cette surabondance d'individus qui se pressent et refoulent dans les espaces libres. Une autre cause non moins active agite et déplace les Européens ; c'est le progrès des arts et les efforts de l'industrie qui s'élancent d'un pôle à l'autre, et cherchent à s'étendre sur toute la terre habitable. Alors le mouvement prodigieux d'hommes et de choses que la cupidité met en œuvre, épuise ou dérobe

Si j'étois le patron, c'est-à-dire, Louis XVI, je commencerois par rompre l'esclavage des créoles ; donner aux colonies, comme à toute autre province, la liberté que je ne puis leur ôter sans vol, de recevoir et de vendre à tout venant ; ne leur imposer ni droit ni rien qu'un tribut territorial pour leur propre défense dont le pays seroit chargé, ainsi que de sa municipalité ; et puis nous verrions pour le reste. Mais il est tout simple que des esclaves de la première classe soient durs, et partisans de l'esclavage de la dernière classe.

aux moins industrieux la matière première, les ressources locales ; l'activité d'un seul réunit dans sa main l'occupation et la subsistance de plusieurs : alors il se trouve des surnuméraires qu'il est bon, qu'il est utile d'employer au loin à créer des productions étrangères; et le peuple qui le premier en fait un bon emploi, voit par cette émigration augmenter ses manufactures, son commerce, son agriculture, et par conséquent sa population. Telles sont parmi nous l'origine et l'utilité des colonies.

Mais pour en bien sentir l'influence sur l'aisance nationale, pour reconnoître évidemment jusqu'à quel point elles alimentent la puissance de leurs métropoles, et comment leur destruction annulleroit tous les moyens de remplacement, considérons l'organisation actuelle des Etats politiques de l'Europe.

Il est incontestable que la balance du commerce et celle du fisc déterminent leur puissance.

Or, nos colonies nous produisent 120 millions, qui, par l'action et la réaction des échanges, représentent une somme décuple, circulent sans cesse des caisses du commerce au trésor public, et de là aux comptoirs étrangers, où nous payons les intérêts que nous

devons pour les emprunts que nous leur avons faits, ou pour les fournitures qu'ils nous font.

Qu'on retranche cette portion du revenu national, quelqu'extension qu'on donne aux autres, le vide qui en résulte, ruine l'Etat; et cette assertion se démontre.

Les intérêts de la dette nationale et les dépenses indispensables pour la défense et la police d'un grand Etat, nécessitent en France une imposition relative.

Cette imposition met le royaume dans un état forcé, qui subsistera jusqu'à ce que les emprunts qui ont été faits dans les momens de crise soient acquittés.

Ce n'est qu'en rendant les autres nations tributaires de notre commerce qu'on peut empêcher la Nation française de succomber sous le faix des impôts énormes qu'elle paie, et que ses besoins urgens ne permettent pas de diminuer de manière à la soulager.

Pour commercer le plus utilement possible avec les autres nations, il faut avoir les denrées et marchandises qui leur manquent, et qu'elles desirent le plus.

Fatiguées du tribut que notre commerce leur impose, elles tâchent de le diminuer en établissant des manufactures qui rivalisent avec

les nôtres, en prohibant ou taxant fortement les denrées de notre crû qui ne leur sont pas indispensablement nécessaires.

Les produits précieux de notre crû en vins, huiles, sels, eaux-de-vie, ne suffiroient donc pas pour mettre la balance du commerce en notre faveur ; car ils solderoient à peine des produits étrangers qui nous manquent. Ceux de notre agriculture et des manufactures, nécessairement augmentés par l'impôt, ne trouveroient pas même, hors le temps de disette, un débouché chez l'étranger, qui auroit les mêmes productions, souvent à meilleur compte.

Les colonies de l'Amérique concourent merveilleusement à remplir cette fonction ; et elles déterminent, à raison de leur produit seulement, la dépendance des autres nations à notre égard, laquelle n'existe pas pour les denrées et marchandises d'Europe qu'elles récoltent ou fabriquent ainsi que nous.

Ces colonies consomment donc des produits que les autres nations repousseroient. Le régime prohibitif sous lequel elles doivent être tenues, nous assure leur fourniture entière ; elles nous livrent en retour la totalité de leurs denrées, dont la valeur s'élève, comme on l'a dit, à 120 millions.

Cette somme, partagée entre les cultivateurs et les manufacturiers nationaux, peut même être considérée toute à l'avantage des premiers, puisque cette multitude d'hommes que le commerce emploie, consomme et paie les fruits de la culture, dont la valeur est augmentée par cette double consommation d'agens des colonies en France, et des Colons en Amérique.

Cette augmentation de valeur sur les fruits de la culture porte également sur ceux de l'industrie, et conséquemment sur les impôts que paient l'une et l'autre.

Le produit fiscal des colonies ne peut donc pas être estimé par la somme des droits imposés sur leurs denrées, mais par la plus-value qu'elles donnent à la culture, à l'industrie, au commerce et à l'impôt territorial, en appelant l'argent de l'étranger.

Elles influent donc infiniment sur la force et la richesse nationales, en nous procurant la solde des intérêts de l'emprunt fait aux étrangers, la solde des fournitures qui nous manquent, et le produit net de l'excédant de nos ventes sur nos achats.

Si nous perdons nos îles à sucre, il en résulte donc une soustraction énorme de revenu

national, et parce que nous n'aurons plus de part aux produits de l'Amérique, et parce qu'il y aura une moins-value sur les produits de notre agriculture, que les colonies ne consommeroient plus.

Alors cette perte annuelle nous permettroit-elle de continuer à payer à l'étranger ce que nous lui devons pour la portion de l'intérêt qui lui appartient dans la dette nationale, et pour les fournitures que nous en recevons, telles que fer, cuivre, laine, soie, tabacs, épiceries, drogues médicinales, etc., à quoi il faudroit ajouter les denrées de l'Amérique, que nous ne récolterons plus?

Alors l'avilissement et la moindre consommation des fruits de notre culture et de notre industrie, permettroient-ils à la nation de supporter ses charges actuelles?

Alors les revenus de la nation diminués, et ses dettes augmentées, quel seroit le sort des rentiers et des pensionnaires de l'Etat?

Alors cette quantité d'agens en tout genre que le commerce des colonies emploie, ne passeroient-ils pas avec elles chez l'étranger, qui nous en auroit dépouillés? Sa force, sa population, sa richesse, s'accroîtroient en raison de notre dépérissement; toutes les parties

constitutives de l'Etat seroient bouleversées; peut-être la France éprouveroit une révolution horrible.

Les colonies sont donc utiles, et il importe de les conserver; il importe d'entretenir et d'augmenter la marine marchande et militaire, de protéger notre commerce à la côte de Guinée, de l'étendre dans le Levant, de l'établir dans le Nord, de nous saisir de notre propre cabotage, en en excluant les nations étrangères, de procurer enfin à la nation la plus grande somme possible de subsistance et d'industrie; car tel est le but de toutes les sociétés: mais sur tout cela nous n'avons rien à apprendre à une administration éclairée; c'est à la partie du public prévenue ou mal instruite que s'adressent ces observations.

C'est à regret que je m'élève ainsi contre l'esprit de bienfaisance, qui répand et accrédite les opinions que je viens de combattre. Il y a une sorte de honte ou de courage à présenter la nécessité de maintenir l'ordre établi pour la culture des colonies, dont l'utilité est sans doute balancée par des résultats vicieux, mais qui ne peut être abandonnée sans qu'il n'en résulte de plus grands maux, et qui ne le sera jamais, malgré les tentatives qu'on re-

nouvelle aujourd'hui, que par une de ces révolutions qui changent la destinée des Empires. Je suis donc loin de croire qu'aucune métropole cède sur ce point aux remontrances et aux préceptes de la philosophie ; et si les plus ardens promoteurs de l'affranchissement des nègres se trouvoient à la tête du Gouvernement, ils éprouveroient, comme M. Turgot, le danger et l'impuissance de convertir en actes législatifs tous les mouvemens de bienfaisance qui contrarient de grands intérêts politiques. Mais ce n'est pas assez de s'arrêter au terme que la raison d'Etat ou des considérations puissantes nous prescrivent ; il faut encore pouvoir se rendre compte à soi-même des motifs qui nous font approuver ou tolérer un régime que le premier vœu de l'humanité proscrit ; il faut, dans une telle discussion, s'assurer si la raison, la justice, permettent une opinion contraire ; et c'est ce que j'ai fait d'autant plus volontiers, que je m'imposois par-là l'obligation d'indiquer tout ce que la raison et la justice nous commandent de retrancher de la servitude des nègres. C'est la tâche que je remplirai, je l'avoue, avec le plus de plaisir. Puissé-je rallier vers ce but salutaire les efforts inutiles qui se dirigent sur l'affranchis-

sement des nègres ! il restera encore assez d'obstacles à vaincre pour améliorer leur condition. Il y a quinze ans que j'y travaille sans succès ; il y en a dix que j'ai proposé, dans un comité de législation, les vues que je présente ici ; mais l'administration est souvent timide et impuissante pour faire le bien, par la déplorable maxime d'éloigner et de craindre les discussions publiques sur les objets de ses décisions : aussi voit-on rarement d'autres réglemens adoptés que ceux qui se concertent dans le secret du cabinet, parce que l'ignorance où l'on est du vœu général sur tel ou tel objet d'intérêt public, le fait voir quelquefois dans les suggestions artificieuses de l'intérêt privé.

La question que je traite est une de celles qui exigeroient le plus un examen authentique, et le concours des lumières des colons, des négocians, des hommes d'Etat. Ce seroit ensuite aux bons esprits à démêler la vérité à travers les préjugés de chaque ordre.

Si l'expérience que j'ai acquise dans les colonies, comme propriétaire et comme administrateur, peut me donner le droit d'insister sur mon opinion, je ne crains pas de répéter que les considérations les plus importantes se réunissent pour ordonner avec plus de détails,

d'attention et de faveur, la condition des noirs. J'ai connoissance de toutes les objections qui ont été faites contre la promulgation d'une semblable loi ; aucune ne m'a paru embarrassante. J'ai consulté des colons éclairés, que j'ai ramenés à mon avis. Et en effet, si la subordination, la discipline, peuvent être maintenues sans tyrannie ; si des hommes soumis à un pouvoir absolu peuvent être néanmoins affranchis des vexations arbitraires ; si le despote le plus redoutable est obligé de se soumettre à certaines formules de justice : comment une législation équitable excluroit-elle de sa protection cette multitude d'esclaves que l'Afrique sera bientôt dans l'impuissance de recruter, et qui ne peuvent se reproduire et se multiplier dans nos colonies que par une police attentive ?

En vain on allégueroit que les ordonnances y ont pourvu ; qu'il est défendu au maître d'exercer des châtimens cruels contre ses esclaves ; qu'il lui est enjoint de les nourrir, soigner et entretenir : ces ordonnances sont tombées en désuétude, parce qu'on a négligé les moyens d'exécution. Je sais bien qu'en général la douceur de nos mœurs, l'honnêteté et l'intérêt des grands propriétaires, suppléent plus

qu'on ne pense à l'inactivité des lois : mais il suffit d'avoir la certitude de quelques excès répétés et impunis, pour être obligé d'y remédier efficacement ; et malgré le petit nombre de faits et d'abus graves qu'on peut reprocher à quelques colons de la dernière classe, et qu'on reproche à tous avec tant d'amertume, ce seroit une politique barbare que celle qui feroit sur cela dissimuler la vérité. Il faut respecter sans doute les droits de la propriété ; mais c'est à l'homme, c'est à l'humanité que le plus grand respect est dû. Qu'importe le murmure de l'homme vain et impérieux sur la restriction nécessaire des droits qu'il a acquis sur un nègre ? Il a acheté son travail ; soit : mais la société, l'autorité publique, doivent stipuler pour cet être passif, qui contracte malgré lui, qui donne tout et ne reçoit rien. Puisque cet homme devient un instrument nécessaire à la culture, puisqu'il n'est livré au colon que par la permission, et sous la protection du souverain, c'est au souverain à déterminer son état et sa condition, de manière que le mot esclave soit remplacé par un autre, et ne signifie plus un homme qui ne peut rien, à la merci d'un homme qui peut tout.

De-là dérivent les obligations respectives du

maître et de l'esclave, ainsi que leurs droits réciproques, qui doivent avoir pour base l'intérêt général. — Les droits du maître étant réduits à une soumission raisonnable, à un travail modéré, ceux de l'esclave sont une nourriture abondante, un repos réglé, un entretien convenu en maladie et en santé, et un asile indiqué contre l'injustice ou la violence des infracteurs de ses droits.

Voilà donc la nécessité d'une loi démontrée, mais sa nature est d'être étrangère à toutes les autres, et de ne pouvoir être exécutée avec les mêmes formes et par les mêmes moyens; car nous pouvons passer plusieurs mois, plusieurs années, sans discussions qui exigent que nous ayons recours à l'autorité des lois. Les citoyens paisibles, et ceux dont la vie n'est troublée par aucun des incidens et des délits de la société, peuvent ne pas connoître le magistrat. Ainsi, un juge suffit à une communauté, à une ville et à son territoire. Tous les habitans ne sont pas à la fois en querelle les uns avec les autres; mais tous les maîtres peuvent être fréquemment injustes envers leurs esclaves, car ils sont les plus forts; ils peuvent avoir à s'en plaindre fréquemment, car les devoirs de l'esclave sont multipliés: ainsi, par-

tout où il se trouvera dix propriétaires et deux mille esclaves, il faut une espèce de magistrature locale qui veille à l'observation de la loi, et qui en représente l'exercice.

Cette juridiction, pour être active, sans vexation pour les propriétaires, doit être exercée par des habitans; et pour remplir l'objet de protection à l'égard des esclaves, il est nécessaire d'accorder de grandes distinctions à ceux qui s'en acquitteront avec honneur, qui, par leur influence, parviendront à améliorer la condition des noirs, sans nuire à leur police.

Tel est l'esprit dans lequel a été rédigé le projet de réglement qu'on va lire ci-après. Je le proposai en 1775, au comité de législation dont j'étois membre. Il y fut discuté; et des magistrats éclairés en approuvèrent le plan et les principes. On censura quelques articles que je n'entends pas justifier, et que j'ai peut-être rendus, par les changemens que j'y ai faits, plus susceptibles encore de censure; mais les idées les plus bizarres en législation éveillent l'attention et rappellent les idées saines. Je me garderai bien de proposer une semblable loi, autrement qu'à l'examen le plus approfondi; et je demandois alors que le projet fût envoyé dans les colonies, et soumis aux obser-

vations des tribunaux et des assemblées coloniales, dont j'avois donné le plan en 1776, lequel fut agréé pour Cayenne dont l'administration m'étoit confiée. Ce ne sera jamais que par la publicité et la discussion libre, qu'on se préservera des innovations dangereuses et des méprises fréquentes, des erreurs si funestes de l'administration. Combien n'avons-nous pas vu, faute de cette précaution, de lois et de réglemens inexécutables dans les colonies, ou exécutées seulement par la force ! Or, qu'y a-t-il de plus inconciliable qu'une loi et la violence faite à la raison, à l'intérêt général, dont elle doit être l'expression ?

Le préambule d'une loi devant en expliquer l'intention et les motifs, cet objet rempli permet l'abréviation des articles, et leur rédaction en forme impérative, quoiqu'il ne soit question que d'un simple projet.

J'ai pensé aussi que le changement proposé dans la condition des esclaves en comportoit un dans la dénomination des grandes propriétés des colonies, qui, par leur nature, sont de véritables aleux (*), et par leur franchise et leur

(*) *La féodalité n'étant pas détruite alors, l'esclavage ne me paroissoit susceptible de modification que par la servitude de la glèbe.*

olice, sont peut-être plus susceptibles qu'au-
une autre propriété, de la qualification de
efs. Cette décoration ne seroit-elle pas une
tile compensation des restrictions nécessaires
e l'autorité domestique? Je n'ai fait que l'in-
iquer, sans entrer dans aucun des détails
u'exigeroit cette institution, parce qu'elle n'est
u'accessoire aux changemens que je propose;
ais avant de transcrire le projet de loi, com-
ent ne m'arrêterois-je pas à la circonstance
mportante où se trouvent la métropole, ainsi
ue ses colonies? *L'auguste père d'une grande*
amille s'occupe à la rassembler autour de lui:
'est à l'époque où l'esprit public se développe
vec le plus d'éclat, où le connoissances utiles
l'humanité se sont le plus répandues, qu'un
oi bienfaisant veut environner la majesté du
rône, des lumières, des conseils et des secours
'une grande nation; époque heureuse et mé-
norable pour la France, malgré les fautes et
es orages qui l'ont précédée! Mais tandis que
es différentes provinces du royaume auront
'avantage de communiquer librement avec leur
ouverain, de lui exposer leurs griefs, leurs do-
éances, ces provinces éloignées, connues sous
e nom de colonies, qui font aussi partie de la
grande famille, et qui ont donné des preuves

si multipliées de leur fidélité, de leur amour pour le *père commun*, seront-elles privées de la précieuse prérogative de défendre leurs intérêts, et de faire connoître leur situation au souverain et à la nation assemblée? Nous n'avons aujourd'hui de commerce maritime véritablement important, que par nos possessions d'outre-mer; et le système législatif de ce commerce excite, depuis nombre d'années, les plus fortes réclamations; la police, la jurisprudence de ces colonies, livrées aux opinions versatiles des différens administrateurs, et trop souvent à leur influence arbitraire, présentent une collection incohérente de réglemens et d'ordonnances.

Seroit-ce donc une démarche indiscrète de la part des habitans des colonies, que de solliciter et d'espérer de la bonté du roi la permission de faire entendre leurs délégués à l'assemblée des états-généraux? Soit qu'on les considère comme contribuables aux charges de l'État, ou comme instrumens nécessaires du commerce et de la richesse nationale, ne seroit-il pas d'un intérêt majeur pour le souverain et la nation, d'arrêter leurs regards sur les relations fiscales, politiques et commerciales de ces grandes provinces, et de recevoir sans intermédiaire leurs

eprésentations, librement rédigées. C'est alors u'en s'occupant de l'amélioration de leur sort, n intéresseroit les colons à rendre reversi- les sur les nègres, les bienfaits d'une légis- tion équitable, et qu'en faisant participer les ropriétaires à tous les avantages d'une liberté gale, on auroit le droit d'exiger d'eux qu'ils doucissent à l'égard des esclaves les rigueurs 'une servitude que l'intérêt général de la na- on ne permet point d'abolir.

NOTE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

Le projet de réglement est remis au Gouvernement, qui peut seul en disposer et le faire juger; quelqu'utilité que je voie dans la discussion publique des vues législatives, je ne voudrois point violer les règles établies pour leur censure et rédaction en forme de réglemens. La base de celui que je propose, est l'érection d'un tribunal domestique dans chaque paroisse, composé de trois notables habitans, élus, à la pluralité des voix, pour connoître de tous les détails relatifs à la police des nègres, et de leurs plaintes et griefs contre les propriétaires. J'indique les moyens de vérification et de redressement des abus; j'explique ce que l'on peut faire pour pourvoir invariablement à la fixation de la subsistance et de l'entretien des nègres, pour empêcher

l'excès des châtimens et des travaux; et je propose enfin d'abandonner à la sévérité la plus active des lois ceux qui commettroient quelque acte de cruauté ou d'injustice manifeste envers leurs nègres.

Je n'étois point décidé à la publication de ce premier mémoire, lorsqu'au mois de septembre dernier j'ai eu connoissance de celui du pasteur *Schavartz*, intitulé : *Réflexions sur l'esclavage des nègres.* Il m'a paru nécessaire alors de traiter plus à fond cette matière, et de mettre le public en état de fixer son jugement sur une question très-importante, soumise dans ce moment à son tribunal. Tel est l'objet *de mes nouvelles Observations*, qui peuvent être regardées comme la seconde partie de mon premier mémoire.

Au surplus, on trouvera dans la seconde partie de cet ouvrage que je viens d'écrire treize ans après la première, le développement des motifs et des moyens d'une nouvelle loi.

NOUVELLES OBSERVATIONS

Servant de développement aux vues présentées, et de réponse aux derniers écrits récemment publiés sur l'esclavage des nègres, faisant suite à mon premier mémoire.

On veut s'emparer de l'opinion publique sur cette question, et on peut l'égarer d'une manière dangereuse. Les anathèmes publiés contre *l'infâme commerce des brigands d'Europe*, contre les colons *criminels* qui en profitent, ne paroissent pas susceptibles de modifications. Lorsqu'on présente un homme libre et foible, attaqué violemment par un homme fort, qui l'égorge ou l'enchaîne pour le vendre à un autre, le tiers acquéreur et celui auquel il substitue

ses droits prétendus par un nouveau marché, forment véritablement, avec le premier assaillant, une société de brigandage, reprouvée par toutes les lois, par tous les principes de morale et d'humanité. Mais l'espèce change : si l'homme qu'on vous livre enchaîné, est l'un de ces brigands, qui enlève la femme et les enfans de son voisin, alors il semble que la convention par laquelle cet homme se trouve à votre disposition, peut être ratifiée ou tolérée sans injustice par le Gouvernement. Et cette tolérance ayant acquis une sanction légale, par des motifs d'utilité relatifs à la société dont vous êtes membre, il semble qu'on devroit premièrement retrancher de cette question les injures, et la traiter sous ses véritables rapports, dont aucun n'est étranger à l'ordre et à l'intérêt public.

2°. En s'éloignant de cette méthode, et en jugeant la traite des noirs comme un fait isolé, et seulement sous le rapport qu'elle peut avoir avec les principes de la morale, il faudroit présenter ce fait tel qu'il existe, et ne pas oublier que les habitans de la côte d'Afrique, pour lesquels on éprouve, dans ce moment-ci, un si tendre intérêt, méritent alternativement la pitié et l'exécration de leurs défenseurs; car ce sont

des nègres qui attaquent, qui égorgent, et qui vendent d'autres nègres. Le premier armateur qui aborda sur ces tristes rivages, n'y fut pas créateur des principes et des instrumens de l'esclavage : il y trouva les mœurs qui subsistent aujourd'hui ; et si l'on conçoit que Titus, Antonin, Marc-Aurèle, ont pu avoir des esclaves et en permettre l'usage à leurs sujets, on concevra encore mieux que cette institution, immémoriale en Afrique, survivra à toutes nos dissertations, et sera bien long-temps encore la partie la mieux connue du droit public des Africains. Quel est donc l'objet de cette véhémente plaidoirie en leur faveur ? Est-ce à ceux qui habitent les côtes et l'intérieur de l'Afrique que s'adressent les épîtres dédicatoires, les conseils et les secours ? Ils vous sauroient gré assurément de ne vouloir pas les asservir, mais ils ne consentiroient pas à ne point avoir des esclaves. Ils continueront donc à guerroyer, à vendre, à acheter ; et comme les hommes les plus vertueux de l'antiquité violoient sans remords, sur ce point-là, les règles de la morale, on peut croire que les plus barbares, et même les plus douces nations de la Guinée, qui sont à une bien grande distance de la police et des lumières des Grecs et des Romains, n'ont ni la

volonté ni les moyens de faire cesser sur leurs terres l'abus de l'esclavage, quelque parti que nous prenions en Europe sur cette question.

On dit, et on ne se lasse point de répéter, que la traite alimente les guerres, et les multiplie.

Hélas! dans notre Europe, nous n'avons pas cette cause de guerre; mais depuis que l'histoire des nations a pu être écrite et transmise à la postérité, quel est le coin du monde qui n'ait point été arrosé du sang humain? Dans les siècles d'ignorance, dans les siècles polis, dans les forêts de l'Amérique, dans les jardins de l'Italie, par-tout, dans tous les âges, les petites peuplades et les grandes nations se sont formées en bataillons armés les uns contre les autres. Vous croyez que, si les marchands de Londres et de Bordeaux ne portoient point de l'eau-de-vie et de fusils dans le Sénégal, ses heureux habitans y verroient luire les jours de l'âge d'or: il semble, à vous entendre, que ces hommes noirs, nés avec les plus douces, les plus heureuses inclinations, n'aient reçu que de nous le germe de tous les vices. Ah! je ne veux point leur enlever votre pitié, votre intérêt! Ils ne sont ni plus méchans ni meilleurs que nous l'étions, lorsque nous vivions

sous le joug des Druides; mais il semble que la nature les ait condamnés à une plus longue enfance. La flexibilité de leurs organes, qui les rend susceptibles d'une multitude de petites combinaisons, semble se refuser aux impressions profondes, et au travail continu de la raison et du génie.

Ainsi, ils ont naturellement des mœurs douces; et le désordre de leurs passions, l'impétuosité de leurs mouvemens, va jusqu'à l'atrocité. Je n'ai garde de prononcer qu'ils soient à jamais impropres à établir parmi eux ou à adopter une législation raisonnable: mais s'il nous a fallu plusieurs siècles à nous-mêmes, depuis la civilisation, pour en discerner les principes; la règle de proportion applicable aux nègres, les placeroit comme peuple policé dans un avenir bien éloigné; et si, malgré les secours d'une police éclairée, l'esclavage subsiste toujours en Asie, seroit-il plus facile à détruire en Afrique? Je ne mets point au nombre des considérations à alléguer à l'appui de mon opinion, le sort épouvantable des prisonniers de guerre chez plusieurs peuples de l'intérieur de l'Afrique, lorsqu'ils ne trouvent point à les vendre; parce qu'il est difficile de constater le nombre de ceux qui ont été sacrifiés et mangés

par leurs ennemis ; parce que l'existence des anthropophages peut être contestée, quoique plusieurs voyageurs la certifient, quoique j'aie entendu moi-même raconter des faits horribles à des nègres *Mondongues*. Je n'envisage ici que le bien qui peut résulter pour les nègres d'Afrique de la révolution si desirée ; et je ne vois point qu'on puisse en espérer, d'après l'état actuel de leurs mœurs et de leur régime social.

Il n'en seroit pas de même des nègres transportés et actuellement établis en Amérique. Il est certain que l'esclavage pourroit cesser pour eux d'une manière absolue ; et qu'en assignant à chacun d'eux une portion de terre suffisante à leur subsistance, on les feroit jouir de tous les avantages de la propriété et de la liberté.

Mais cette spéculation devient une chimère, quand on s'arrête aux détails d'exécution et aux moyens que pourroient employer la philosophie, et même l'autorité du Gouvernement. On voit alors que des raisons d'ordre, de sûreté, d'intérêt social, et même de justice, se réunissent pour prolonger, en la rectifiant, une institution aussi vicieuse. C'est à peu près l'histoire de la gabelle et des aides, dont il est permis de détester l'inventeur, dont il est facile de démontrer les inconvéniens et les vices, mais qu'on

ne pourroit supprimer aujourd'hui, qu'en y substituant des équivalens. Et voilà le danger de ces explosions de zèle et d'éloquence! On attaque, avec toute la force d'une raison pure et sévère, des abus qui sont devenus en quelque sorte les étais de ce vieil édifice mal construit que nous habitons, et on les fait comparoître, dans toute leur nudité, à un tribunal moral, tout resplendissant de lumières et de vertus : certes, ils n'en peuvent soutenir l'examen. Et si quelque peuple nouveau s'établit aujourd'hui sur la terre, sans être souillé de l'empreinte de toutes les absurdités, des violences et des criminelles folies, auxquelles nous avons si longtemps obéi, qu'il proscrive avec horreur l'esclavage et tous ses accessoires, les lois prohibitives, le luxe, les impôts, les traitans, les courtisans, les soldats mercenaires, etc.! Mais sommes-nous ce peuple nouveau? Et dans la réformation de nos vices anciens, faut-il commencer par ceux qui se trouvent liés à notre existence civile et politique? Faut-il mettre en péril une partie de la fortune publique? Les colonies doivent plus de 200 millions à la métropole; elles emploient directement ou indirectement plus de douze cents navires, vingt mille matelots, et plus de quatre cent mille

manœuvres ou artisans nationaux. N'apercevez-vous pas, en brisant un des ressorts principaux de cette machine, un déchirement effrayant de toutes les pièces qui en dépendent? Voilà cependant ce que vous provoquez, en voulant exciter l'indignation générale contre cet établissement. Si, de votre aveu même, il falloit, pour anéantir l'esclavage, des délais, des formes et des moyens progressifs, ne seroit-il pas plus sage et plus humain d'attaquer préalablement les maux générateurs du mal qui vous révolte? Vous nous montrez, dans les agens et les intéressés au commerce et à la culture des colonies (1), *une horde de brigands qui trafiquent du sang humain, et qui ne pourroient échapper au supplice, si les lois, aussi coupables qu'eux, ne protégeoient l'impunité de leurs crimes.* Ainsi ce sont des nations entières, leurs représentans et leur législation, que vous notez d'infamie, parce qu'il existe un ordre de choses, qui, de votre aveu même, ne peut être détruit que successivement et avec précaution! Mais, avant d'examiner vos moyens,

(1) Ceux qui liront ces observations ont sûrement connoissance de la brochure intitulée : *Réflexions sur l'esclavage des nègres.*

permettez-moi d'imiter votre circonspection plutôt que votre colère; et puisque vous croyez nécessaire de retarder encore de *soixante et dix ans* la destruction de la servitude en Amérique, si je prolongeois ce terme jusqu'à cent quarante, n'y auroit-il point entre nous d'espoir de conciliation?

Si vous regardez, avec raison, le passage subit de la servitude à la liberté comme une irruption dangereuse pour les noirs même et pour les blancs; si vous jugez les premiers dans l'impuissance de recueillir les avantages de cette révolution, à moins d'y être préparés par les soins multipliés du Gouvernement, et par des établissemens d'une difficile exécution, comment pourrez-vous prononcer que *tous les colons* sont criminels, de suivre un régime anciennement établi, qu'ils n'auroient pas le pouvoir de détruire, quand même ils n'auroient aucun intérêt de le conserver? Il seroit juste au moins d'excepter de cette proscription ceux qui traitent leurs nègres avec humanité, et ceux qui desirent, qui proposent les moyens de rendre pour tous cette obligation exécutoire.

Dans votre système de tolérance pour *soixante et dix ans*, vous concevez un plan de redressement des abus de la servitude. Sans doute,

il est possible de former le même vœu que vous, et d'adopter un autre plan; j'en espérerois plus de succès en n'ébranlant point, jusque dans leurs fondemens, toutes nos colonies; en n'excitant point l'inquiétude et le ressentiment des propriétaires par des imputations calomnieuses, et en ne donnant point aux esclaves des espérances anticipées d'une révolution qu'ils peuvent accélérer par de sanglantes catastrophes.

Je hasarderai une réflexion dont je sens plus la justesse que je ne pourrai peut-être la rendre sensible : c'est que les mauvaises lois, les coutumes et les institutions dont nous pouvons moralement déterminer l'injustice, méritent cependant une sorte de respect et de ménagement de la part des réformateurs, lorsqu'elles servent de point d'appui à quelque partie du système religieux, civil ou politique d'une nation.

Et, pour me faire entendre par un exemple, je suppose qu'un homme vivement ému de tous les maux qu'entraîne à sa suite le despotisme oriental, obtînt un sauf-conduit de toutes les puissances de l'Asie, qui le rendît inviolable; et qu'à l'abri de cette immunité, n'ayant rien à craindre pour lui, et donnant un libre essor

à son zèle, il parcourût la Chine, l'Indostan, la Perse, la Turquie; et, s'arrêtant dans les places publiques, qu'il parlât ainsi à ses auditeurs : *Princes et peuples, vous êtes des scélérats, alternativement tyrans et victimes; aucune vertu publique, aucune vertu privée, n'est compatible avec vos lois et vos mœurs. Courbés sous le fer d'un despote, vous exercez dans vos maisons l'autorité arbitraire qu'il exerce sur vous; vous enfermez vos femmes, et ne leur donnez d'autre part à la société civile, que celle qu'elles peuvent avoir à vos plaisirs; vous avez des esclaves : vous ne méritez pas d'être libres! Que vos femmes, vos enfans, vos esclaves s'éclairent et s'affranchissent du joug que vous leur imposez! Plus sages, plus courageux vous-mêmes, brisez celui que vous subissez de la part de vos princes et de vos prêtres. C'est la raison, la vérité, c'est la justice éternelle qui vous parlent par ma voix. Peuples innombrables de l'Asie, que vos sociétés se dissolvent et se reconstruisent sur de nouveaux fondemens!*

Cet exorde de l'orateur pourroit seul exciter une grande commotion dans son auditoire : mais si pour arriver plus sûrement à ses fins, il y intéressoit, par conviction ou par d'autres

motifs, une partie du peuple dont il seroit entouré; et s'il pouvoit, ainsi que tout prédicateur le desire, donner à ses paroles le mouvement d'une action entraînante, cet honnête homme ne pourroit-il pas devenir l'auteur de la plus sanglante révolution que nous ayons vue sur le globe? Car les vérités qu'il auroit ainsi lancées comme la foudre, sur la multitude étonnée, ne se placeroient pas dans les têtes avec les bornes et les mesures qu'il faut leur adapter pour qu'elles soient utiles : sa puissance oratoire n'exciteroit qu'une effervescence générale, une révolte unanime, contre toutes les autorités publiques et domestiques; et avant que le nouvel ordre fût établi, l'Asie seroit inondée de sang, et le seroit cette fois par un beau mouvement d'éloquence et de vertu.

Si cependant le zélé missionnaire, au lieu de s'adresser à la multitude, avoit fait part de son projet à quelque philosophe asiatique (car nous n'avons point en Europe de privilége exclusif pour la philosophie), celui-ci auroit pu lui dire : « *Mon frère*, nos mœurs qui vous révoltent, nos lois que vous allez attaquer, » présentent en effet de grands abus à réformer; mais nos différentes sociétés, nos relations, nos devoirs, nos intérêts, notre sûreté

» collective, reposent sur cette base. Si l'ébran-
» lement que vous allez produire, n'étoit fu-
» neste qu'aux hommes méchans et corrompus,
» encore vaudroit-il mieux tenter des voies plus
» douces pour les ramener à la raison; mais,
» combien d'hommes paisibles et innocens vont
» périr dans cet incendie! Ne croyez point
» que tous les maris dont les femmes mènent
» une vie intérieure et retirée, tous ceux qui
» ont des esclaves, soient étrangers à toutes
» les vertus; ne croyez point que nos mœurs
» asiatiques résistent nécessairement aux prin-
» cipes de la morale, et que l'orgueil de nos
» princes méconnoisse toujours la voix de leur
» conscience. Quand il ne se trouveroit dans
» tout ce que vous allez livrer à la violence des
» peuples révoltés, que quelques familles ver-
» tueuses, dont les femmes, les enfans, les es-
» claves bénissent en paix la providence, et
» sont contens de leur sort, vous allez com-
» mettre un crime certain; et le bien que vous
» voulez faire, ne l'est pas en suivant vos pro-
» jets.

» Nos préjugés sont déplorables; et trop sou-
» vent, parmi nous, le plus fort opprime le plus
» foible : mais vous verrez aussi, en parcourant
» nos villes et nos campagnes, des actes de jus-

» tice et de bienfaisance ; vous trouverez des » juges intègres, des gens de guerre vaillans et » généreux, des marchands honnêtes, des dé- » biteurs exacts, des riches compatissans, et » quelques-uns de nos despotes, princes ou visirs, » religieusement occupés de leurs devoirs. Nous » connoissons, comme vous, les grands prin- » cipes de la morale ; et l'intention de nos mœurs, » ainsi que celle de nos lois, n'est point de les » offenser : car, s'il en étoit ainsi, nos sociétés » s'anéantiroient sans votre attaque. Mais nous » errons sur les conséquences, sur les formes » et les moyens : venez nous éclairer ; et ne » commencez pas par détruire avant d'édi- » fier ; venez à nous par les routes qui nous » sont connues, et que nous aimons à parcourir, » quand nos passions ne nous dévorent pas ! » Au lieu de nous traiter comme des insensés » ou comme des criminels, montrez-nous le » bonheur à côté de la vertu, et conduisez- » nous à la pratique du bien par la perspective » de ses avantages. »

Je pense donc, pour appliquer cette digression à mon sujet, qu'il n'y a rien de moins utile et de plus dangereux que l'espèce de violence qu'on veut faire dans ce moment-ci aux gouvernemens, aux colons, à l'opinion publique, sur l'escla-

vage des nègres ; et je ne conçois pas, d'après l'impossibilité convenue de le faire cesser avant plusieurs générations, qu'on assigne dès aujourd'hui un aussi long terme à la perplexité des maîtres, à l'impatience des esclaves, et à tous les désordres résultans d'un régime *proscrit*, *abominable*, et néanmoins toléré. Ah ! je me fais une autre idée des devoirs d'un citoyen, et je suis loin de croire qu'il puisse hasarder le repos, la fortune et la vie de ses concitoyens, pour quelque bien présent ou à venir, qu'on peut opérer par d'autres voies. Quand toutes les scènes d'horreur qui nous sont présentées, ne seroient point exagérées ; quand tous les noirs qui sont à la disposition des colons, seroient aussi malheureux qu'on le publie, le premier devoir de la raison, de la justice, seroit d'y mettre ordre, mais non de préparer de nouveaux crimes et de plus grands malheurs, en déclarant aux nègres qu'ils sont libres de droit, et qu'ils vont l'être de fait.

Quand il seroit convenu entre tous les gouvernemens et tous les propriétaires des colonies, de travailler efficacement à la liberté des nègres, le premier devoir de la raison, de la justice, de la prudence, seroit de le taire ; car il est injuste et barbare d'associer aux mêmes alarmes

la corruption et l'honnêteté, de flétrir tous les caractères, toutes les consciences, et de présenter tout ce qui est né, tout ce qui vit, tout ce qui est sorti des colonies, comme dépourvu de toute moralité. Quoi ! les Capucins même auroient part à cette proscription, parce qu'ils ont des esclaves ! Les Ursulines, les Sœurs grises, qui se dévouent, en Amérique comme en France, au service des malades, à l'éducation des enfans, ces pauvres religieuses sont aussi des infâmes, parce qu'elles ont des esclaves ! Ce délire peut être celui d'une ame honnête ; mais il annonce une fièvre inflammatoire qu'il faut soigner.

J'aime mieux, au surplus, et je trouve plus conséquent qu'en poursuivant sur ce ton-là, on dénonce au ciel et à la terre les colonies (1) *comme un repaire de voleurs qui ne méritent aucun ménagement, et avec lesquels il n'y a point à composer pour les pertes qu'ils éprouveroient par la restitution de la chose volée*, qui est la liberté des nègres ; j'aime mieux,

(1) Ces paroles sont extraites de plusieurs collections d'injures et d'imprécations, qui sont entre les mains de tout le monde ; et je ne finirois point, si je transcrivois tout au long ces différens textes.

dis-je, voir invoquer la foudre ou le déluge sur nos colonies, sauf la construction de l'Arche pour y recevoir les nègres, que ce rapprochement simulé d'un parti modéré pour opérer leur affranchissement. Le premier moyen n'est dangereux qu'en le mettant à la disposition des incendiaires; le second peut séduire les plus honnêtes gens, et l'exécution en seroit funeste, le succès impossible. Résumons, pour nous en convaincre, tout ce qui a été écrit de plus fort, de plus impératif, pour arriver à cette fin.

On a proposé et motivé, comme il est facile de le faire moralement, 1°. la suppression de la traite des nègres; 2°. l'affranchissement successif, dans certains cas et à certaines époques; 3°. des pensions alimentaires aux enfans et aux vieillards affranchis; 4°. des distributions de terrains libres à des blancs appelés pour remplacer les esclaves, ainsi qu'aux nègres affranchis; 5°. la subdivision des grandes propriétés, les fermes partielles, et la certitude d'une culture florissante, dans les îles à sucre, par les blancs européens et par les nègres libres, attendu que les colons n'y opposent d'autre difficulté que cet axiome : *Les blancs sont avares, ivrognes et crapuleux; donc les nègres doivent être esclaves.* 6°. Tout ce qui habite les colonies, gens

en place et propriétaires, étant absolument corrompus et incapables de maintenir le nouveau régime de l'affranchissement successif, il est nécessaire de remettre l'autorité entre les mains d'un homme ferme, incorruptible, et de lui donner pour adjoints, dans cette magistrature supérieure, des médecins (1) qui auroient aussi autorité sur les propriétaires. Ce seroit, à la vérité, un moyen inconnu jusqu'à présent, que le despotisme pour détruire la servitude; et le despotisme des médecins seroit bien aussi dangereux qu'un autre. 7°. Enfin, j'ai lu, je ne sais plus dans quelle brochure, qu'en supposant qu'il y eût quelque embarras dans le développement et l'exécution de tous ces plans d'amélioration pour nos colonies, la liberté du commerce, l'abrogation des lois prohibitives, remédieroient à tout, et que ce baume salutaire, applicable à toutes les plaies, en effaceroit promptement les cicatrices. Cette dernière conséquence est en effet inséparable des principes de liberté : le commerce esclave a produit aussi ses Philippiques.

Tel est le précis des assertions et des moyens;

(1) Je suis loin de croire pour cela que ce soit un Médecin qui ait proposé ce plan; car il n'est point de faculté où cette logique fût admissible.

je les cumulerai dans mes réponses, sans observer l'ordre dans lequel je les ai présentés.

L'affranchissement des colonies, ou la liberté absolue du commerce, présente autant de difficultés que l'affranchissement des nègres.

Un écrivain distingué, qui peut-être a parlé le premier de l'affranchissement des nègres, y mettoit pour condition préalable l'affranchissement des colonies; en déduisant de cette opération tous les avantages qui en résulteroient, il en faisoit naître un nouveau système de culture et de commerce, applicable aux colonies, ainsi qu'à leurs métropoles; et il concluoit, par l'abrogation des lois prohibitives, une paix perpétuelle entre les grandes puissances.

Il est certain que ce qu'on peut appeler l'avidité mercantille, nous a mis et nous mettra encore souvent les armes à la main; mais on a eu tort de distinguer à cet égard, les colonies des anciens: celles des Phéniciens, des Grecs et des Carthaginois, soumises, comme les nôtres, aux lois prohibitives, ont été l'occasion des plus sanglantes querelles.

La monarchie universelle des Romains confondit tous les intérêts dans l'intérêt d'un seul. Alors il n'y a plus eu de guerres de commerce; les nations n'ont eu, pendant long-temps, d'au-

tres relations entr'elles que celles qui subsistent entre les opprimés et les oppresseurs.

Dans l'intervalle de ces guerres métropolitaines des anciens à celles qui nous affligent maintenant, l'humanité n'a pas été plus heureuse. La tyrannie, les conquêtes, les croisades, les sectes religieuses, les successions, les rivalités des souverains de l'Europe, ont fait égorger ses habitans pendant onze siècles, depuis Clovis jusqu'à Colomb, qui n'a fait qu'ajouter une maladie horrible aux maux qui nous désoloient avant lui. Mais, depuis que le progrès des lumières a dissipé les nuages sombres de notre horizon, il est certain que les nations ont plus de moyens et de motifs de repos, plus de connoissance de leurs droits, plus d'aversion pour la tyrannie politique et religieuse. Pierre l'Hermite et Pierre le Cruel ne reparoîtront plus; l'Europe ne craint plus d'Attila; sa constitution rend les conquêtes difficiles; et le partage de la Pologne, tel qu'il s'est effectué, sera une énigme pour la postérité.

Ainsi donc, l'affranchissement des colonies, tarissant la source des guerres de commerce, les peuples pourroient espérer un bonheur et un repos dont ils n'ont jamais joui; et il ne seroit pas impossible que les grandes puissances navales produisissent, à elles seules, cette heureuse révolution sur le globe.

La France, l'Espagne et l'Angleterre, ont, dans l'ancien et le nouveau monde, les territoires les plus précieux. Chacune de ces puissances possède des denrées ou marchandises qui manquent aux deux autres. Toutes trois peuvent occuper à la fois, et sans se nuire par la concurrence, un nombre d'ateliers suffisant à l'emploi de leurs manœuvres. Leurs productions de culture et de manufactures sont nécessaires au reste de l'Europe, à l'Amérique. Ainsi, il seroit moralement possible que la France, l'Espagne et l'Angleterre, concertassent un plan de commerce, dont la base seroit l'égalité entr'elles, et la liberté pour toutes les nations. Certainement, elles conserveroient alors, dans tous les marchés du monde, une prépondérance invincible, et imposeroient à tous les peuples de la terre une loi d'équité et de bienfaisance, dont aucun ne pourroit abuser pour leur nuire. Mais un pareil plan suppose des sociétés pures et naissantes, qui sortent de leur berceau avec la force et l'âge de la raison. Il suppose une harmonie, une confédération pour le bonheur public, dont il n'y a jamais eu d'exemple entre les Gouvernemens; il exige, de la part de chaque administration, l'emploi le plus simple, mais le plus actif et le mieux entendu, de l'industrie et des res-

ources nationales. Car, si l'une des trois puis-ances avoit un gouvernement vicieux, fiscal et oppressif, et qu'elle ouvrît ses ports, ses colonies : alors nécessairement les ouvriers, es métiers, les matières fuiront ou seront en-evées pour être mises en œuvre dans les pays lus heureux.

La suppression des lois prohibitives, adoptée n connoissance de cause, seroit donc un con-rat solennel consenti entre les souverains, par equel ils s'engageroient à procurer respective-ient à leurs sujets toute la somme de liberté, 'industrie, de lumières et de jouissance, dont eut être susceptible une société politique. Ne ous privons pas de la consolation de croire pos-ble un tel ordre de choses; mais est-il bien robable?

Supposez en France et en Espagne les terres ans le meilleur état de culture, les impôts lé-ers et également répartis, les bras du laboureur du manœuvre affranchis de toute redevance, ors les ports du Méxique et de Saint-Domingue euvent être ouverts à tous les étrangers ; l'in-ustrie des deux nations n'auroit à redouter l'in-ustrie d'aucune autre.

Mais supposez un autre peuple de l'Europe, ont la culture et les manufactures soient plus

florissantes, et moins imposées que les autres, alors la liberté générale du commerce tourne à son profit et à notre détriment; car dès qu'il peut donner ses marchandises à plus bas prix, il nous exclut du marché, devient notre pourvoyeur; et nos ouvriers nationaux restent sans occupation.

La liberté du commerce n'est donc pas un avantage absolu, sans des conditions que la nature et l'état des Gouvernemens rendent bien difficiles.

Toutes les nations sont malheureusement dans un état offensif et défensif les unes envers les autres. Leur politique appelle et repousse alternativement l'équité, la violence, la ruse, la bonne foi, l'oppression, l'avidité. Les grandes puissances sont écrasées de dettes et d'impôts; elles ne peuvent alléger leur fardeau qu'en en rejetant une partie sur les puissances rivales, qu'en leur enlevant une portion de leurs bénéfices, en concentrant leurs ressources propres, sans en permettre la cession à l'industrie étrangère. Mais dans cette lutte générale d'astuce et de besoins, sans doute, les meilleurs lois, les meilleures mœurs, le Gouvernement le plus juste, et qui protégera le mieux le travail et l'activité nationale, aura un avantage immense

sur ses rivaux, et parviendra graduellement aux vrais moyens de la prospérité publique.

Le commerce esclave, les nègres esclaves vous affligent; vous en êtes indigné! Vous voulez détruire toutes les servitudes! Ah! cela ne se peut que par les mêmes gradations qui ont servi à les établir. Voyez, dans l'origine des sociétés, l'intérêt général, la justice, l'égalité, poser les premières pierres de l'édifice. Croyez-vous que les hommes, en se mettant en communauté, soient convenus de se distribuer en classes supérieures et inférieures? Par combien de nuances est-on parvenu à la distinction des nobles et des plébéïens, des maîtres et des esclaves, des princes et des sujets? Croyez-vous que ces états divers de la société aient été institués par une volonté générale et réfléchie? qu'on en eût accepté l'institution, si leur existence n'avoit précédé toute délibération? Comment concevoir, en effet, un homme assez pervers et assez fou pour oser dire le premier à ses semblables : *Je suis votre maître, obéissez-moi : ceux-ci seront nobles, et vous ne le serez pas. Voilà la propriété des uns : les autres les serviront pour subsister.*

On n'a pas imaginé davantage de poser en principe, dans les premiers pactes de commerce,

que la communication seroit interdite d'un pays à un autre, et qu'on ne pourroit pas échanger librement ses récoltes. Au commencement, tout étoit simple : les premières combinaisons sociales, les lois du premier âge, celles du premier mouvement, étoient justes et salutaires ; nos erreurs politiques sont l'ouvrage des siècles. C'est ainsi que le gland, devenu chêne, étend au loin ses rameaux, et s'attache à la terre par de profondes racines.

Pourquoi la modération est-elle assez ordinairement le partage des bons esprits et des plus honnêtes gens ? Seroient-ils donc dépourvus de cette active sensibilité qui rend les désordres publics si pénibles à supporter ? C'est qu'en arrêtant ses regards sur le passé, en réfléchissant sur le cœur de l'homme, on ne trouve point qu'il ait voulu le mal, et qu'il en ait projeté la propagation sur le globe. L'indulgence et la circonspection se mêlent alors au sentiment douloureux qu'excitent en nous les plaies de la société : on voit que les gouverneurs des nations ont été long-temps, et seront encore quelquefois des aveugles qui frappent avec leur bâton, et brisent, sans dessein, les choses fragiles qu'ils rencontrent sur leur chemin. Cette vérité, faite pour adoucir l'amertume de nos censures et

de nos jugemens, nous laisse cependant et l'obligation et l'espoir de résister au mal, de nous confédérer pour arriver au bien : mais que les philosophes, j'ose leur faire cette invitation, prennent plutôt la voie des négociations que celle des conquêtes, et qu'ils nous épargnent les dévastations qui précèdent et qui suivent la victoire !

De ces grandes considérations morales, revenons au labyrinthe où nous sommes : quoiqu'une servitude en engendre beaucoup d'autres, celle du commerce n'a point produit la servitude des nègres; et ni l'une ni l'autre ne sont un syllogisme dont il suffit d'anéantir les prémisses pour détruire la conséquence.

II.

Examen des plans et des moyens proposés pour parvenir à la destruction de la servitude des nègres.

Tout autre système de culture que celui qui a lieu actuellement dans les colonies, pouvoit être adopté avec plus ou moins de succès lors de leur établissement. Le vertueux Las-Casas, qui, par pitié, par intérêt pour les Indiens, imagina la

traite des nègres, commit, sans doute, la plus funeste erreur; mais son exemple suffiroit pour nous rendre moins odieux ceux qui, n'ayant pas créé volontairement comme lui ce triste expédient, sont soumis à la nécessité de l'employer aujourd'hui.

Il étoit difficile que les conquérans de l'Amérique, qui avoient eu l'injustice de dépouiller, de subjuguer ou de détruire les paisibles Indiens, n'employassent que des moyens justes pour conserver leur conquête. Et si Las-Casas avoit proposé au conseil des Indes de transporter des nègres en Amérique pour les y établir comme propriétaires, cette généreuse entreprise n'auroit pas été accueillie ; on auroit pu même lui répondre : «Pourquoi dépouiller les anciens?» Ainsi, en politique et en morale, *une chute toujours entraîne une autre chute.* L'avidité des premiers Européens qui pénétrèrent dans ces nouvelles contrées, les rendit injustes et cruels ; et l'homme sensible qui voulut mettre un frein à leur férocité, ne crut pouvoir leur faire respecter la vie des hommes qu'ils obligeoient au travail de la terre, qu'en donnant à ceux-ci une valeur représentative de l'or, dont leurs maîtres étoient affamés. Il acheta donc, et il fit vendre des esclaves nègres, pour être substitués aux mal-

heureux Indiens. Dès-lors, les travaux pénibles, l'exploitation des mines, la culture de la terre, furent en quelque sorte interdits aux hommes libres; et le climat de la zone torride rendoit cette interdiction nécessaire aux Européens. Comment en effet concevoir que notre continent fourniroit au Nouveau-Monde une somme de cultivateurs suffisante aux défrichemens dont il étoit susceptible, ou seulement au terme de culture auquel les Français sont parvenus?

Cependant les flibustiers, après avoir conquis les Antilles sur les Espagnols, s'y étant maintenus quelque temps, comme soldats et comme cultivateurs, il étoit possible de suivre ce premier mode d'établissement, et d'en accroître successivement la population par l'émigration de tous les aventuriers et des gens sans moyens qui auroient été attirés dans le Nouveau-Monde par l'espoir d'un meilleur sort.

En supposant, dans ce système de culture, qui eût été celui des petites propriétés multipliées, l'exclusion des esclaves, on conçoit que ceux des flibustiers qui s'étoient enrichis à la course, pouvoient appeler à leur service et entretenir un certain nombre de manœuvres nationaux; mais ceux-ci passant dans la classe des propriétaires, et défrichant pour leur compte,

aussitôt qu'ils auroient obtenu par leurs épargnes une avance de six mois de subsistance, il paroît démontré qu'un tel établissement n'auroit été d'aucun intérêt pour la métropole; qu'il lui auroit été onéreux; que la consommation d'hommes y auroit été prodigieuse, si on avoit voulu le soutenir sur cette base; et que leur recrutement auroit successivement dépeuplé l'intérieur du royaume.

Quel peut être l'objet raisonnable de la fondation d'une colonie par un peuple qui n'a point à redouter sa multiplication sur un grand territoire? C'est, sans doute, d'assurer, sans dépendance envers les étrangers, la consommation de ses propres denrées; d'obtenir, à meilleur prix, par des échanges, celles qui lui manquent, et de multiplier chez lui les moyens de travail et d'industrie, en faisant le moindre sacrifice possible de ses propres forces.

Aucune de ces conditions ne pouvoit être remplie par une population de Français cultivateurs dans les colonies.

En la supposant peu considérable, elle étoit insignifiante pour le commerce, et se seroit éteinte à moins d'un recrutement successif, plus ou moins onéreux.

En la supposant égale à celle des nègres la-

boureurs qui y sont aujourd'hui établis, c'étoit un gouffre qui auroit englouti, dans un terme donné, les vingt-quatre millions d'hommes dont la nation est composée ; et on ne sauroit m'imputer sur cela aucune exagération, à moins de résister à l'expérience et à la raison. Le climat de la zone torride est en général funeste aux Européens, quel que soit leur tempérament, leurs occupations et leur manière de vivre. Il est peu de familles qui ne décroissent et ne s'éteignent à la cinquième ou sixième génération ; et l'on voit encore moins d'ouvriers blancs soutenir, plusieurs années de suite, les travaux qui ne peuvent s'exécuter à l'abri du soleil.

Mais je consens aux exceptions : les végétaux étant infiniment moins substantiels en Amérique qu'en Europe, et la chaleur du climat occasionnant aux travailleurs européens une déperdition de forces qui ne peut être réparée que par une nourriture animale, une population nombreuse de blancs exigeroit indispensablement une direction de culture qui eût pour objet principale la subsistance, c'est-à-dire, une consommation journalière des produits du travail de la colonie. Quel seroit alors, pour la métropole, l'avantage d'un pareil établissement, en supposant qu'il pût se maintenir ?

Tel eût été le résultat des petites propriétés cultivées par des manœuvres nationaux, perpétuellement recrutés : ils auroient obtenu, par leur travail, d'abord leur subsistance, plusieurs seroient ensuite parvenus à l'aisance et aux commodités que procure l'industrie dans tous les pays; mais les moyens d'échange de cette colonie avec la métropole auroient toujours été la moindre partie de ses produits, par la raison que je viens d'exposer, par la décroissance probable, inévitable de ses manœuvres, et parce que, dans ce système de culture, aucun capitaliste n'auroit trouvé d'attrait et de moyen suffisant pour le transport et l'emploi utile de ses fonds. Il n'y auroit donc eu que des essais très-promptement abandonnés, et les colonies françaises n'existeroient pas. Je ne prononce pas que ce fût un mal; car, si nous avions employé sur notre sol, depuis deux cents ans, nos hommes et nos fonds, il est probable qu'il en seroit résulté d'autres avantages, et que la nation se seroit mise en en état de solder les denrées de l'Amérique. Mais les colonies existent; et leur influence sur le système politique, sur le mouvement intérieur de nos capitaux, de nos ateliers, n'est pas contestée : les réformateurs n'exigent pas qu'elles soient abandonnées, anéanties; ils nous pro-

mettent au contraire de plus riches produits, en livrant la culture à des mains libres ; et la substitution des Européens aux nègres esclaves, étant l'un des moyens, en examinant ce qui seroit arrivé, si tel avoit été le mode primitif de l'établissement, lorsque toutes les dispositions et les mesures pouvoient être, sans inconvénient, essayées et abandonnées, on apercevra sans doute ce qui arriveroit au moment où cette révolution seroit déterminée. Que dis-je ? elle a été tentée de nos jours : j'ai vu les déplorables restes de cette entreprise dans la Guiane ; j'ai parcouru le rivage et les champs désolés où douze mille hommes et trente millions ont été ensevelis en dix-huit mois ; j'ai recueilli et renvoyé dans leur patrie une centaine de ces malheureux blancs qui avoient survécu à leurs compagnons ; et je dis remarquer, dans le temps, au ministre, que, malgré les avances du Gouvernement, continuées pendant quatre ou cinq années à ces colons ; malgré le travail assidu de plusieurs, qui ne manquoient point d'intelligence, aucun n'étoit parvenu à obtenir, dans l'espace de quatorze ans, plus que sa subsistance et celle de sa famille.

Ceux-là même que je ne congédiai pas, parce que leur existence paroissoit plus assurée, n'ont pu se soutenir dans les temps de maladies, si

fréquentes dans ce climat pour les Européens, que par le secours des esclaves dont l'administration leur avoit fait l'avance.

On propose encore de semblables essais; et j'oublioi cet exemple si frappant, si désastreux, d'une entreprise dont la folie ne peut être comparée qu'à la légèreté avec laquelle on en adopta le projet.

Et qu'on ne dise pas que l'établissement de *Kourou* n'échoua que par le défaut des précautions qui pouvoient en assurer le succès. Sans doute il y eut de grandes fautes commises dans l'exécution, mais elles étoient inévitables; car on ne trouvera jamais pour coopérateurs d'un plan déraisonnable que des hommes que leur caractère porte à courir tous les hasards, sans en prévoir aucun. Quel administrateur prudent et éclairé eût pu consentir à transporter, à établir des paysans d'Alsace et de Lorraine dans la zone torride? Il n'auroit pas manqué de dire au Gouvernement, séduit par des mémoires insidieux: « Vous voulez fonder une nouvelle co-» lonie, quel est votre objet? S'il ne s'agit que » de procurer des moyens de subsistance à des » gens qui n'en ont pas, placez-les dans vos » landes; faites-leur dessécher vos marais; et » avec dix fois moins de dépense que vous n'allez

» en faire, vous bâtirez des villages, vous multiplierez les propriétés et les moissons dans des » lieux aujourd'hui stériles et inhabités. Espérez-vous que ces nouveaux colons, installés » dans la Guiane, fourniront un aliment à votre » commerce? Cela est impossible : il faut d'abord » les nourrir jusqu'à ce que la terre qu'ils auront » défrichée puisse les faire subsister ; il faut mettre en considération les maladies et les mortalités, auxquelles rien ne peut les soustraire ; et ensuite le dépérissement des forces de ceux qui ne succomberont pas ; et ensuite leur extinction successive, parce qu'ayant à lutter contre un climat destructeur et un travail pénible, ils ne se reproduiront pas ; et enfin leur subsistance une fois assurée par leur propre industrie et par toutes les avances que vous leur aurez faites, vous n'aurez jamais dans cette colonie foible et précaire, que des consommateurs de leurs propres productions, qui ne sauroient fournir à votre commerce aucun objet d'échange, aucun moyen d'activité. »

Tels seront toujours les obstacles invincibles 'un établissement de laboureurs européens ans les colonies, situées depuis la ligne équioxiale jusqu'au trentième et au trente-cin-

quième degré : ils ne peuvent donc être substitués aux esclaves. Voyons ce qu'on pourroit espérer des nègres libres.

En me replaçant toujours à la première époque de l'institution, je conçois qu'il eût été possible de concilier l'esclavage des nègres avec les moyens de le détruire. En supposant cette intention au législateur, il eût fallu ne permettre aux colons l'achat et l'emploi des nègres à leur service que pour un temps limité; présenter aux uns et aux autres cette perspective, qui auroit été la base de toutes les combinaisons, de tous les contrats des colons, et qui auroit préparé naturellement les esclaves au changement de leur condition. Il auroit fallu assurer à ceux-ci des terrains en propriété, pour en jouir librement à l'expiration de leur servitude; et cette disposition arrêtée dans un plan général d'établissement, auroit environné les grandes propriétés de toutes celles de leurs affranchis, qui auroient eu l'habitude et l'obligation de servir de préférence, comme journaliers libres, leurs anciens maîtres. Ce système se lioit nécessairement à celui de la féodalité, dont le mauvais régime paroît être néanmoins un passage intermédiaire et nécessaire entre la servitude et la liberté. J'ajou-

terai même que les droits féodaux, tels qu'ils existoient dans toute leur étendue, et les anciennes prérogatives des seigneurs châtelains, ne seroient pas une barrière suffisante pour mettre en sûreté le petit nombre des propriétaires blancs qui composeroient la société politique de chaque colonie, contre une grande population de nègres libres, devenus aussi propriétaires; et le législateur qui auroit ordonné, dès le commencement, l'affranchissement successif des nègres transportés en Amérique, n'auroit pu se dispenser d'imaginer des précautions plus réprimantes pour contenir la classe la plus nombreuse des colons affranchis, dans un cercle séparé de la classe des colons citoyens: car, si l'on ne confère parmi tous les emplois militaires et les magistratures civiles qu'à des hommes d'un ordre distingué de la multitude, il est probable qu'on ne se seroit jamais proposé dans les colonies une exacte parité entre les blancs et les noirs; mais la grande disproportion numérique des uns aux autres, auroit produit la nécessité d'une subordination inviolable des noirs libres aux membres essentiels du corps politique. Cette considération, qui n'est pas plus injuste que chimérique, auroit donc fait mettre quel-

que modification à l'état de liberté et de propriété, auquel les nègres auroient été admis.

Tous ces arrangemens et beaucoup d'autres pouvoient être préparés et consolidés dans la fondation d'une colonie; ils auroient nécessairement limité le nombre et l'étendue des grandes manufactures en sucre, café et indigo. Les capitalistes prêteurs, ou entrepreneurs, ne pouvant se livrer à des spéculations d'une prompte et facile exécution, par le rassemblement et la disposition absolue d'un grand nombre d'esclaves, n'auroient point risqué leurs fonds (1), ou une aussi grande masse de fonds dans les défrichemens de l'Amérique. Le commerce national n'en auroit jamais reçu cette somme énorme de produits, dont le transport et la vente occupent et entretiennent une partie de ses agens; mais les vues du législateur, pour l'affranchissement des nègres, auroient été remplies sans aucune des contrariétés qui se sont multipliées depuis, et qui ont acquis aujourd'hui une consistance imposante, pour tout homme sage et éclairé.

(1) On ne peut supposer d'autres motifs aux grandes entreprises de culture en Amérique, que l'espoir d'une grande fortune faite rapidement.

Il suffit de jeter les yeux sur les plans géométriques de nos établissemens aux îles du vent et sous le vent, levés par quartier ou par paroisse, pour reconnoître l'impossibilité d'en changer la distribution, et de la convertir en petits domaines, fermes et champs cultivables par des blancs ou des nègres libres. Comme j'ai l'intention et les moyens de ne plus laisser d'espace libre pour toutes les hypothèses que l'expérience, la raison et la localité nous forcent de rejeter, je demande grâce pour les détails nécessaires à cette démonstration. Si je me trompois, si j'avançois des faits qu'on pût me contester, c'est par les détails qu'on parviendroit à se saisir de mes erreurs, et à ramener en triomphe les principes contradictoires aux miens.

Les terres cultivées dans les colonies, à Saint-Domingue, par exemple, sont naturellement divisées en culture de plaines et culture de montagnes; mais les défrichemens ayant été successifs et contigus, les propriétés et les cultures se suivent immédiatement depuis les bords de la mer jusqu'au fond des plaines et au sommet des montagnes, sans qu'il se trouve dans les plus grandes latitudes du même quartier, et d'un établissement à un autre, aucun

terrain neuf à concéder, à moins qu'il ne soit tout-à-fait stérile et impropre à toute espèce de produit. Les premiers propriétaires des mornes se sont étendus dans les revers ; et de nouveaux concessionnaires se sont placés à leur suite dans les doubles montagnes. Telle est en général la distribution intérieure des îles du vent et sous le vent : les villes et bourgs ont le plus souvent négligé de se réserver quelque terrain commun, pour pacages ou pour d'autres services publics ; et on a été obligé, dans plusieurs paroisses, de réparer cette omission des fondateurs par des rachats. On conçoit que cet ordre vicinal des habitations a été autant déterminé par la nécessité, que par d'autres combinaisons. Toutes les relations des colons aboutissant à la mer et aux embarcadaires, pour le débit de leurs denrées, ils ont dû s'en éloigner le moins possible, et se placer, suivant la date de leur établissement, en première, seconde et troisième lignes, sur les terrains qu'ils trouvoient vacans. On conçoit aussi que les grandes entreprises de défrichement n'ayant commencé qu'avec des esclaves, les concessionnaires ont voulu s'assurer d'une étendue de terrain proportionnée à leurs moyens présens et à venir. Les concessions n'ont donc

été reduites au-dessous de quatre ou cinq cents arpens, que lorsqu'il n'y en avoit pas davantage à la convenance du demandeur ; et dans le cas contraire, elles ont été portées à douze cents, et jusqu'à deux mille arpens. Ainsi le système des grandes propriétés exploitées par des esclaves, est devenu, par les dispositions du Gouvernement, par les spéculations du commerce et les avances qu'il a faites aux colons, le système fondamental des colonies. Par une conséquence nécessaire, la subdivision de ces propriétés converties en manufactures, nuisant à l'intérêt général, à la sûreté des hypothèques, à la stabilité des produits et au crédit des colons, les lois postérieures à l'institution en ont maintenu l'esprit et les moyens.

Voilà l'état des choses. Je ne connois point d'exemple dans les annales du monde d'une société formée sur un plan législatif, quelque vicieux qu'il soit, et spontanément dissoute pour en adopter un autre. Car ce n'est pas une réforme, mais une subversion totale qu'on nous propose : c'est une désorganisation absolue des manufactures actuelles et de leurs forces mouvantes, une abjuration solennelle des lois qui les ont créées et protégées, des con-

trats qui en ont été la suite : c'est enfin un mouvement impétueux de tous les intérêts, de tous les individus, dont le déplacement et le désordre commenceront à l'instant même de la première impulsion ; car l'intention manifestée d'un pareil changement, équivaudroit à l'exécution. Mais poursuivons l'examen des moyens que la prudence a suggérés pour éviter toute commotion : nous en sommes à celui de nègres libres, qu'on rendra propriétaires cultivateurs.

Comment parviendra-t-on à placer sur la carte, dont je viens de présenter l'esquisse, et à multiplier les petites propriétés ? Comment diviser les grandes, et en faire la répartition entre les Noirs ? Veut-on les établir dans les quartiers, dans les montagnes inhabités ? Ils seront alors à de si grandes distances des manufactures, des terres cultivées, qu'il n'y aura plus de relation possible, pour les travaux journaliers, entre les blancs et les noirs ; et si ceux-ci sont une fois séparés de leurs anciens maîtres, et investis d'un terrain suffisant pour leur subsistance, que gagneroient-ils à s'en rapprocher ?

On connoît l'établissement de nègres libres à Surinam. Lors de mon voyage dans cette

colonie, leurs chefs vinrent me visiter ; ils vouloient réclamer mon intercession auprès du Gouvernement hollandais, pour l'exécution de quelques articles de leur traité ; et je profitai de toutes les facilités que cette circonstance me procuroit, pour m'informer dans le plus grand détail de leur situation, de leurs mœurs, commerce, culture et police. Ils ne manquent d'aucun des moyens d'exercer dans leurs villages nos arts mécaniques ; ils ont, parmi eux, des ouvriers de toutes les professions, échappés comme les autres des ateliers hollandais, et devenus libres par un traité fait les armes à la main. Ils auroient même le plus grand intérêt à conserver au moins l'espèce l'industrie nécessaire à leur défense et à l'accroissement de leurs forces. On croiroit qu'ils ont dû desirer se mettre en état de se forger des armes, ou de réparer celles dont ils se pourroient par des échanges, et qu'ayant tous connu es commodités, les jouissances de luxe, si précieuses aux Européens, l'espoir d'y parvenir eroit pour eux un motif de travail ; mais le epos, l'oisiveté, sont devenus, dans leur état ocial, leur unique passion. Leur culture, bornée à l'absolu nécessaire, les expose à d'affreuses disettes : la chasse et la pêche sont alors

leur seule ressource. Repoussant constamment les missions religieuses, et toute occasion de relation avec les blancs, ils ont préféré, pour s'assurer des armes et quelques ustensiles, de se constituer, par un traité, gardes et geoliers de leurs camarades esclaves, qu'ils arrêtent et revendent aux Hollandais, quand les déserteurs viennent leur demander asile, ou qu'ils les surprennent dans les bois. Leur police consiste, comme en Afrique, dans l'autorité absolue d'un chef, que la multitude fait périr ou dépose quand elle en est mécontente. Établis à trente lieues des quartiers habités par les Hollandais, ils ne veulent ni rapprochement, ni commerce, ni d'autre travail, ni d'autres mœurs et coutumes que celles de leur pays natal; et ils se maintiennent dans ces principes avec la plus persévérante obstination.

On ne peut pas douter que toutes les réunions de nègres dans les montagnes escarpées, dans les lieux habités de chaque colonie, ne représentassent les peuplades de Surinam : il est dans l'ordre de la nature, que ces hommes, dont les goûts et les habitudes primitives sont fortement contrariés par la servitude, y reviennent avec transport aussi-tôt qu'ils en auront la liberté, et que leur première jouissance soit

l'oisiveté, si toutefois l'inquiétude de retomber par quelques catastrophes sous l'autorité des blancs, ne les excite à des précautions fédératives, et aux mouvemens qui en sont la suite. Il est toujours probable qu'aussitôt qu'un territoire commun aura été assigné aux affranchis, ce sera le point de ralliement et la patrie adoptive de tous ceux qui pourront y être admis. Or, si cet établissement devenoit jamais considérable, ne pourroit-il pas être dangereux ? Ce seroit au moins une société étrangère au milieu de nous, qu'aucune considération morale et politique, aucune convenance, aucun intérêt ne pourroient mettre en relation de travail et de commerce avec les colonies.

Le projet de les disperser sur une grande surface, de les rendre fermiers, laboureurs du grand propriétaire, auprès duquel ils auroient une petite habitation, comme les paysans en ont autour du domaine de leur Seigneur; ce plan-là qui paroît si simple, parce que c'est ce que nous voyons dans nos villages, dans nos campagnes, ce plan, dis-je, exigeroit une révolution de huit ou dix siècles avant d'être exécuté ? Et qui sait à quelle époque remonte parmi nous la subdivision des propriétés, leur transmission par échange libre, vente ou héritage ? Cette pre-

mière opération des hommes réunis en corps de nation, acquiert une inviolable stabilité aussitôt qu'ils ont des lois et un gouvernement. Il n'y a plus que l'invasion, la conquête, qui puissent la détruire ; et l'ordre se rétablit aussitôt par un nouveau partage. Comment l'attaquer maintenant par une décomposition subite ou graduelle ?

A-t-on prétendu que chaque habitant vendroit volontairement, à crédit, une portion de son terrain à ses affranchis ? Mais si j'ai cent nègres et cent arpens de terre, en en vendant un à chacun, il ne me reste plus rien dans un terme donné. Et qui me garantira le paiement ? Quelles seront les cautions de ces nouveaux acquéreurs ? Certes je ne vendrai pas volontairement. La loi m'y forcera-t-elle ? C'est alors une loi d'invasion et de dépouillement, dont on ne sauroit craindre la promulgation.

Me dispensez-vous de vendre, pour m'obliger d'affermer ma terre, par petites portions, à chacun de mes affranchis ? Vous anéantissez également ma propriété, mes revenus, en me laissant pour tout moyen de les faire valoir, un expédient obligé, auquel je ne saurois me confier, parce qu'il ne peut être suppléé par aucun autre, si ces fermiers, sans propriété,

abandonnent leur ferme ou négligent leurs travaux, et ne peuvent me payer.

C'est donc comme journaliers que le propriétaire emploiera ces nègres libres ? Mais vous ne faites pas attention que ce peuple de journaliers, sans domicile, sans propriété, seroit un monstre en politique ; que la difficulté première, celle de les placer quelque part comme hommes libres, de les distribuer en hameaux, en villages, de leur donner un titre, une part effective au contrat social, cette difficulté n'a point été détruite, ou ne peut l'être qu'en leur assignant des quartiers inhabités dans les montagnes qui les séparent de la partie actuellement habitée, dont vous voulez qu'ils deviennent les laboureurs : et je crois avoir démontré comment leur réunion, à de grandes distances de nos manufactures, les rendroit plutôt étrangers et ennemis, qu'auxiliaires des colonies. J'ai ensuite parcouru toutes les plaines et les montagnes occupées par des habitations contiguës ; et je ne vois, pour les nègres, aucun terrain disponible, aussitôt qu'ils seront affranchis ; parce qu'ils n'auront pas les moyens d'acheter, parce qu'aucun habitant n'aura la volonté de démembrer son domaine en petites parties, pour concourir à l'exécution d'un plan qui le ruine infailliblement.

Je prévois une objection que je ne veux pas laisser en arrière. N'y a-t-il pas, me dira-t-on, dans les colonies, des nègres et des mulâtres libres? N'en affranchit-on pas tous les jours? S'il n'y a point eu de difficulté pour procurer à ces gens-là une profession, une existence dans la société coloniale; s'ils se sont naturellement placés comme propriétaires ou comme artisans parmi les autres habitans, il en arriveroit de même d'un affranchissement successif de tous les esclaves, lorsque ce plan seroit adopté.

On a déja vu, dans mon premier mémoire, que je ne néglige ni n'affoiblis aucune objection; et celle-ci méritoit d'être développée, l'inexpérience et la bonne foi pouvant en exagérer la valeur. Il y a une très-grande différence entre les affranchissemens rares et volontaires qui ont lieu maintenant, ou ceux qui seroient la suite d'un acte législatif et d'un plan général, adopté contre l'intention et malgré les réclamations des colons.

Jusqu'à présent l'esprit du Gouvernement a été de limiter le nombre des affranchis, et de mettre même des entraves, sur ce point-là, à la libéralité des maîtres. On a souvent imposé un droit; on a toujours exigé des conditions préalables et une subsistance assurée. D'ailleurs

ceux des esclaves qui ont obtenu cet avantage, peuvent être rangés dans trois classes : celle des bâtards affranchis par leur père, les négresses ou mulâtresses vivant en concubinage avec leurs maîtres; enfin, les sujets distingués par leurs talens ou leurs services, et qui s'étoient enrichis par cette voie; car on ne doutera pas qu'il ne se trouve des esclaves aisés, industrieux, et des maîtres généreux. Ces trois causes d'affranchissement se trouvent évidemment liées aux moyens qui placent tout de suite, et sans difficulté, les affranchis parmi les propriétaires ou les artisans. Ils sont presque tous habitans des villes et bourgs; et le premier don qui accompagne leur liberté, est celui d'une maison, d'un petit magasin, d'un ou plusieurs esclaves, pour les aider à exercer leur métier ou leur commerce, s'ils n'ont d'autre talent que celui de pacotilleurs. Ce n'est qu'après avoir fait fortune dans cette profession, qu'ils s'élèvent au rang des grands propriétaires; car il en est plusieurs qui ont des sucreries et deux ou trois cents esclaves; il n'en est point qui n'emploie ses premières épargnes à s'en procurer un, s'il ne peut en avoir davantage; et il n'en est aucun qui ait jamais présenté le spectacle d'un laboureur noir ou mulâtre, vivant librement avec sa famille par la culture de son petit domaine.

Il n'y a donc aucune induction à tirer pour un affranchissement successif obligé par la loi, de ce qui se passe dans les affranchissemens volontaires; parce que le petit nombre de ceux qui existent, ne peut être embarrassant; que sur cent mille esclaves, il n'y en a pas cent par année qui obtiennent leur liberté, et qu'ils fondent eux-mêmes sur l'esclavage leurs moyens de travail et d'aisance; que ce ne seroit pas un des moindres embarras du nouveau plan, que cette classe de noirs et de mulâtres libres, qui se console aujourd'hui de la distance établie entr'eux et nous, par la supériorité qui leur reste sur la classe inférieure.

Tous les obstacles que je viens d'exposer ne sauroient être applanis par des déclamations véhémentes, ni par les vœux plus respectables de la bienfaisance de la véritable philosophie. Cependant je n'ai pas tout dit; et quand je considère l'illusion et le danger de tous ces moyens, si fièrement présentés, j'ai de la peine à croire que la justice et l'humanité, toujours si droites et si pures dans leurs vues, marchent ainsi comme la tempête qui déracine les arbres et renverse les édifices, sans égard pour les hommes qui vont périr sous les débris. Non, non: l'amour du bien, la parfaite bonté, ont un autre

caractère; leurs graces attirantes ne sont pas sans effet, même sur les hommes vicieux; et lorsque l'injustice lutte contre leurs nobles efforts, il n'y a qu'une force aveugle qui résiste à la dignité de leurs paroles, à la puissance de leurs conseils.

Nous avons vu tout ce qui empêche la dispersion et l'établissement des nègres affranchis sur les possessions des Européens dans les colonies, et cette difficulté reconnue pourroit épargner la discussion de beaucoup d'autres; mais je ne crains point de m'arrêter à chaque objection principale, comme si elle étoit la seule à laquelle je me sois engagé de répondre.

On a dit : « Le rassemblement d'un grand nombre de bras, à la disposition d'un seul propriétaire, ne sauroit être nécessaire; il ne l'est pas que le même homme soit manufacturier et cultivateur; il peut cultiver ses cannes à sucre et les porter à un moulin banal. Il s'établiroit des entrepreneurs de moulin, de raffinerie, dans chaque canton; et la même somme de produits seroit versée dans la métropole : c'est ainsi que se fait le sucre dans l'Indostan. Enfin, il n'y a pas plus de raison de soutenir aujourd'hui que les îles à sucre ne peuvent être cultivées que par des

» esclaves, qu'il n'y en avoit autrefois de sou-
» tenir que l'Italie resteroit inculte quand il
» n'y auroit plus d'esclaves. » C'est ainsi que par des assertions vagues et des comparaisons de faits, dont la disparité n'est point aperçue, on fait impression sur les lecteurs.

L'esclavage sera toujours facilement détruit dans un pays dont la force principale et la population la plus nombreuse, sera celle des hommes libres. Les Romains étoient tous originairement laboureurs ; et lorsque les patriciens renoncèrent à la charrue et y employèrent leurs esclaves, le peuple, roi dans les comices, resta paysan dans les campagnes. En supposant qu'un plébiscite eût ordonné l'abolition de l'esclavage, les grands propriétaires n'ayant rien à craindre du nombre et de la réunion de leurs affranchis, auroient pu les renvoyer ou les placer sur leurs domaines, et y appeler en concurrence les pauvres villageois dont ils étoient environnés. L'Italie n'étoit pas, comme Saint-Domingue, divisée uniquement en grandes propriétés; tous les métiers, tous les instrumens de culture n'étoient pas, entre les mains des esclaves ; et ce que j'observe ici, sur l'Italie, est applicable à la Nouvelle Angleterre, au Canada, à la Russie, à la Pologne, à tous les

pays de l'Europe où la servitude a été successivement détruite. Il n'est pas plus difficile alors de combiner que d'exécuter un plan d'affranchissement, qui, n'intéressant que la plus petite partie des individus, ne dérange rien au mouvement général de la société, et laisse à leur place tous les états, toutes les professions dont elle est composée. La proportion des esclaves chez les Romains, relativement aux citoyens, étoit, je crois, d'un vingtième. Quand on les auroit subitement affranchis, on conçoit que sur vingt propriétaires, il pouvoit s'en trouver la moitié, le quart, un au moins en état d'employer un manœuvre de plus, ou de lui vendre à crédit un arpent de terre; mais s'il y a vingt esclaves pour un homme libre, que deviennent votre comparaison et vos moyens?

Je ne conteste point la manière de faire le sucre dans l'Indostan : c'est ainsi que dans la partie espagnole de Saint-Domingue, plusieurs habitans ont aussi un arpent, un demi-arpent de cannes, et qu'avec un petit moulin à bras et une chaudière, ils font deux ou trois cents livres de sucre pour leur usage. Mais pour en faire cent millions de livres, et composer la cargaison de cinq ou six cents vaisseaux, il faut de grandes manufactures, et cet ensemble de

bâtimens, d'animaux, de terres et de manœuvres qui composent les habitations des colonies. Comment concevez-vous que cette terre, ces bâtimens, ces animaux, parties intégrantes d'une même propriété, vont se diviser et se répartir entre différens possesseurs qui auront tous besoin de manœuvres esclaves, affranchis hier, et aujourd'hui domiciliés nulle part?

Sans doute il est possible, en établissant une colonie, de concéder à l'un la banalité du moulin, à l'autre celle de la manufacture, et à divers cultivateurs, des terres dont le produit soit porté chez ces entrepreneurs, pour y être converti en huile, vins ou farines ou sucre; mais ce n'est pas ce qui a été fait : toutes les concessions possibles sont réunies dans celle de chaque habitant. Comment les désunir et le vendre par parties? Qui voudra vendre? Qu pourra acheter? Ah! c'est abuser de la crédu lité; c'est irriter dangereusement la sensibilit des honnêtes gens, que de leur présenter l mal réel de la servitude des noirs, comme facile à détruire : que la bienfaisance éclairé s'occupe à l'adoucir; et qu'au lieu d'outrag les colons, on intéresse leur honnêteté, le bonheur, à la réformation des abus, à la pr paration d'un meilleur ordre de choses.

III.

L'interdiction de la traite des nègres peut-elle remplir les vues de ceux qui la proposent? Ce qui en arriveroit — Application des principes et des faits exposés.

Si l'on avoit considéré la servitude des nègres en Amérique, sous tous les rapports et dans tous les détails que je viens de présenter, cette suite de moyens inadmissibles pour opérer leur affranchissement, n'auroit pas été produite avec tant d'assurance. Les colons se trouvant placés par l'ordre irrésistible des événemens antérieurs à leur existence, dans une classe distincte de toutes les autres, ils n'auroient point été dénoncés à l'humanité comme ses ennemis : mais les hommes vertueux, ceux dont les talens reçoivent un nouvel éclat du noble emploi auquel ils les consacrent, auroient toujours eu le droit de fixer leurs regards sur cette portion malheureuse du genre-humain, qui semble en avoir recueilli toute la dégradation et la misère ; et certes, en apprenant qu'il existe des marchés où des hommes noirs sont vendus à des hommes,

il est très-naturel de désirer et de conseiller la cessation de ce commerce.

Nous venons d'examiner la situation et l'organisation intérieure des colonies. Nous avons vu que la métropole, en les instituant, a fait de la servitude des noirs la base fondamentale de cet établissement. Le hasard peut-être, ou des essais inconsidérés, des volontés particulières, ont déterminé des combinaisons générales; et la première faute de *Las-Casas*, devenue la ressource de quelques aventuriers, a changé le système politique de plusieurs nations, et a pris place parmi les lois et les richesses de l'Europe. — Ce n'est plus le crime d'hier qu'un jour plus pur va effacer. Il n'y a que le temps qui puisse détruire les abus que le temps a cimentés. Mais cet expédient si simple, l'interdiction de la traite, ne seroit-il pas aussi salutaire que facile à employer? Ne seroit-ce pas une diminution de maux, une réduction sur le nombre des victimes, et un acheminement certain à la destruction de l'esclavage?

Après m'être fait toutes ces questions, et y avoir bien réfléchi depuis plusieurs années, j'ai cru en trouver la solution dans un sentiment que je ne crains point d'exprimer, qui est qu'aucune considération ne me détermineroit à or

donner ou à concourrir immédiatement à la traite des noirs. Un premier mouvement me range donc du côté de ceux qui provoquent l'interdiction, et je ne suspends ma décision qu'en m'arrêtant aux conséquences qui en résulteroient, et en revenant sur les principes et les faits qui m'ont éclairé dans cette discussion.

Que produiroit la cessation de la traite ? celle de l'esclavage dans les colonies, et leur anéantissement.

Il faut se représenter ici tous les effets moraux et physiques qui suivroient rapidement une pareille disposition.

La première commotion seroit pour les esclaves qui apprendroient par-là que leur état va changer; et comme les idées composées n'entrent point dans leur tête aussi facilement que les idées simples, ce plan d'affranchissement ne se présenteroit point à leur esprit avec les modifications projetées : le signe sensible d'un nouveau système seroit pour eux un signal de liberté. Ils verroient l'autorité des maîtres, privée de l'appui des lois et de la protection de la force publique. Ils verroient l'Europe reprochant à l'Afrique de les avoir rejetés de son sein; ils se croiroient invités à la révolte, qu'il faudroit réprimer à main armée : et comment pré-

venir l'insurrection générale plus ou moins violente de tous les nègres, leur impatience de secouer le joug, et l'agitation que leur causeroit le spectacle de l'inquiétude et de l'embarras des colons?

De toutes les mesures ostensibles pour la destruction de l'esclavage des noirs, l'interdiction de la traite seroit la plus marquante, et, par cette raison, la plus dangereuse. Je n'insiste pas sur l'effet qu'elle produiroit dans l'intérieur des ateliers esclaves. Ce mouvement alarmant peut être facilement aperçu; mais j'ai plus attentivement recherché quelle influence il auroit sur les propriétés, et les transactions du commerce et des colonies. Je trouve qu'il occasionneroit une réduction subite de toutes les valeurs, la rescision de la pluralité des contrats, et une faillite générale de tous les créanciers respectifs.

On ne peut pas douter qu'aussitôt que l'interdiction seroit connue, le prix des biens-fonds dans les colonies ne baissât considérablement. — Les hypothèques dont ils sont grevés, seroient altérées dans la même proportion; toutes les créances pour raison d'acquisition, partage, mariage, succession, subiroient la même réduction, et toutes celles qui dériveroient de ces premiers engagemens.

Le commerce, faisant annuellement aux colonies des avances égales à la moitié, et souvent à la totalité de leurs revenus, leur refuseroit tout crédit, et borneroit ses spéculations au retrait de ses créances.

L'alarme des colons et leur découragement ajouteroient aux alarmes du commerce, qui suspendroit ses armemens. Une affreuse disette dans les îles, qui dépendent pour leur subsistance de la métropole, seroit la suite inévitable de l'inquiétude et de la retraite des armateurs. Des banqueroutes multipliées dans les places de commerce, et un désordre universel dans les colonies, en accéléreroient la ruine.

Supposez-vous les précautions de police et de sûreté assez bien entendues, pour qu'il n'y ait à craindre aucun mouvement de la part des nègres? Je réponds qu'il n'y a point de corps de garde qui puisse contenir l'opinion, et empêcher une alarme, lorsque les esprits y sont disposés. Or, d'après le bruit que l'on a fait très-indiscrètement sur la servitude des noirs, le premier acte du Gouvernement, qui en indique la cessation, sera, j'ose le dire, une torche allumée pour incendier les ports et les colonies.

Il y aura, sans doute, une époque où il

seroit convenable de prononcer l'interdiction de la traite, et une autre où elle cesseroit naturellement; mais je renvoie à un autre chapitre le développement de mes vues sur cette révolution; et en ne considérant que le moment présent, je n'y vois de certain que les maux que j'annonce, sans aucun des avantages qu'on espère en retirer. — Je répète encore une fois qu'il me paroît plus que problématique, qu'en n'achetant plus d'esclaves à la côte d'Afrique, on en diminuât le nombre; et j'ajoute, malgré ce qui a été dit au contraire, que le commerce des Européens avec les habitans de la Guinée a plus adouci que corrompu leurs mœurs; que les missionnaires ayant presque toujours précédé ou suivi nos marchands sur cette côte, il y a par-tout où ils ont pénétré plus de police et de principes de civilisation que dans l'intérieur des terres. Les mémoires qui m'ont été communiqués, les rapports que j'ai reçus directement de plusieurs navigateurs et autres employés dans nos comptoirs, fondent mon opinion.

Et lorsque ce genre de commerce me présente une idée repoussante, ce n'est point que j'y attache celle d'un accroissement d'infortune pour les nègres : c'est en le considérant comme

effet de l'avilissement et de la dépravation de l'espèce humaine. Ainsi, dans nos arsenaux, le bruit des armes, les instrumens et les travaux militaires, me rappellent souvent l'outrage que nous faisons à la nature, en façonnant ses œuvres, en employant ses dons à la destruction de nos semblables.

Les esclaves, vendus sur la côte d'Afrique, arrivent de différentes échelles, dont les plus éloignées se trouvent à deux et trois mois de marche : — c'est-à-dire, à plus de huit cents lieues dans l'intérieur des terres. En ne calculant que la somme de maux qu'on peut imputer à l'esclavage, comment la retraite des Européens en opéreroit-elle la réduction dans ces lieux, si distans de toutes leurs spéculations? Et qu'importe à des peuplades barbares, qui ne connoissent pas même les relations qu'elles ont avec nous, que ces relations cessent ou soient maintenues? Les maures ne sont-ils pas répandus sur les frontières, faisant aussi le commerce des esclaves, et ne seront-ils pas très-empressés à s'emparer de tous les postes que nous abandonnerons? La Perse, la Turquie, les régences barbaresques, l'empire de Maroc, ont, de toute ancienneté, l'habitude et le besoin du service des noirs. La préférence qu'obtien-

nent les Européens, par les armes à feu et les liqueurs, en a haussé le prix pour les mahométans, de telle sorte que les gens riches peuvent seuls s'en procurer. Qu'arriveroit-il par la cessation de la traite? Le prix baisseroit pour les arabes et pour les maures, et les cargaisons des noirs, qui passent aux Antilles, refluëroient eu Asie sur les bords de l'Euxin, et dans tous les pays situés entre le Mont-Atlas et le Caucase.—Je m'arrête sur une réflexion qui m'attriste! Le bien est donc trop souvent idéal, et le mal toujours prêt à occuper tous les vides: mais c'est la vérité que je cherche, ce sont les événemens que je suis à la trace; et dans la tâche que je me suis imposée, je ne dois rien dissimuler.

Me reprochera-t-on d'avoir peint vaguement la génération des désordres qui résulteroient pour les colonies de l'interdiction de la traite?

Peut-être, en effet, il seroit mieux de rendre mes idées plus sensibles par de nouveaux détails. Je ne rappelle aucun de ceux qu'on a déja lus. Je fixerai seulement l'attention du Lecteur sur l'état présent des cultures coloniales. Il est connu de tous ceux qui en suivent les progrès, qu'elles se divisent en trois classes, dont la première comprend les établis-

semens anciens, qui forment à peu près le dixième de la totalité. Parmi ceux-là, il faut distinguer ceux arrivés à leur produit possible, qu'on peut estimer au quart de cette première classe; — ceux qui se trouvent dans un état de dégradation, par l'épuisement du sol, ou par d'autres accidens; — ceux qui sont susceptibles d'accroissement par de nouvelles mises et de meilleures cultures. Ces deux dernières sections peuvent être réputées la moitié ou le tiers de la première classe. — On doit mettre dans la seconde les défrichemens entrepris depuis quarante ou cinquante ans, dont la moitié seulement peut être jugée dans un état permanent de culture. La troisième classe se trouve composée des établissemens plus récens, qu'on peut apprécier au quart de la valeur totale des capitaux placés dans les colonies. La pluralité de ceux-ci ne peut se soutenir sans un accroissement de forces. Cet aperçu nous présente les cinq huitièmes au moins des propriétaires, dans l'attente et le besoin d'une addition de moyens. Telle est à peu près la proportion du nombre des débiteurs, à ceux dont les propriétés sont affranchies de toutes hypothèques, ou dans un état prochain de libération.

Il faut remarquer qu'indépendamment de tout

autre engagement, c'est une cause de dettes que l'acquisition des moyens aratoires, comme aussi on recherche ces moyens pour parvenir à l'extinction de ses dettes ; et ce que je vais dire paroîtra bien étrange : mais qu'on ne rejette pas sans réflexion mon opinion, qui est que la somme des dettes de chaque colonie, indiqueroit la mesure du nouveau crédit dont elle a besoin pour s'acquitter et consolider ses établissemens. Il faut expliquer cette proposition. — Un nègre peut planter cinq mille pieds de café ; mais trois sont nécessaires pour la recolte. Le coton, l'indigo, les cannes à sucre présentent à peu près les mêmes proportions dans les forces nécessaires à la plantation, et celles qui peuvent garantir le revenu. Il est donc toujours arrivé que le colon a mesuré ses engagemens sur l'espoir plus ou moins certain de ses récoltes ; et les gens sages, qui composent le plus petit nombre, ne pouvant pas assurer tous les risques, réduisent leurs calculs au taux le plus modéré. Dans cette position, que tout moyen d'augmentation de forces soit interdit aux colons, dont nous voyons les cinq huitièmes au moins débiteurs embarrassés, et la totalité en compte ouvert avec la métropole ; je dis qu'abstraction

faite de toute commotion parmi les nègres, et sans considérer aucun des effets moraux qui doivent suivre l'interdiction, tous les engagemens, toutes les relations commerciales, sont ébranlés, plusieurs anéantis, et que la décroissance rapide des revenus, l'interruption du crédit ruinent, dans un laps de temps très-prochain, les colonies et le commerce maritime qu'elles alimentent.

IV.

Observations sur les dettes des colonies et sur leur influence.

Ce n'est point m'écarter du sujet que je traite, que de m'arrêter un moment sur les dettes des colonies. Elles ont une grande affinité avec leur organisation ; et les titres de créance qui en sont émanés, donnent, en quelque sorte, le droit aux capitalistes titulaires d'intervenir, comme parties principales, dans toutes les dispositions qui pourroient changer ou altérer leur hypothèque.

L'état de ces dettes ne peut être apprécié avec précision ; mais je crois qu'on sera plutôt au-dessous qu'au-delà de la réalité, en évaluant

la somme à celle du produit de deux années de chaque colonie.

Ceux qui s'étonnent de l'ancienneté et de la masse de ces engagemens, ou de leur succession prolongée, ne font pas attention que nos établissemens en Amérique n'ont pu être faits qu'à crédit. — Leur progrès même eût été plus rapide, et seroit plus assuré, si le Gouvernement, jugeant bien l'influence d'un crédit solidement établi, en avoit protégé les principes et les moyens.

Il n'est pas ordinaire qu'un homme riche se déplace, s'expatrie, et risque tout à la fois son argent et sa vie, dans un défrichement en Amérique. Il s'associe, par ses avances, au travail et à l'industrie des entrepreneurs, et se réserve ainsi une part dans les produits, qui doit être l'intérêt et le remboursement du capital aliéné ; plus, les bénéfices que lui procure la vente de toutes les marchandises, consommées par l'habitant son débiteur. Pour que ces relations soient fécondes et prospères, il faut que la loi qui les sanctionne soit inviolable, et que sa protection soit, pour ainsi dire, aux ordres des parties lésées.

L'inexactitude des paiemens, et l'impuissance ou l'inertie des tribunaux pour y pour-

voir, mettent dans un état passif le débiteur et le créancier. Il en résulte que l'un n'a plus les moyens, et l'autre la volonté d'une plus grande activité ; que le crédit s'éteint ou devient usuraire, que le prix de toutes les marchandises s'élève. On voit enfin, par cette cause, multiplier les difficultés, et prolonger le malaise de tous les entrepreneurs. Ce n'est pas tout. Je me rappelle que Cicéron dit quelque part *qu'on peut se former une idée de l'état de la République, en examinant celui des tribunaux et des jugemens*, parce que leur inaction est celle des lois, et que toute autorité qui agit sans le concours et contre l'esprit des lois, est arbitraire et vexatoire. J'ai vu ce qu'on appelle les *décisions ministérielles* déroger formellement aux ordonnances. Il est vrai que ces ordonnances dérogent aussi et se précipitent les unes sur les autres, comme les volontés d'homme en place, qui sont une puissance jusqu'à ce qu'il ait passé.

Si on pouvoit vaincre tous les autres obstacles qui s'opposent aux innovations projetées sur la servitude des noirs, il resteroit celui des dettes des colons, et de leur influence sur la police intérieure et sur le commerce de la métropole.

V.

Dans le cas d'une servitude durable, est-il impossible de prendre aucune précaution légale, qui pourvoie à la sûreté des nègres ?

La première partie de cet ouvrage ayant été écrite en 1775, je ne prévoyois pas alors la question à laquelle je vais répondre. Comment imaginer qu'elle seroit faite ? — Il faut pour cela considérer la servitude comme une figure de géométrie, comme une ligne droite, qui ne sauroit être en même temps une ligne courbe.

Mais nos volontés, nos besoins, nos passions, et leurs mouvemens irréguliers, qui ont produit en bien et en mal toutes les modifications de l'état social, ne sauroient déterminer dans toutes ses subdivisions, des dimensions absolues. L'autorité souveraine se répartit et se combine en des formes diverses, même entre les rois. — Comment la servitude ne seroit-elle pas susceptible des mêmes modifications pour ceux qui y sont soumis ? L'esclavage chez les anciens, chez les asiatiques ne sauroit être comparé à celui des nègres

ans nos colonies. Aujourd'hui, les maîtres
s plus dépravés se reconnoissent sûrement,
ans le for intérieur, comptables à Dieu et
ux lois des injustices qu'ils commettent envers
urs nègres. —

Et ceux qui seroient tentés de donner la plus
ande extension à leur autorité, de ne la su-
ordonner à aucune autre, ne se croient ce-
endant pas affranchis de tout devoir, de toute
spection sur leur police domestique. Hé !
omment contester les différences qui résultent
celle des temps, des lieux, des mœurs,
s opinions religieuses ? Nous ne sommes pas
us corrompus, et nous sommes plus éclairés
morale, en législation, que les Grecs, les
omains et les Orientaux. C'est véritablement
ez eux que l'esclavage ne présente la pos-
ibilité d'aucune précaution légale, pour en
primer les abus, parce que la loi fait, de
aque maître, un magistrat suprême à l'égard
son esclave, et que leur éducation, leur
lice, leur religion, sont concordantes avec
tte loi. Mais nous, qu'avons-nous de commun
ec ces principes ? Nos lois, nos mœurs, nos
inions morales et religieuses y résistent éga-
ment ; et lorsque la servitude s'est transmise
ns les colonies européennes, elle y est restée

exilée comme un être vicieux, dont la tolé
rance est justifiée par la nécessité, mais dont l
pouvoir législatif se saisit pour le surveiller dan
les mains qui l'emploient comme instrumen
de culture. Parce que c'est une chose hideus
que l'esclavage, il est facile de l'attaquer; ma
lorsque c'est un accident nécessaire, on vo
qu'il est difficile de le détruire; et il ne fa
pas pour cela, sur-tout au temps où no
sommes, le séparer de toutes les relations m
rales, de tous les devoirs de la société. Il n'e
ni juste, ni utile d'accréditer cette idée. C'e
par les maximes contraires, que la raison, l'h
manité, doivent éclairer et diriger le régim
colonial.

Aucune absurdité, aucun dogme impie,
se mêlent plus aux notions répandues sur to
les droits, sur toutes les autorités. Nous to
chons au moment où elles auront une vé
table et grande dignité; car tout ce qui a
bâti sur le sable, s'écroule de toutes parts.
mensonge se cache dans les ténèbres : et l'
pourroit croire que cette puissance moral
qui nous presse de tous côtés, seroit sa
action sur les colons et sur la condition
nègres ! Ils resteront dans la dépendance
propriétaires, parce que cela ne se peut aut

ent, et que ce n'est pas une injustice de
ux-ci de les y maintenir ; mais si le Gouver-
ment a craint jusqu'à présent de soulever
voile, dont l'intérêt public enveloppoit cette
cessité, si les colons eux-mêmes ont négligé
se rendre un compte exact et rigoureux de
tendue de leurs devoirs et des limites de leurs
oits, ce ne sera point l'épée flamboyante des
thousiastes qui remplira cette mission : ce sera
uvre de la raison, parvenue aujourd'hui à sa
jorité. Ainsi, en proposant un réglement,
voulu communiquer mes vues, et non dé-
miner celles qu'il faut adopter. S'il y a quel-
e propriétaire que les préjugés, l'habitude,
de fausses opinions, ont égaré sur les moyens
n meilleur ordre, il n'y en a point qui en
avouent les principes ; il n'y en a point qui
conviennent que le droit de châtiment en-
s les nègres, est une arme défensive dont
ne leur est pas permis d'abuser ; que le tra-
l qu'ils peuvent exiger doit être modéré ;
e la subsistance, l'entretien, doivent être
iolablement assurés ; et qu'ils sont enfin
igés de traiter ces nègres avec justice et hu-
nité. Les voies coactives pour arriver à cette
, doivent être sans doute délibérées avec
udence et réflexion ; car des considérations

importantes peuvent faire proscrire les unes
préférer les autres. — C'est sur quoi les colo
eux-mêmes doivent être entendus ; et ce se
dans leurs assemblées que les mesures les pl
sages et les plus sûres seront conçues et pr
posées. Car il ne faut jamais craindre que d
hommes, réunis et entourés de spectateurs, pr
nonçent, même en leur faveur, contre les l
de la justice et de la morale. J'observerai q
ces assemblées sont ordinairement composé
des propriétaires ou des régisseurs les plus d
tingués (1), et qu'ainsi on n'y auroit point
redouter l'influence de l'aveugle cupidité, ou d
préjugés odieux d'une grossière éducation.
n'est donc point une illusion que de croire
pouvoir de la législation sur les maîtres injust
et à l'efficacité de sa protection en faveur

(1) On a affecté dans une brochure d'outrager pa
culièrement la classe des régisseurs, quoiqu'il ne soit
rare, sur-tout à St-Domingue, d'y voir des gentilshom
et des gens de mérite, dont plusieurs ont relevé la fort
de propriétaires obérés. C'est, en général, chez les pro
reurs d'habitation qu'on trouve le plus de connoissance
culture et de manufacture. Il est à desirer que le pas
du saint Évangile, qui traite si mal les colons de tous
ordres, soit plus charitable et plus juste envers ses
roissiens.

nègres esclaves. Ce n'est point une illusion de croire que la servitude peut être modifiée dans un temps où elle ne présente plus les mêmes idées, où les préjugés ne servent plus aussi puissamment les hommes forts contre les hommes foibles. Et comment n'aurai-je pas cette espérance, moi qui suis convaincu que l'ordre et la raison unis à l'autorité disperseroient toutes les forces ennemies, comme le vent dissipe les nuages?

Oui certes, il est possible de concilier la justice et la bienfaisance avec un état de servitude nécessaire (1) : j'en ai vu plusieurs exemples; mais pour n'être point taxé de partialité en faveur des colons français, c'est parmi les étrangers que je prendrai celui que je vais citer, et dont le souvenir ne me revient point sans émotion. Étant à Surinam par ordre du roi en 1777, je parcourus cette belle colonie, et fus reçu chez tous les habitans avec beaucoup d'é-

(1) On conclura peut-être de cet exemple, que je fais ainsi l'apologie du despotisme. Cette pensée est loin de moi. — On oublieroit alors que, dans mes principes, le maître n'est à l'égard de ses nègres, qu'une espèce de magistrat subordonné et responsable aux lois, de l'usage de son autorité.

gards et de bonté. J'allai dîner un jour chez madame Godefroi ; le gouverneur et les principaux membres de la régence y étoient invités : cette femme respectable nous attendoit en se promenant sur le bord de la rivière. Nous arrivions en chaloupe. J'aperçus, en descendant à terre, un groupe de nègres à genoux, qui paroissoient m'adresser leur prière. Un d'eux, en effet, s'approcha de moi, et me supplia, en fondant en larmes, d'obtenir sa grâce. Il s'éloignoit en baissant les yeux, à mesure que sa maîtresse venoit à ma rencontre ; sa femme et ses enfans le suivoient en pleurant, et en me tendant les mains. Cette scène de désolation à mon début dans une maison étrangère, me parut un sinistre présage ; mais l'air de bonté et l'accueil obligeant de madame de Godefroi me rassurèrent. Elle m'annonça que ce nègre avoit fait une faute grave, mais qu'elle ne me refuseroit pas son pardon ; et la joie se répandit dans l'atelier, qui s'assembla autour de la famille affligée pour la féliciter. J'appris alors que la plus forte punition infligée par madame Godefroi à ses esclaves, étoit de leur défendre de paroître en sa présence. Ce bannissement étoit la peine capitale. Je n'ai rien vu de plus touchant que le spectacle

de cette superbe habitation. C'étoit le séjour de la paix, du travail, de l'aisance et du bonheur. Je parcourus les cases à nègres, dont la distribution répondoit à la richesse de la maison principale. Figurez-vous un village de cinq cents habitans, commodément logés, abondamment pourvus de tous les ustensiles de ménage, de toutes les choses nécessaires à la vie, sans inquiétude pour le lendemain, et ne se réunissant jamais aux heures du travail, sans bénir avec acclamation leur maîtresse adorée. Le quartier qu'elle habitoit étoit alors investi par une nouvelle troupe de nègres marrons. Des détachemens de soldats formoient un cordon dans le bois ; l'habitation de madame Godefroi, accessible par les derrières, n'étoit gardée que par ses nègres dont aucun n'avoit déserté. Cette femme bienfaisante sembloit être placée par la providence dans une colonie, pour apprendre aux blancs et aux noirs combien la justice et la bonté peuvent rendre leurs relations douces et heureuses. Puisse-t-elle, dans l'âge avancé où je la crois parvenue, recevoir ce nouvel hommage que je me plais à rendre à ses vertus, et se souvenir encore du respect, de l'attendrissement et des regrets avec lesquels je lui fis mes adieux ! Tous les

propriétaires de Surinam ne pouvoient pas être cités pour modèle comme madame Godefroi ; mais un exemple aussi imposant n'étoit pas sans effet, et on apercevoit déja une révolution sensible dans les principes de la police des nègres. Je ne dois pas oublier que pendant mon séjour à Paramaribo, un boulanger ayant, dans un accès de colère, donné un coup de couteau à son esclave, dont celui-ci ne mourut pas, on instruisit le procès du maître, qui fut emprisonné, condamné au bannissement, et l'esclave affranchi.

Eh ! qui empêche que cette autorité tutélaire de la justice ne reprenne toute son influence dans les colonies ? Pourquoi ne compterions-nous pas aussi sur l'empire des mœurs qui, n'étant pas encore ce qu'elles devroient être, ont cependant suppléé aux ordonnances depuis qu'elles sont tombées en désuétude ?

Lorsque les motifs et les principes d'une loi sont reconnus justes et utiles, il n'existe plus de difficultés invincibles dans l'exécution. Il n'y a alors qu'un réglement fait à la hâte, sans examen, sans consultation, qui puisse manquer son objet ; car, en pareille matière, c'est à l'expérience à conduire l'autorité, et à éclairer la bienfaisance : sans cet appui, une loi dont l'in-

tention seroit pure et vertueuse, pourroit être inutile ou dangereuse, ainsi que le sont, dans certaines places, les honnêtes gens dépourvus de lumières et de talens.

VI.

Des traits de cruauté, des faits atroces qu'on a publiés.

Si la servitude des noirs ne présentoit qu'une accumulation de crimes et de désordres, qu'aucun moyen légal ne pût réprimer, il faudroit se hâter de les rendre à leur terre natale, ou leur abandonner les colonies; car aucun intérêt national ne peut être nécessairement fondé sur un système d'oppression et de férocité. Mais comme tout pouvoir subordonné et responsable, ne peut devenir oppressif que par la faute du pouvoir suprême, et que la servitude des noirs n'existe point au milieu de nous, par les principes ou par la violence d'un Gouvernement despotique, les traits de cruauté qu'on a publiés, ne prouveroient, s'ils étoient authentiques, que les crimes de quelques particuliers, et ceux des hommes constitués en autorité qui les ont laissés impunis.

VII.

Des vices de la législation des colonies, et de leur influence. — Vues d'amélioration. — Comment et à quelle époque la traite des noirs cessera. — Comment on prépareroit la destruction de l'esclavage.

En parcourant l'immensité de lois (1) faites pour les colonies depuis un siècle, et pendant le temps que j'ai eu part à leur administration, j'ai été bien étonné de n'apercevoir aucun plan, aucun pressentiment de l'avenir. Voilà plusieurs générations écoulées, sans que la multitude d'hommes, qui a habité et disparu de ces régions occidentales, ni ceux qui les ont gouvernés, ayent considéré la postérité comme

(1) Il est difficile de nombrer toutes les ordonnances et réglemens publiés sur l'administration des colonies. J'en connois plus de trois cents. Je ne serois pas étonné qu'une collection exacte en présentât trois fois autant, en y comprenant les ordonnances des administrateurs dans chaque colonie. Au milieu de cette abondance, nous n'avons encore que la coutume de Paris, si distante de celles de l'Amérique, pour loi commune de toutes les transactions des colons.

devant intervenir dans leurs spéculations. Cependant il étoit naturel de penser que la traite des nègres auroit un terme, ou pourroit éprouver des entraves; que les défrichemens illimités dans les plaines et les montagnes, dans tous les quartiers d'une même colonie, épuiseroient tout à la fois, et à peu près à une même époque, une terre neuve, dont les premiers produits devoient être prodigieux. Ces réflexions suffisoient pour déterminer un plan progressif de culture, et des principes de police relatifs à la multiplication ou au remplacement des moyens. On auroit considéré alors la fertilité accidentelle du sol, et préparé les secours qui peuvent la rendre permanente. On se seroit occupé de la conservation des bois et de leur reproduction, de la multiplication des bestiaux, de l'instruction des cultivateurs et des manufacturiers, de la perfection des machines qu'ils emploient. On auroit calculé toutes les dépendances auxquelles nous nous soumettions envers les étrangers, pour nous affranchir de celles que l'industrie nationale peut suppléer; mais sur toutes choses, une administration prévoyante auroit fixé son attention sur cet expédient nécessaire de la traite des nègres, que le cardinal de Richelieu adopta, sous le prétexte de les instruire des dogmes de

notre religion. Eclairé sur les limites que devoit avoir pour nous une servitude si différente de ce qu'elle étoit chez les anciens, le Gouvernement auroit dirigé dans cette vue l'éducation coloniale. Des établissemens publics auroient eu pour objet de former les créoles à ce nouvel ordre social, et de leur apprendre, dans leur jeunesse, *la profession de propriétaire ;* car il faudroit en faire une sorte de magistrature, qui eût, comme les autres, sa dignité et ses devoirs. Cet enseignement se seroit étendu à toutes les connoissances agraires; et les études insignifiantes de nos collèges, se seroient converties dans les colonies en une véritable éducation publique, qui auroit embrassé tous les rapports et toutes les relations du citoyen dans une position physique et morale, très-différente de celle des propriétaires en Europe.

C'étoit encore une considération législative, que celle du crédit nécessaire à l'établissement des manufactures coloniales, de l'extension qu'il pouvoit avoir, et de l'usage qu'il seroit utile ou nuisible d'en faire; car on conçoit que les dépenses de luxe prises sur les fonds destinés à l'entretien et à l'amélioration de la culture, seroient seules une cause puissante de dépravation et de destruction. Ce désordre des dé-

penses est, dans la vie privée, comme dans l'administration de la chose publique, le précurseur de tous les maux, de tous les vices. Il est impossible que la bonne foi, la modération, l'amour du travail, l'honnêteté, se concilient avec la dissipation.

En résumant ainsi tout ce que devroit embrasser le plan législatif des colonies, j'expose ce qui n'a pas été fait; et d'après toutes ces omissions, leur état actuel est un prodige: mais ce prodige cache des plaies profondes qu'il faut guérir, sans quoi ce monument de l'industrie nationale ne tarderoit pas à s'écrouler.

Qu'on ne s'étonne pas que la traite des nègres, leur esclavage, les moyens de l'adoucir, de le faire cesser, me ramènent aux grands principes de l'administration. Voulez-vous faire un bien durable, dans quelque genre que ce soit, remontez à la source. Voulez-vous faire du bien aux nègres, c'est par les maîtres qu'il faut commencer; c'est en les mettant dans un état d'ordre et de police, tel que le bien en dérive naturellement.

Sans doute on peut, par un réglement isolé, assurer légalement la subsistance et l'entretien des esclaves, empêcher l'excès des châtimens et de travail; mais on ne le peut que parce que

les esprits y sont généralement disposés, parce que la richesse des grands propriétaires et l'aisance de ceux qui n'ont plus de dettes, présentent des modèles de régime, qui commandent de proche en proche l'imitation ; la même cause produit depuis dix ans, sans le concours de la législation, plus de volonté de satisfaire à ses engagemens. On voit que ceux qui s'acquittent, prospèrent, et on commence à s'en occuper ; mais il y a loin de cette froide impulsion, qui a tout fait jusqu'à ce moment-ci, à une direction active et éclairée vers l'intérêt général.

Le principe de toute amélioration est un bon Gouvernement, et celui des colonies ne l'est pas. Il n'a point de bases fixes; il dépend des personnes plus que des lois. — Il a été arbitraire, foible, violent, plus ou moins raisonnable, suivant le caractère des administrateurs. J'ai dit qu'il n'y a point eu de plan, et j'ajoute qu'il n'y a point *de mœurs coloniales;* car les mœurs de Nantes, de Bordeaux, de Marseille, ne devroient point être celles des colonies.

Les riches produits de Saint-Domingue nous aveuglent. Nous ne faisons pas attention, qu'à la manière dont ils sont recueillis et consommés, c'est une mine qu'on exploite en l'épui-

sant, et non une terre dont la fertilité s'entretient par le labour et les engrais. Considérez que la France emploie, dans le commerce maritime, trois fois moins de capitaux que les Anglais, et que nos colonies retiennent en dépôt, par leurs dettes ou leurs emprunts, un tiers de ces capitaux; que cette stagnation est une des causes de la langueur de notre navigation, du malaise de nos manufactures, attaquées par d'autres vices intérieurs, tels que les impôts, les privilèges, et cette multitude d'offices et d'emplois, qui attirent hors des ateliers du commerce ceux qui y ont fait quelque fortune. Cependant la continuation de la traite des noirs, aujourd'hui indispensable, est une charge de plus pour le commerce, par les avances à long terme qu'elle exige, par la consommation plus rapide d'une partie de ses agens, et parce que les fonds qui y sont employés, pourroient être l'aliment d'une industrie plus louable et plus productive. C'est aussi dans les frais de culture, un accroissement de dépense, qui devient de plus en plus onéreux aux colons, par le renchérissement successif du prix des nègres. — Ainsi les causes qui produiroient, non pas l'interdiction, mais un moindre besoin, une réduction graduelle, et finalement une cessation

absolue de la traite des noirs, pourroient être
le signe de la grande prospérité des colonies,
comme la traite elle-même en a été le moyen.

Que de motifs déterminans pour remédier aux
vices de la législation de ces établissemens ! E
en s'arrêtant à l'objet principal de mes obser-
vations, la *condition des nègres*, comment ceux
qui s'érigent avec tant de confiance en répara
teurs des torts de nos aïeux, ont-ils cru suppléer
par des déclamations, à la recherche des prin
cipes d'un meilleur ordre? Je les indiquerai a
moins ; et je croirai avoir été de quelque utilit
aux colons, aux administrateurs, aux nègres
aux philosophes même, en plaçant au milie
d'eux, et en mettant à portée de tous des vérité
qui trouveront un jour de plus puissans défen
seurs.

J'ai démontré, je crois, les inconvéniens
le danger de l'interdiction de la traite : mais el
peut cesser naturellement, comme je viens
le dire ; ce qui seroit le terme de prospéri
et de bon régime auquel il faut atteindre. El
peut cesser aussi par l'épuisement des côtes d'Af
que, par le déplacement ou la destruction d
peuples qui y fournissent, et par un excès de d
pense qui ne seroit plus en proportion avec l
produits. Cet événement est, dans les calculs d
probabilités, plus prochain qu'on ne le pense.

Quel doit être maintenant, dans les calculs
le la raison, l'esprit des lois qui dirigent un
ays obligé à de tels expédiens ? Il me semble
u'elles doivent tendre à les rendre de moins
n moins nécessaires, en séparant leur utilité
u vice originel, pour conserver l'une, et ne
lus employer l'autre. Je vais me ressaisir de
e principe, et le développer en l'appliquant
l'esclavage, suite nécessaire de la traite, et
ondition indispensable de la culture actuelle des
olonies. — Cet esclavage étant en soi une mau-
aise institution, le législateur qui le tolère,
s colons qui en profitent, ne peuvent s'en dis-
muler les abus; et leur vœu commun seroit sans
oute de n'en avoir pas besoin. Leur intérêt
ommun seroit donc de rectifier les abus d'une
ondition dont la permanence peut être né-
essaire, en la rapprochant par gradation de
état civil, ou de préparer ce rapprochement,
our que l'abolition de la servitude soit prati-
able lorsqu'elle ne sera plus nécessaire : c'est
nsi que dans l'une ou l'autre hypothèse on trouve
s mêmes motifs d'une police équitable et pré-
oyante. — Pourquoi voulez-vous que les nègres
ient libres ? Pour être plus heureux ! hé ! com-
ençons par leur assurer la portion de bonheur
ue comporte leur état de servitude ; ils seront

bien mieux disposés à jouir du complément
Et vous, vous regardez comme une chimère tou
ces plans et projets de liberté : vous jugez les nègre
dans un état de servitude inévitable. Il est donc d
votre devoir, il est de votre intérêt de l'adouci
car, si je peux combattre avec quelqu'avantag
toutes les innovations qu'on propose, je ne sa
rois vous défendre également des suites d'u
mauvais régime, ni empêcher que l'Afrique ces
un jour de vous fournir des laboureurs,
que vous ne soyez vous-mêmes dans l'impui
sance de vous en procurer.

J'avance vers le but que je me suis propos
Les difficultés s'applanissent. Je n'enlève poi
aux philosophes l'espérance de détruire un jo
la servitude. — S'il est une voie pour y parven
c'est celle de la prudence et de la justice.
n'attente point aux droits de propriété des colo
S'ils ont un moyen de les conserver, c'est en
mettant eux et leurs esclaves sous la prot
tion et la surveillance des lois. On ne sait pa
on ne croit pas assez à tout le bien que pe
vent faire de bonnes lois ; et il me semble q
nous touchons à l'époque où les colonies peuv
en espérer. C'est d'abord dans leur sein, c
de leurs assemblées, comme je l'ai déja d
que sortiront les plans les plus utiles ; et si j'é

ppelé à y donner ma voix, je croirois remplir mon evoir de citoyen en leur adressant ces paroles : Le fanatisme vous poursuit, mais la raison vous défend, et vous éclaire aussi sur vos vrais intérêts. Ne craignez point de compter avec elle, et d'invoquer la justice pour arbitre de vos prétentions.

» Tout ce qui pourroit relâcher la subordination des nègres à un joug nécessaire, seroit funeste à la métropole comme à vous ; ainsi le maintien de la discipline établie dans vos ateliers, doit recevoir l'appui de la force publique. Mais le même intérêt national exige que la population, la subsistance, le traitement de cette troupe de laboureurs dont vous disposez, soient soumis à des lois protectrices ; et lorsque la douceur de vos mœurs et votre propre conscience sont déja disposées à étendre leur empire, ne craignez point que vos devoirs deviennent plus difficiles à remplir lorsqu'ils vous seront tracés ; et ne faites pas cette injure aux lois, de croire qu'il puisse y avoir, sans elles, une harmonie durable parmi les hommes.

» Voyez ce qu'ont produit jusqu'à présent tous ces systèmes erronés, qui, au lieu de bonnes lois, ont tour à tour commandé ou obéi à vos

» intérêts méconnus. La fraternité, qui devroi
» vous unir au commerce, s'est convertie e
» une inimitié réciproque ; et vous avez res-
» pectivement oublié vos droits et vos intérêt
» communs. Vous avez craint l'activité des for
» mes légales dans l'exécution de vos contrats ; e
» vous avez été livrés aux formes arbitraires qu
» ont tourmenté les débiteurs, sans inspirer con
» fiance aux créanciers. Vous vous êtes plaint
» des actes d'autorité exercés sur vous par le
» administrateurs, et vous vouliez en perpé
» tuer l'habitude dans la police de vos ateliers
» telle est la ressource indiquée pour conteni
» ou punir les maîtres injustes. — Entourés d
» besoins, soumis à plusieurs sortes de dépen
» dances, vous les multipliez encore en vou
» mettant à la merci des étrangers pour des cho
» ses de première nécessité, tandis que vou
» pourriez, même envers le commerce nationa
» alléger le poids de vos servitudes, et l'attire
» à vous, comme tributaire de votre industrie
» au lieu de rester esclave de la sienne. — »
» Toutes ces erreurs n'ont pu s'accréditer qu
» par l'ignorance du vœu de l'intérêt généra
» En vous réunissant pour manifester l'un
» l'autre, vous trouverez au milieu de vous l
» lumières et les principes qui peuvent vous co

» duire à une véritable prospérité. Vous en pos-
» sédez les premiers élémens. Propriétaires du sol
» le plus fertile, quels que soient vos embarras,
» la volonté ferme de les faire cesser vous en
» assure les moyens. Cette volonté salutaire,
» prévenant les commandemens de la loi, fixera
» dans vos habitations l'ordre, le travail, l'éco-
» nomie et l'abondance. . . . »

L'ordre, le travail, l'économie et l'abondance. Voilà dans les colonies, comme dans la métro-pole, les véritables sources de la félicité pu-blique ; car on voit toujours à leur suite, la modération, la paix et la justice; et tels sont les moyens que je propose pour régler et adoucir la servitude des noirs : mais combien d'autres avantages en résulteroient ! En versant sur la terre, et dans les mains qui la cultivent, une plus grande portion de ses produits, je vois la richesse s'accroître, et les dettes s'éteindre sans tyrannie, sans commotion (1). Alors les moyens du commerce se multiplient; ses opérations, plus

(1) Car ce seroit une mauvaise loi que celle qui mettroit subitement tous les créanciers à la poursuite de tous les débiteurs. Dans un changement d'état, il faut toujours avoir égard à celui qui précède, et déterminer prudemment la transition de l'un à l'autre.

faciles, s'étendent sur une plus grande surface; et la concurrence laisse au colon le choix d'un nouveau crédit, ou d'un placement utile de ses fonds.

Nous devons aux Économistes le développement de ces principes. Mais aussitôt que les hommes ont trouvé quelques vérités, on diroit qu'un mauvais génie s'efforce de les rendre tyranniques pour exciter à la révolte : ainsi, l'application rigoureuse de leur système, à l'impôt et à la liberté du commerce, sera long-temps une chimère (1) ; tandis qu'il conserve toute sa rectitude et ses bons effets dans la pratique de l'agriculture et les dépenses *foncières ou productives* qu'elle exige. Le premier objet de ces dépenses, est sans doute, pour les colonies, le soin, la police et l'aisance de leurs laboureurs. Lorsque les propriétaires réunis seront convenus de fixer, sur ce point-là, toute leur attention et de lui subordonner les dépenses de luxe, ils auront préparé le plus utile réglement qu'on puisse proposer en faveur des nègres et des créans.

(1) L'impôt unique seroit sans doute le plus naturel, mais il faudroit, pour être supportable, qu'il fût modéré, et lorsque tant d'impôts réunis ne peuvent pas suffire, comment seroit-il possible de tout prendre sur la récolte ?

ciers de chaque colonie. Ils appelleront ainsi les secours et les lumières du Gouvernement pour eux et pour le commerce national, dont ils ont tort et raison d'accuser l'impuissance ; car il est cruel pour les colons d'être circonscrits dans leurs approvisionnemens nécessaires, ou de ne les obtenir qu'à de hauts prix ; mais il n'est pas moins déplorable que la navigation française soit si fort au dessous de ses moyens naturels.

Quand je considère la somme énorme d'impôts que supporte l'Angleterre, sans en être accablée, j'en trouve la raison dans la richesse de son agriculture et de ses manufactures, qui provient elle-même de l'abondance des moyens que cette nation leur consacre. C'est la perfection des machines et des ustensiles, la bonne tenue des bestiaux, la vigueur et l'aisance des manœuvres, la dépense bien ordonnée des propriétaires, qui enrichissent la grande Bretagne ; et malgré les excès de luxe qu'on lui reproche, sa fortune restera toute entière, tant que ce luxe ne sera que l'excédant de la recette sur les *dépenses productives*. Je ne connois point les colonies anglaises ; mais leur régime doit se ressentir des mœurs et des lois auxquelles la métropole doit de si grands succès : et si la différence de la servitude des manœuvres à leur

liberté en a produit, comme cela doit être ; dans les résultats, ce ne sera cependant que par les mêmes principes que les colonies anglaises et les nôtres parviendront à une stabilité et à un bien-être très-supérieur à leur éclat passager ; et comme les Anglais nous ont précédés dans tous les calculs de l'économie rurale et politique, ainsi que dans la science de la législation, je ne doute pas que nous ne leur devions encore le premier exemple du régime dont je sens l'utilité, et dont j'aperçois l'existence possible dans les colonies. Au milieu du rapprochement de toutes les conditions et de la tendance de tous les systèmes vers un centre unique de raison et de vérité, ce peuple penseur trouvera le premier les modifications convenables à la servitude nécessaire des noirs. Je les conçois faciles et conciliables avec la plus parfaite police et les plus riches produits. Si nous revenons au principe de toute amélioration pour les colonies, comme pour la métropole, savoir, le retranchement des dépenses de luxe, et l'accroissement de celles qui fécondent la terre et le travail : je vois un terme alors, et un terme desirable à la traite des noirs. Les grains, les fruits et les racines alimentaires croissent en abondance auprès des cannes à sucre et du café ; une population vi-

goureuse se multiplie en raison des subsistances ; les terres les moins précieuses se convertissent en pâturages couverts de bestiaux ; les bois nécessaires aux constructions, se reproduisent dans les montagnes, qui devoient leur être consacrées ; et une portion de nos produits n'est plus employée à payer aux étrangers les bois et les bestiaux, qui deviennent un nouveau moyen de richesse pour les colons. — Une industrie universelle se prête alors aux affranchissemens successifs et volontaires ; les nègres pasteurs et ceux employés à l'exploitation des bois, à l'emménagement des forêts, peuvent devenir plus naturellement fermiers et censitaires de leurs maîtres. — Alors la servitude de la glèbe, et *le mauvais régime féodal*, sont des expédiens raisonnables et nécessaires pour la destruction de l'esclavage.

VIII.

Conclusion, et motifs de cet ouvrage.

Les écrits auxquels je réponds, ne peuvent pas plus opérer l'affranchissement des nègres, qu'un plaidoyer en faveur de la famille des Incas et de celle de Montezuma, s'il en existe des

rejetons, ne pourroit leur faire restituer le Mexique et le Pérou. Les nations et les empires reposent sur le droit de prescription; et leurs propriétés ne sauroient être soumises à une vérification rigoureuse de leurs titres: mais les efforts impuissans de la philosophie contre les injustices des grandes sociétés, se dirigent avec plus d'avantage sur celles qui paroissent n'appartenir qu'à quelques individus. C'est ainsi qu'en séparant les colons de la classe des autres citoyens, on travaille à indisposer la majeure partie de la nation, étrangère aux cultures et au commerce des colonies, contre ceux qui y sont intéressés. Cet empire si puisssant de l'opinion publique, si éloquemment défini dans un excellent ouvrage (1), offre déja son appui à ceux qui attaquent, en France et en Angleterre, la servitude des nègres, et qui en poursuivent l'abolition. Les imputations les plus odieuses sont réservées à ceux qui oseroient avoir une opinion contraire; et le titre de colon en paroît un d'exclusion pour obtenir créance auprès du public. Cependant il étoit dangereux d'abandonner l'arène aux athlètes qui s'y présentent d'un air si menaçant: ce qu'ils n'auroient pu obtenir de l'au-

(1) De l'administration des finances, par M. Necker.

torité souveraine, plus éclairée et plus prudente dans sa marche que les nouveaux missionnaires, ils l'auroient obtenu de la faveur publique, qui prépare la chute ou le succès de tous les actes de l'autorité ; ils auroient insensiblement élevé un mur de séparation entre les propriétaires, les commerçans des colonies, et les autres classes de la société. Les ames douces et honnêtes, prévenues de l'injustice de l'esclavage des nègres, de la possibilité de le détruire, auroient été émues d'indignation à l'aspect d'un colon ; le découragement des uns, l'effervescence des autres, auroient produit tôt ou tard un désordre irréparable. Il étoit donc important de traiter contradictoirement cette grande question. — Et comme je m'en suis volontairement imposé l'obligation, il ne me convenoit pas de la remplir sous le voile de l'anonyme. — Propriétaire à Saint-Domingue et administrateur, je me suis cru responsable d'abord à moi-même de mes opinions, et de tout ce que je me permettrois pour les accréditer ou les défendre ; mais j'ai voulu aussi soumettre au jugement du public, en me nommant, les observations que je pouvois être présumé avoir présentées en secret au Gouvernement : car il en est qu'un agent de l'administration est obligé de taire ; mais ce ne sont point

celles qui contrarient une opinion dominante, et qui ne paroissent fondées que sur nos propres intérêts. On ne sauroit alors avoir trop de juges, trop de témoins de ses pensées, de ses discours. — Quand on ne veut que la raison pour arbitre, il faut se laisser confronter avec elle. Sans d'aussi graves considérations, et si j'attachois à cet ouvrage quelque prétention littéraire, je ne me serois pas avisé, pour la première fois, de publier un écrit fait à la hâte, et souvent interrompu par d'autres occupations. Puisse-t-il être utile sans offenser ! Je rétracte d'avance tout ce qui pourroit blesser, contre mon intention, les personnes dont je contrarie les vues et les principes; et quoique j'aie pu croire mon premier mémoire désagréablement signalé dans quelques brochures, j'assure que ce n'est point là le motif qui a produit celui-ci, et que si je n'avois espéré d'heureux effets d'une pareille discussion, je m'en serois épargné les dégoûts. — Puissé-je au moins n'en point éprouver de la part des colons que je défends, sans adopter toutes les observations qui me sont parvenues, et les maximes qu'on a cru inséparables de la police des nègres esclaves ! S'il est quelques propriétaires injustes envers moi, je ne le serai pas envers eux. Je n'appellerai point

corruption, mais erreur, l'inquiétude qu'ils pourroient avoir d'une autorité réprimante, et mes vœux se réuniront toujours à ceux des amis de l'humanité, pour l'adoucissement des maux dont elle est affligée.

A Toulon, le 2 novembre 1788.

Signé, MALOUET.

Ce mémoire, mal accueilli lors de sa publication, répond aujourd'hui, avec l'autorité de l'expérience, à toutes les assertions contraires et aux essais funestes qui ont été faits. On verra dans les deux discours suivans, comment je défendis dans l'Assemblée nationale la seule barrière qui restoit aux colonies contre leur subversion; c'étoit l'initiative des lois relatives à leur police intérieure, dont l'Assemblée eut l'imprudence de les dépouiller. Il est juste de la leur rendre: on ne peut gouverner les hommes avec succès et avec gloire que de leur consentement.

OPINION

Sur le projet de décret relatif à l'état des personnes dans les colonies.

Séance du 10 mai.

Messieurs,

Le préopinant vous propose de prononcer immédiatement, et sans délai, sur l'état des gens de couleur : il vous dit que vous en avez le *droit*, le *devoir*, le *pouvoir*. Je ne suis pas de cet avis; je suis plus frappé des observations de M. Clermont-Tonnerre sur la souveraineté des colonies, que de celles auxquelles il a répondu, et que je vais aussi combattre. En regardant ses principes comme inattaquables en théorie, j'espère bien que vous ne mettrez ni les colonies ni la métropole dans la nécessité d'en admettre les conséquences rigoureuses.

C'est en général une chose bien dangereuse en matière de gouvernement, que d'accorder aux abstractions, aux syllogismes, une telle

puissance, qu'on se laisse emprisonner dans le poste où vous place un bon ou un mauvais raisonnement.

En suivant exactement la ligne de M. de Clermont-Tonnerre, vous aurez la théorie d'un système colonial, dont la logique triomphera de toutes les attaques de ses adversaires; mais les produits de vos colonies ne seront que précairement en vos mains, et pourront vous échapper à tout instant. — En suivant la ligne et les raisonnemens de M. de Tracy, vous opérerez, par un déchirement effroyable, la ruine des colonies, et des désastres incalculables dans le royaume.

Je marcherai, MM., entre ces deux écueils, dont l'un est encore plus dangereux que l'autre; car s'il faut nous livrer à des systèmes, je préfère, sans balancer, celui qui conserve une société par l'indépendance, à celui qui la détruit par de mauvaises lois.

La fin principale de l'économie politique est *la conservation*, comme celle de l'économie rurale est *la reproduction*.

Ainsi ce n'est pas ce qui doit être, mais ce qui est, c'est l'état actuel de choses et leur commandement absolu, qui doivent fixer d'abord l'attention du législateur. S'il s'en distrait pour se saisir du

beau idéal, c'est un romancier dangereux, dont il faut honorer les intentions et repousser l'influence. Ce n'est point à M. de Clermont-Tonnerre que s'adresse cette réflexion, ses raisonnemens sont justes; et c'est à vous, MM., à en éviter les conséquences, et à conserver la souveraineté sur les colonies, parce qu'elle vous est éminemment utile. Or, il n'y a plus de souveraineté là où cessent la protection, la bienfaisance, l'action tutélaire et conservatrice; alors commence la tyrannie : c'est à quoi on voudroit vous conduire, en refusant l'initiative aux colonies sur l'état des personnes et sur leur constitution.

Avant d'entrer dans les détails de cette question, je me permettrai de jeter un coup-d'œi rapide sur la situation actuelle des colonies. I est véritablement étonnant qu'une aussi importante discussion s'ouvre aujourd'hui pour la première fois.

On ne reprochera sûrement point à cette assemblée de manquer de lumières; toutes le classes de la société, tous les genres de talens d'industrie, de commerce, de propriété, trou veroient ici des conseils et des appuis; et un de plus grands intérêts politiques de l'empire, se plus importantes possessions, ne se sont encor

présentées à vous que sous un voile qu'un de vos comités a seul jusqu'ici étendu ou soulevé. Je ne l'accuse pas. Je sais que les préventions, les difficultés qu'il avoit à vaincre, justifient la circonspection du comité colonial.

Cependant de funestes commotions ont agité ces provinces éloignées : on a tantôt favorisé, tantôt dissimulé les causes de ces commotions, et constamment négligé de vous en montrer le danger.

Ces causes sont de plusieurs genres.

Le mouvement général des esprits dans les commencemens de la révolution, s'est rapidement communiqué dans toutes les parties du globe où il existe des établissemens français. Étoit-il utile au succès même de la révolution de favoriser cette impulsion ? Je ne le pense pas ; car si l'on éprouve sous les yeux du corps législatif, qu'on ne détruit pas sans inconvénient tous les ressorts de l'ancien gouvernement pour en instituer un nouveau : que n'avoit-on pas à craindre de la dissolution subite et inconsidérée de l'ancienne administration, des colonies, lorsqu'il n'existoit sur les lieux aucune puissance légale pour rectifier et modérer l'impétuosité d'un premier mouvement ?

Il n'étoit pas douteux que le nouvel ordre de

choses que vous établiriez dans le royaume, ne s'établît aussi dans les colonies; que les ministres, les administrateurs n'y fussent soumis aux mêmes principes législatifs, à la même responsabilité. Vous ne pouviez donc être aidés, mais au contraire fort embarrassés par toute espèce d'insurrection dans les colonies? Il en devoit résulter ce qui est arrivé; beaucoup de soins, d'inquiétudes et de dépenses pour les réprimer. Vous deviez donc les prévenir, en autorisant provisoirement, et sous la loi de la responsabilité, l'ancienne administration, en déterminant strictement et nettement à des rédactions de plans et projets de lois toute l'influence des premières assemblées coloniales, et en vous préservant de toute innovation qui pût les inquiéter.

J'ajouterai que tel étoit l'intérêt bien entendu des colons, qu'ils devoient éviter avec le plus grand soin, toute agitation intérieure, toute entreprise anticipée sur leur propre administration; qu'il leur suffisoit de considérer les dangers qui les environnent sur leurs habitations dans leurs ateliers, pour supporter encore quelques instans le joug qu'ils étoient si impatients de briser, pour arriver enfin, avec le plus grand ordre, aux changemens, aux améliorations du régime qu'ils avoient droit de provoquer.

Voilà ce qu'ils devoient faire, voilà ce que nous aurions dû prescrire; mais tout a concouru à égarer les colons et à distraire votre attention de tout ce qui les concerne. — Le talent si facile de déclamer contre les ministres, l'impossibilité de faire adopter des mesures sages et vigoureuses, lorsqu'on les présente comme une suggestion ou un appui du despotisme; et plus que tout cela, les innovations dangereuses que provoquoit une philosophie, bienfaisante dans ses vues, mais inconsidérée, mais barbare dans ses moyens: voilà les élémens de ce terrible ouragan qui désole en cet instant, et qui peut ruiner de fond en comble tout l'archipel français de l'Amérique.

Sur cette terre brûlante, qui porte à regret les habitans de notre continent, et les dévore par milliers, on entendit tout-à-coup des cris d'insurrection, dont le bruit et le spectacle ne pouvoient qu'être funestes à l'existence de ces établissemens.

C'est dans le désordre de ce premier mouvement que les colons se voient attaqués de toutes parts, par les écrits et les efforts les plus menaçans contre leur propriété et leur sûreté. Alors il n'y eut plus ni concert ni mesure dans leurs combinaisons politiques sur leurs relations; et

lorsqu'ils se croyoient exposés à tout perdre, ils étoient sans doute excusables de tout tenter pour se défendre. Mais, divisés même entr'eux sur leurs prétentions, sur les moyens de les faire valoir, la discorde aggrava leurs maux; et lorsque vous avez reconnu la nécessité de calmer leurs inquiétudes, de rétablir l'ordre et la paix parmi eux, et de les investir d'une garantie inviolable dans l'exercice de leurs droits, il vous restoit encore l'obligation d'en poser vous-mêmes les bases, par un décret solennel, qui n'est que l'accomplissement de vos promesses, de vos déclarations antérieures.

Telle est la disposition qu'on attaque aujourd'hui. Voilà les promesses, les espérances qu'on veut vous faire rétracter. Et sur quel fondement? par quels motifs? A quoi se réduisent tous les raisonnemens de nos adversaires? Aux principes que vous avez posés dans la constitution, à la déclaration des droits? Tandis que vous avez solennellement reconnu et déclaré que la constitution du royaume ne pouvoit convenir aux colonies. Mais je suppose que cela n'est pas, que vous n'avez pris aucun engagement, que vous n'avez rendu aucun décret qui vous lie; examinons quels sont vos droits et vos devoirs à l'égard des colonies.

La déclaration des droits est l'exorde de votre constitution, et tous vos décrets peuvent être considérés comme des conséquences des principes posés par cette déclaration. Ainsi vous avez ordonné le royaume, sans égard aux exceptions que pourroient exiger les colonies; et alors, ou vous avez voulu soumettre les colonies à l'universalité des nouveaux principes qui régissent le royaume, ou vous avez voulu en excepter les colonies.

Dans le premier cas, votre volonté équivaudroit à celle d'anéantir les colonies, de les retrancher du tronc, ou de n'en réunir que les cendres. Dans le second, les exceptions que vous reconnoissez nécessaires, ne peuvent être invariablement prononcées et solidement maintenues, qu'en leur accordant l'initiative pour leur propre constitution.

Je reprends chacune de ces propositions. Pour soumettre les colonies à l'universalité des nouveaux principes qui régissent le royaume, il faudroit que leur existence et le régime nécessaire à leur existence, fussent, sinon les mêmes, au moins analogues aux modes et aux conditions par lesquels la métropole existe et se régit.

Or, non-seulement il n'y a pas d'analogie,

mais il y a dissemblance; il y a opposition entre les modes et les conditions de l'existence et du régime de la métropole et des colonies.

Ce n'est seulement pas dans le sol et le climat, les cultures et les produits, que consistent ces différences et ces oppositions; c'est essentiellement dans la population, c'est dans le nombre et l'espèce d'hommes qui composent cette population, dans leur emploi, dans leur destination, dans leurs moyens, leurs mœurs et toutes leurs habitudes.

Il ne s'agit pas de considérer en cet instant ce qu'il peut y avoir de vicieux dans toutes ces choses, et ce qu'il seroit desirable de réformer; il s'agit de savoir si une telle manière d'exister peut se concilier avec les principes de la déclaration des droits. Or cela ne se peut pas; car la population des colonies est composée d'hommes libres et d'esclaves, et la société que vous ordonnez est uniquement composée d'hommes libres.

Il ne s'agit pas d'examiner si l'institution de l'esclavage peut être soutenue en droit et en principe; aucun homme de sens, non dépourvu de moralité, ne professe cette doctrine.

Il s'agit de savoir s'il est possible, sans une accumulation de crimes et de malheurs, dont

vous seriez effrayés, de changer un tel état de choses dans vos colonies. —

Or, si la discussion s'ouvre sur ce point, je me charge de prouver, de démontrer moralement et politiquement, que cet amour du bien et de l'humanité, qui provoqueroit de tels changemens, seroit la croisade la plus sanguinaire, la plus désastreuse qu'on pût prêcher contre les Français. —

Je vous démontrerois qu'il en résulteroit non-seulement la proscription de tous les colons, mais la ruine de vos ports, de vos ateliers maritimes, et du plus grand nombre de vos manufactures. —

Il est donc impossible d'appliquer aux colonies la déclaration des droits sans exception.

Mais, si nous sommes forcés d'en interdire l'application, d'en contrarier l'esprit sur quelques points, il est inconséquent, il est très-dangereux d'en rappeler les principes et de les appliquer aux colonies sur d'autres points. —

Dans un enchaînement de maximes qui se lient à un premier anneau, qui se déduisent les unes des autres, quelles sont celles que vous pouvez admettre isolément en les séparant de leurs conséquences?

Il est donc nécessaire de déterminer, spéciale-

ment pour les colonies, des principes constitutifs qui soient propres à assurer leur conservation suivant le seul mode d'existence qu'elles puissent avoir. Car il est impossible qu'elles existent comme colonies, comme moyen de richesses et d'aliment pour le commerce et les manufactures nationales, si vous ne prenez toutes les mesures nécessaires pour conserver et protéger leurs propriétés et leurs cultures dans l'État, et avec les conditions qui peuvent seules leur faire remplir leur destination.

Il y a donc une différence sensible entre la constitution convenable aux colonies, et celle décrétée pour la métropole.

Les dangers d'un autre système, l'impossibilité de l'établir, l'inutilité de le tenter, sont d'une telle évidence, que tout l'art oratoire des anciens et des modernes, appuyé des plus véhémentes intonations, ne sauroit les effacer; et dans le cas où il s'éleveroit à cet égard quelques doutes dans l'assemblée, où elle desireroit entendre des observations contradictoires sur un ou plusieurs points du système colonial, du système que la nécessité la plus impérieuse nous commande, je ne me refuse à aucun genre de discussion; c'est froidement par les principes et par les faits qu'il faut traiter chaque question,

en renonçant aux lieux communs et aux mouvemens passionnés qui ne prouvent rien.

Ces réflexions générales s'appliquent à la question particulière des gens de couleur. —

Voulez-vous prononcer immédiatement sur leur sort et les investir de tous les droits que leur assure votre déclaration ?

Vous soumettez alors nos colonies à l'universalité des principes de votre constitution ; et j'ai prouvé qu'elle est incompatible avec leur existence.

La constitution d'un pays n'étant que l'exposé et le développement des moyens nécessaires à sa conservation et à sa prospérité, et les moyens qui opèrent cette fin dans le continent, la contrariant évidemment dans les colonies, il leur faut donc une autre constitution et d'autres principes conservateurs.

Vous ne pouvez donc prononcer immédiatement sur la condition des gens de couleur en les investissant de tous les droits que vous avez déclarés.

Il faut donc une autre mesure pour régler les changemens d'état et l'amélioration de celui des gens de couleur. — Cette mesure ne peut être que l'intérêt général du pays auquel ils appartiennent, considéré comme moyen de ri-

chesses et aliment du commerce de la métropole.

L'intérêt général de ce pays, calculé sur d'autres bases que celles que vous avez adoptées, sur des circonstances très-différentes de celles qui vous environnent, ne contrarie point les prétentions légitimes des gens de couleur, mais il en modifie l'exercice. — L'intérêt général des colonies leur présente les noirs et les mulâtres libres comme des auxiliaires, des copropriétaires, qu'il leur importe de rendre contens de leur sort. Ainsi, premièrement, l'exercice de tous les droits civils ne leur fut jamais contesté; mais l'exercice des droits politiques est trop récemment rendu aux habitans des colonies, pour qu'il ne leur importe pas d'examiner de quel développement et de quelles restrictions il peut être susceptible pour telle ou telle classe de propriétaires.

Et si vous reconnoissez la nécessité de ne pas les subordonner à vos principes généraux, vous ne pouvez vous refuser à celle de les laisser délibérer sur les exceptions; car ils connoissent encore mieux que vous les différences qui les séparent de votre régime domestique et administratif, les intérêts qui les pressent, les dangers qui les menacent.

Tout le pouvoir de la loi sur les propriétés, est de les conserver, de les protéger; celui qui les détruit est l'abus de la force, auquel on n'obéit jamais que provisoirement et à la charge de l'appel.

Si ces raisonnemens sont justes, si vous ne pouvez prononcer immédiatement sur le sort des gens de couleur, d'après les principes de votre constitution, il est utile d'examiner ce qu'ils prescrivent, ce qu'ils accordent aux gens de couleur, qui ne sont pas destinés à vivre sous une telle constitution, mais sous celle des colonies, laquelle ne peut être semblable à la vôtre.

Je n'admets point, comme je l'ai déja dit, dans toute leur extension, les conséquences des principes de M. de Clermont-Tonnerre, sur la souveraineté des colonies, parce qu'il est essentiellement utile à la prospérité de cet empire, de n'en détacher aucune des parties qui y tiennent par des liens réciproques et divers: mais si vous ne prenez soin de réunir encore plus étroitement celles dont la nature favorise elle-même la séparation, vous nous affligerez certainement comme Français, vous ne nous ferez peut-être aucun tort comme colons. —Daignez, MM., recevoir avec bonté cette dernière obser-

vation : il ne s'agit plus ici des dissentimens politiques qui m'ont mis quelquefois en opposition avec la majorité de cette assemblée. Ce n'est plus une opinion particulière que je défends, ce n'est plus pour les colons que je parle; c'est au nom de la nation toute entière, que je vous conjure de lui conserver ses colonies; et si vous ne calmez leur défiance, si vous n'élevez une barrière inattaquable entr'elles et les missionnaires qui les poursuivent; si, par un entraînement d'opinions, dont je déplore d'avance les effets, vous sacrifiez à la philosophie: le trophée que vous lui éleverez, sera, je vous l'annonce avec douleur, composé des débris de vos vaisseaux, de vos manufactures, du sang des colons, et du pain d'un million d'ouvriers qu'alimentent vos colonies.

POST-SCRIPTUM.

Du 13 Mai.

C'est après trois jours de discussion, et sept heures de séance chaque jour, que les adversaires du plan proposé par les comités, vaincus dans chaque séance, ont eu, non pas le talent, mais les moyens d'éloigner la décision encore incertaine aujourd'hui.

C'est toujours en appliquant aux colonies et aux gens de couleur les principes de la constitution, l'égalité des droits civils et politiques, décrétée pour tous les Français, qu'on prétend démontrer l'injustice de ne pas reconnoître comme citoyens actifs, dans les colonies, les gens de couleur et nègres libres qui les habitent.

On convient que l'assemblée nationale a dit aux colons : *Proposez-nous vous-mêmes la constitution qui vous est propre.* Personne ne conteste cette intention, cette expression positive des décrets antérieurs ; et par une inconséquence incroyable, on ose soutenir, dans le même instant, que cette constitution n'est plus à faire, qu'elle est faite, qu'elle est semblable à celle du royaume, quant à l'égalité des droits politiques, pour tous les citoyens ; qu'ainsi les nègres et mulâtres libres, propriétaires ou contribuables, sont, de plein droit, *citoyens actifs.* On ose soutenir que tel étoit leur état primitif, leur état légal. —

Cette dernière assertion réduisant la question à un point de fait, et la négative étant bien authentiquement prouvée, il reste aussi démontré que par cette seule innovation on veut décréter la constitution des colonies sans les entendre,

sans recevoir la proposition de leurs assemblées, malgré l'engagement formel qu'on a pris envers elles. — J'espère toujours qu'une aussi grande faute ne sera point reprochée à l'assemblée nationale. L'éloquent discours de M. l'abbé Maury a répandu trop de lumières sur le danger qu'il y auroit à accorder sans modification à tous les gens de couleur l'exercice des droits politiques, pour que nous ayions à redouter l'influence de cette maxime funeste, professée aujourd'hui dans l'assemblée : *Il vaudroit encore mieux sacrifier les colonies que les principes.* Si cet amour de ce qu'on appelle *principes*, devenoit la passion dominante de l'assemblée, il dévoreroit bientôt la métropole, ainsi que les colonies.

OPINION

Sur la législation des colonies, relativement à l'état des personnes et au régime intérieur.

23 Septembre 1791.

MESSIEURS,

LE décret du 15 mai (1) est devenu l'occasion et le motif du nouveau plan que vous présentent les comités sur la législation des colonies, dont il s'agit de répartir les détails et la compétence, quant au régime extérieur et intérieur, entre l'assemblée nationale et les assemblées coloniales. Ce plan, développé dans un rapport plein de vues justes et vraiment politiques, est attaqué dans sa base par ceux qui soutiennent le décret du 15 mai, qui en proclament la justice, et qui nient ou dissimulent la sensation qu'il a faite dans les colonies : il faut donc traiter encore cette question de l'état politique des gens

(1) Le comité colonial avoit reconnu le danger du décret du 15 mai, et endemandoit la révocation.

de couleur ; mais évitons au moins, cette fois toute équivoque dans les faits et les principes.

Les faits, dans cette cause, sont l'état antérieu des gens de couleur dans les colonies, et les événe mens résultans du changement subit de cet état

Les principes, dans cette cause, sont, non le principes généraux de votre constitution ou d tout autre système politique, mais seulement le principes conservateurs des colonies et du régim auquel elles doivent leur existence. Je commenc donc par établir les faits et le point précis de l difficulté.

L'instant où l'on a agité en France, avec un grande inconsidération, les questions relative à la condition des noirs esclaves et des gens d couleur libres, étoit celui où le régime relati aux uns et aux autres auroit reçu, par les colon mêmes, plus éclairés sur leurs vrais intérêts l'amélioration dont il est susceptible, en s'arrê tant toutefois au terme que leur prescriven l'existence et la sûreté des colonies. Il y avoi ci-devant une démarcation ineffaçable entre le blancs et les gens de couleur, dont la filiation même s'éloignoit le plus de leur source. Ce n'es pas tout : ce préjugé s'étendoit sur les blanc mêmes qui avoient quelque affinité avec les gen de couleur; et ce qui n'étoit, dans l'origine

qu'une précaution politique, étoit devenu un aliment de vanité.

Il ne s'agit plus maintenant de conserver à ce préjugé toute son extension, et d'interdire indéfiniment aux gens de couleur toute parité avec les blancs dans l'exercice des droits politiques. Tout ce qui peut se concilier en ce genre, avec le régime domestique des colonies, ne leur sera plus contesté par les blancs; mais tout ce qui est indispensable pour le maintien de ce régime, ne peut leur être accordé.

Or, qu'est-ce qui est indispensable? C'est que non-seulement l'esclave, mais sa famille, ses parens affranchis, ne puissent jamais être en parité avec les blancs.

De-là suit la nécessité d'une classe intermédiaire, dont la race des affranchis ne peut sortir que par deux conditions; la propriété et l'interruption de toute affinité avec les esclaves.

C'est parce que l'une de ces conditions est entièrement violée par le décret du 15 mai, qu'il est inexécutable.

Je fonde la nécessité de la révocation du décret sur deux principes incontestables.

Le premier est qu'une loi, reconnue mauvaise, est nécessairement révocable.

Le second, qu'une loi bonne ou mauvaise,

mais qui ne peut être exécutée que par la force, et non par l'assentiment de ceux pour qui elle est faite, est nécessairement révocable.

Une loi est mauvaise, non-seulement lorsqu'elle blesse les principes généraux de la justice et de la raison, mais encore lorsqu'elle attaque les bases et les appuis du régime social qu'on veut lui soumettre, quand même elle seroit, dans ce cas-là, conforme aux principes généraux de la justice et de la raison.

Ainsi, il pourroit être juste et raisonnable de proposer aux Mahométans des lois différentes ou contraires à plusieurs préceptes du Koran. — Mais il seroit extravagant, en voulant maintenir parmi eux le mahométisme, de leur proposer des lois qui réduisissent les dogmes de Mahomet au rang des contes absurdes.

Ainsi, lorsqu'un peuple a volontairement adopté, comme le Danois, la monarchie absolue, ce seroit une mauvaise loi que celle qui soumettroit toutes les magistratures à des élections populaires.

Montesquieu vous l'a dit : il faut qu'un gouvernement soit conséquent à ses principes et à ses moyens. Or, quels sont les principes du régime colonial? Quels sont les moyens de culture dans les colonies de la zone torride? L'esclavage des noirs.

Si donc vous ne voulez pas détruire l'esclavage, si vous ne le croyez pas possible, il ne faut pas appliquer, à un tel ordre de choses, les principes politiques d'un autre ordre de choses. — Il ne faut pas poser sur les mêmes bases, soumettre à la même théorie deux régimes non-seulement différens, mais absolument contradictoires.

Et si, dans ce régime d'esclavage, vous transportez vos idées politiques, vos maximes, vos principes de liberté absolue, vous faites nécessairement de mauvaises lois qui seront, pour les colonies, ce que seroient pour les Turcs la liberté de la presse et les assemblées primaires, en supposant qu'avec ces institutions vous eussiez le projet d'y maintenir la religion de Mahomet et le despotisme du sultan.

Il s'agit donc de savoir si vous voulez détruire l'esclavage, et je dirai franchement que telle est l'intention des promoteurs du décret du 15 mai; car tel a été l'objet de l'établissement et des premiers travaux de la société des amis des noirs, en France comme en Angleterre : lorsqu'ils n'ont pu arriver droit au but, ils ont pris, l'un après l'autre, des voies détournées pour y parvenir.

Ainsi, ils ont attaqué la traite : obligés de

céder encore sur ce point, ils ont considéré la classe intermédiaire entre les noirs et les blancs, comme un premier échelon de la servitude qu'il falloit détruire ; et en cela ils agissent très-conséquemment. — Mais pourquoi nient-ils cette conséquence, lorsqu'on leur en fait l'objection? Pourquoi disent-ils qu'ils n'entendent pas changer le système colonial, ni les régimes domestiques sur lesquels il repose ? Quoi ! c'est à ceux qui abhorrent le plus ce régime, que nous nous en rapportons pour le choix des moyens propres à le conserver; et les colons, dont la vie et la prospérité y sont attachées, vous paroîtront seuls suspects dans cette discussion ! C'est, MM., j'ose le dire, une manière aussi neuve que déraisonnable de juger de telles questions. — Et que faut-il donc pour vous éclairer sur l'erreur funeste dans laquelle on vous entraîne, si vous n'en apercevez pas le dernier résultat, celui même que les adversaires des colonies ne dissimulent que mal adroitement? — Ne vous ont-ils pas dit ici : *Périssent les colonies plutôt que nos principes !* Ne disent-ils pas ensuite, avec une grande assurance, que leurs innovations tendent à la conservation, à la prospérité des colonies? Et lorsqu'on leur démontre l'extravagance de cette sécurité, lorsqu'on les presse

lans leurs derniers retranchemens, ne vous pré-
)arent-ils pas adroitement des consolations sur
a ruine du commerce et des colonies? A les
ntendre, c'est peu de chose; cette plaie se cica-
risera facilement; le produit des colonies et
eur influence ne sont pas ce que l'on croit. Lisez
M. Brissot; voici ses propres paroles : *Il faut
éduire considérablement ces calculs exagérés
ur la circulation qu'occasionnent les colonies.
Vous y verrez qu'en partant de l'estimation la
lus forte, il y auroit à partager* 167 *millions
ntre huit millions d'ouvriers, ce qui ne fait
ue treize deniers par tête : d'où il suit que
es journaliers ont d'autres moyens de subsis-
er, ou qu'il n'y a pas un si grand nombre
'hommes à alimenter par les colonies.*

Cette assertion paroît, au premier coup-d'œil,
ne démonstration; elle est simple, sensible :
'homme le plus borné, comme l'homme d'es-
rit sans expérience, croit y voir tous les carac-
ères de la vérité; et vous allez être effrayés de
on absurdité.

Premièrement, le produit des colonies s'élève
ujourd'hui à plus de 240 millions, au lieu de
167. 2°. Personne n'a jamais prétendu qu'il y
eût huit millions d'hommes subsistans avec 240
millions de livres; mais il n'est personne qui,

avec un peu d'attention, n'aperçoive, dans un
tel calcul, la plus grossière ignorance des effet
que produit, dans le mouvement du commerce
la circulation ou la soustraction d'un grand capi
tal. A-t-on jamais imaginé de partager d'abor
entre les journaliers la valeur totale de la mar
chandise qu'ils fabriquent, ou de la denrée qu'il
cultivent? N'y a-t-il pas à prélever le prix de l
matière première, le bénéfice du fabricant o
du propriétaire, si c'est une marchandise neuve
et du fermier, s'il s'agit de culture? Certaine
ment la plus petite partie revient au journalier
et en suivant le compte de M. Brissot, chaqu
homme n'auroit pas trois deniers. Mais qui n
sait qu'un million mis en circulation dans l
commerce, peut produire dix et vingt million
de travail, comme le mobilier d'une ferme pro
duit, tous les ans, plus que sa valeur, et nourrit
sans se détériorer, le propriétaire et le fermier
sa famille et ses valets; comme un champ de lin
converti en dentelles, alimente cent fois plu
d'ouvriers qu'il n'en a fallu pour le cultiver.
Suivez la barrique du sucre qui va payer de
cuivres en Suède, de la soie dans le Levant; e
voyez combien d'ouvriers, employés à façonne
le cuivre et la soie, peuvent devoir leur subsis
tance à cet échange.

C'est ainsi que les absurdités les plus palpables ne coûtent rien aux promoteurs obstinés de l'affranchissement des noirs, et j'avoue que c'est une belle cause à défendre, en ne la considérant que sous les rapports généraux des droits de l'homme, et des principes de la société; je vais, en ce genre, plus loin que les amis des noirs, car je ne balance pas à dire, non-seulement que l'institution des colonies est vicieuse dans tous ses moyens primitifs, mais encore que la découverte de l'Amérique est un des grands malheurs de l'Europe. De-là sont nés de nouveaux moyens et de nouveaux besoins d'un luxe corrupteur; de-là sont nés les plus subtiles combinaisons, les efforts les plus opiniâtres d'une cupidité dévorante; enfin, nous lui devons nos plus sanglantes guerres, nos plus funestes épidémies : mais si, de ces réflexions affligeantes, nous descendons dans le mécanisme intérieur des sociétés; si en laissant à l'écart les abstractions, les principes généraux, on s'arrête aux faits, aux besoins qui nous pressent, à cette organisation intérieure de notre industrie actuelle, de nos ports, de nos ateliers, de nos manufactures, et à cette multitude immense d'hommes sans propriété, qui en reçoivent la subsistance par le travail, on trouve que les

colonies et leur produit sont le premier anneau de cette chaîne, et qu'on ne pourroit briser cet anneau sans occasionner une subversion générale de la fortune publique, sans laisser tout-à-coup, sans travail et sans subsistance, des milliers d'hommes dont le désespoir et la misère produiroient une série de malheurs incalculables; on trouve que c'est non-seulement un projet chimérique, mais barbare, que celui d'affranchir cinq cent mille noirs; que quand il n'y auroit d'autres obstacles que l'impossibilité de leur assigner des propriétés sur un territoire qui appartient aujourd'hui, dans sa totalité, aux hommes libres, cet obstacle est sans remède; on trouve que la servitude corporelle établie dans un pays, comme seul moyen de culture, ne peut être modifiée à la longue que par la servitude de la glèbe, et celle-ci par le régime féodal, avec lequel les grandes manufactures coloniales s'évanouiroient: car tous les calculs imaginaires qui ont été faits pour prouver qu'on peut cultiver le sucre et le café avec des journaliers libres, sont d'une absurdité évidente; et le passage subit de la servitude à l'affranchissement, sans les intermèdes que je viens d'indiquer, détruiroit tout à la fois et les blancs et les noirs.

Or, comme le devoir éminent du législateur

est premièrement la conservation de la société qu'il représente et non d'une autre ; comme toutes les considérations doivent céder à celle-là, le salut du peuple que nous représentons, nous ne pouvons, sous aucun prétexte, ordonner les colonies que conséquemment aux bases et aux conditions de leur existence ; il n'y a pas de principes, il n'y a pas de théorème qui ne doive fléchir devant celui-là.

Cessez donc, novateurs inconsidérés, vos dangereuses tentatives ; songez que quand vous remporteriez cette victoire, et quand vous serez fièrement assis sur les ruines de nos manufactures et de nos colonies, il vous restera encore bien des regrets, bien des vœux à former, bien du sang à répandre, avant d'avoir établi en Asie, en Afrique et dans le reste de l'Europe, la liberté et l'égalité.

Si donc vous ne voulez pas détruire l'esclavage, il faut bien consentir à ne pas détruire les seuls préjugés qui maintiennent une subordination nécessaire de la race des esclaves envers celle des hommes libres. — Il faut que ceux qui sont dans le dernier terme de la dépendance, aperçoivent, dans la classe qui s'élève au-dessus d'eux, une infériorité réelle envers leurs maîtres ; il faut que le spectacle de cette infériorité soit

une des consolations de leur état, et une barrière de plus pour les y contenir par l'impuissance de parvenir à l'égalité.

Souvenez-vous bien, MM., qu'on n'a pu vous persuader de la justice de ce système d'égalité entre les blancs et les hommes de couleur libres, qu'en partant de cet autre principe, si facile à développer, *l'injustice de l'esclavage des noirs*. — Mais si vous convenez de la fâcheuse nécessité de maintenir cet esclavage, il est impossible de soutenir qu'on n'en détruit pas les moyens en ne présentant plus aux noirs ce spectacle d'infériorité, de déférence et de respect des hommes libres de couleur pour tous les blancs. Je vous ai dit d'où vient ce zèle ardent, cette tendre sollicitude des philantropes pour les mulâtres : ne savoient-ils pas, en effet, que ceux-ci sont aussi possesseurs d'esclaves? et s'ils ne regardoient pas leur élévation comme un moyen prochain de détruire la servitude des noirs, leur intérêt ne se seroit pas détourné de son véritable objet, pour s'attacher à un autre qui lui seroit étranger.

Mais tout décèle l'ancien projet et les espérances prochaines des philantropes, dont la bienfaisance couronnée est une véritable hostilité, une attaque meurtrière contre la société à laquelle ils appartiennent comme sujets ou comme représentans.

Quand je dis que tout les décèle, il suffit de lire et d'entendre leurs diatribes contre les colons qu'ils attaquent, tantôt en masse dans l'universalité de leur régime et de leurs intérêts, tantôt en les opposant les uns aux autres; les grands propriétaires aux petits blancs, et les hommes de couleur à ces deux classes.

Lisez le dernier plaidoyer d'un des plus ardens avocats de cette cause, qui vous a été distribué avant-hier.

Ce ne sont d'abord que les petits blancs, selon lui, qui s'opposent au décret; espèce d'hommes, dit-il, qui n'attend que le désordre et le pillage.

Ensuite, c'est la ville du Cap toute entière; mais elle n'est composée, suivant M. Brissot, que d'avocats, de procureurs et d'huissiers, espèce d'hommes attachés à l'ancien régime.

Viennent ensuite les militaires, les officiers, les agens du gouvernement; mais ces gens-là, dit M. Brissot, sont des contre-révolutionnaires, il est tout simple qu'ils s'opposent au décret.

Enfin, il reste les grands propriétaires; oh! pour ceux-là, c'est leur orgueil, c'est le démon de l'aristocratie qui les tourmente.

Ainsi, d'après les calculs de M. Brissot, il n'y a pas une classe d'hommes dans les colonies,

pas un individu, excepté les gens de couleur et ceux qui leur tiennent par alliance, qui ne soit opposé au décret. Et d'après ses assertions, sans les intrigues du comité colonial, sans la négligence du ministre, et avec le secours des gardes nationales de Bordeaux, le décret n'auroit éprouvé aucune opposition.

Je crois, MM., vous avoir prouvé les vices de cette loi relativement à son objet, relativement à l'intérêt colonial lié à celui de la métropole; sous ce premier rapport, elle est donc révocable.

Elle l'est encore par l'impossibilité de son exécution, ou par la nécessité d'y employer la force, et une force oppressive; vous ne pouvez, à cet égard, avoir aucun doute, et d'après les relations qui vous sont parvenues, d'après les pétitions de toutes les places de commerce, d'après les calculs mêmes de M. Brissot sur les différentes classes d'opposans, qui sont en somme totale, déduction faite des gens de couleur, l'universalité des colons. Mais quand M. Barnave vous a dit que parmi les gens de couleur même, il y en avoit d'opposans, il n'a pas donné à ce fait toute la consistance qu'il doit avoir, car il l'impute à la seule considération de leur sûreté. Je vais vous faire entendre comment

très-réellement un grand nombre de mulâtres ne desire point l'exécution du décret. Le préjugé de la couleur est pour eux, vis-à-vis des noirs, ce qu'il est pour nous vis-à-vis des mulâtres, c'est-à-dire qu'un mulâtre se croit supérieur à un nègre libre, comme un blanc à un mulâtre. Il paroît donc injuste, insupportable à ceux de cette classe, qui n'auroit point les droits de citoyens actifs, d'en voir investi un nègre libre; et c'est la véritable raison qui rend tous les hommes de couleur libres, non propriétaires, plus qu'indifférens sur la nouvelle loi. —

Si donc vous considérez cette masse d'opposition, de la part des colons blancs, fondée sur le plus grand intérêt qu'ils ont ou croient avoir à résister, si vous voulez bien vous persuader que ce décret est pour eux ce que seroit, pour les propriétaires de France, la loi agraire, je vous demande si vous pouvez vous promettre de le faire exécuter; je vous demanderai même si vous avez le droit de le tenter, lorsque vous avez reconnu celui de résistance à l'oppression. Ces réflexions, MM., me conduisent à une conséquence plus étendue et bien plus importante que la révocation du décret, et j'irai, en ce genre, plus loin que les comités. Vous avez

voulu dévoiler au peuple toutes les vérités; il en est une que vous ne pouvez plus dissimuler aux colonies, et qui sortiroit, malgré vous, de vos principes et de leur développement.

Si je ne vous l'ai pas présentée plus tôt, c'est que je crains que les colonies ne soient pas encore en état d'en profiter, et c'est avec inquiétude que je vois que, par de mauvaises lois, vous les avez forcés de s'en saisir; cette vérité, MM., c'est que vous n'avez pas le droit de faire, pour les colonies, d'autres lois que celles relatives à la protection qu'elles reçoivent de la métropole; mais tout ce qui concerne leur régime intérieur ne peut être, dans le gouvernement représentatif que vous avez adopté, déterminé que dans les colonies même, et par leurs représentans, sur leur propre territoire.

Avant de prouver cette proposition, je veux vous dire pourquoi je suis fâché que vous en ayez rendu la preuve nécessaire.

C'est que les colonies n'aperçoivent de dangereux, dans vos nouvelles institutions, que ce qui est relatif à l'état des personnes; et cependant je maintiens qu'en adoptant votre régime administratif, municipal et judiciaire, elles n'auront sur aucun point le gouvernement et la police qui conviennent à leur sûreté.

C'étoit pour les colons un grand spectacle, une leçon instructive que cette révolution; mais ils pouvoient et ils devoient, sans y prendre un rôle actif, s'en approprier les bienfaits et non les orages. —

Aussi aurois-je défendu devant vous plusieurs des principes de l'assemblée de Saint-Marc, si je n'avois improuvé ses moyens.

Je reviens maintenant aux motifs qui doivent vous faire abandonner la législature intérieure des colonies.

Qu'est-ce qu'un gouvernement représentatif? et quelles sont les conditions absolues, indispensables d'un gouvernement?

Pour répondre à ces deux questions, il faut abandonner cette métaphysique obscure, à l'aide de laquelle on fait paroître et disparoître à volonté la souveraineté du peuple. Il faut dire plus simplement et avec plus d'évidence, qu'en dépouillant la souveraineté de la forme sensible sous laquelle elle se montre dans la personne d'un prince, ou dans un sénat inamovible, la société qui s'en saisit ne la reconnoît plus que dans les principes et les actes de justice et de raison qu'elle commande à ses délégués. —

La souveraineté, dans la personne d'un prince ou d'un sénat inamovible, s'annonce dans son

seul point, par une volonté toute puissante et une force redoutable qui attend ses commandemens : l'idée de résistance ne se présente que comme une possibilité morale entourée d'obstacles ; mais lorsque la souveraineté se replace en abstraction sur tous les individus de la société, ses délégués n'ont de pouvoir effectif et durable que celui de l'intérêt commun; aussitôt qu'il paroît blessé, l'idée de résistance se présente à chaque section de la société, comme un droit de la souveraineté.

D'où il suit que le gouvernement représentatif, qui n'est pas le plus sage, le plus juste, le plus parfait possible, est nécessairement le plus foible, ou devient le plus tyrannique.

Il ne s'agit donc pas, dans un tel gouvernement, de dire telle est la volonté du législateur ; mais bien, tel est l'intérêt général démontré ; et comme chaque partie de l'association a un droit et un intérêt égal à l'exercice et à la délégation des pouvoirs, aucune partie ne peut être, relativement à une autre, dans la condition de sujets; c'est-à-dire, que toutes les parties de l'association doivent avoir, dans la souveraineté, une représentation proportionnelle et une parité d'intérêts qui se défendent mutuellement dans la délibération commune.

Telle devoit être la position des colonies dans
: pacte social, pour que vous ayez le droit de
ur donner des lois; et c'est précisément ce qui
'est pas et ce qui ne peut être, ainsi que je vais
ous le démontrer. —

Les quatre-vingt-trois départemens ont entre
ux une représentation proportionnelle et une
rité d'intérêts qui se défendent mutuellement;
nsi il n'y a pas de loi générale qui offense ou
otège les propriétés et les personnes, dans un
partement plus que dans un autre; ainsi la
ajorité des représentans de ces départemens,
ut stipuler pour la minorité, qui n'a à dé-
ndre aucun intérêt différent ni contraire à ceux
la majorité. —

Il n'en est pas de même des colonies, où plu-
urs parties du régime social sont même con-
ires à celui de la métropole; ainsi en admet-
t même leurs représentans dans l'assemblée
islative, comme ils y sont toujours dans la
portion de deux à quatre-vingt-trois, cette
rme minorité ne peut les soumettre à la vo-
té d'une majorité prononçant sur des intérêts,
mœurs, des habitudes et des moyens d'exis-
ce, totalement dissemblables de ceux des
tre-vingt-trois départemens.
l n'y a qu'un point de contact et de parité

qui puisse les lier à la souveraineté nationale : c'est la protection, d'une part; et de l'autre, le service à acquitter en échange de cette protection.

C'est ici que se placent naturellement, dans le contrat social de la métropole et des colonies, leurs relations politiques et commerciales; à cet égard, la protection emporte la dépendance, et le monopole du commerce est le tribut nécessaire qui doit payer les frais de garde et de défense.

Mais il est manifestement injuste autant qu'impolitique de les soumettre, quant à leur législation intérieure, à toute autre autorité qu'à la sanction du roi; et c'est à quoi je conclus ainsi qu'à la révocation de tous les décrets antérieurs.

M. Barnave a prévenu et attaqué d'avance toute la latitude de ma proposition par des raisons plus spécieuses que solides; car ni les représentans que vous avez donnés aux colonies dans le corps législatif, ni la différence de leur organisation projetée, à celle des colonies anglaises, ni la plus grande influence du roi d'Angleterre comparativement à celle du roi de France, ne peuvent altérer le système du gouvernement de souveraineté que vous avez consacré. Vo

ivez fait tant de choses avec des raisonnemens et des principes, que vous ne pouvez plus en récuser la puissance.

Je sais bien que l'organisation des colonies anglaises est très supérieure à celle qui se prépare pour les nôtres; mais cette différence ne change ni les rapports ni les droits consacrés. Or, les rapports des colonies françaises, comme des colonies anglaises avec la métropole, se réduisent à la protection, d'une part, et à la dépendance du commerce, de l'autre; et, quant aux droits, ceux que vous avez reconnus à tous les citoyens sont de ne reconnoître pour lois que celles auxquelles ils consentent par eux-mêmes ou par leurs représentans. Or, je vous ai prouvé que les colonies ne peuvent être représentées, quant à leur législation intérieure, que sur leur propre territoire; donc vous ne devez pas vous en mêler. C'est au chef suprême de tout l'empire de les rallier au système national par sa sanction et sa surveillance; c'est à vous à les y tenir attachés par une constante protection, dont le prix légitime est le monopole du commerce que vous pouvez alors défendre avec toute justice, par la force, et tout autre emploi de la force seroit une tyrannie.

J'amende donc le projet de décret des comités,

en attribuant aux assemblées coloniales, sous l'autorité et la sanction du roi, toutes les lois et réglemens concernant leur régime intérieur.

(*Note du premier avril* 1792.)

Tout a changé depuis l'époque où ce discours fut publié, les perfides efforts des ennemis des colonies ont réussi. Le décret du 15 mai avoit mis les armes à la main aux gens de couleur qui ont soulevé les esclaves. Le décret du 24 septembre ne pouvoit rien réparer, qu'autant qu'il auroit été accompagné d'une force imposante pour punir les incendiaires. La justice et la politique commandoient en même temps l'amélioration du sort des gens de couleur et l'admission au rang de citoyen de tous ceux qui sont propriétaires; rien de tout cela n'a été fait, et lorsqu'une continuité d'incendies et de massacres a mis en évidence la protection accordée à la révolte, à la férocité, le décret du 24 mars en a consacré la doctrine. Des secours partiels insignifians, laissent encore cette malheureuse colonie sous le glaive des brigands, et avec elle périt une des sources les plus abondantes de richesses nationales.

EXAMEN

DE

CETTE QUESTION (1):

Quel sera, pour les Colonies de l'Amérique, le résultat de la Révolution française, de la guerre qui en est la suite, et de la paix qui doit la terminer?

LETTRE A M. S. D. M. D. P.

Si l'on pouvoit expliquer autrement que par le délire révolutionnaire, la conduite des législateurs français et de leurs délégués dans les colonies, on y verroit un plan motivé et mûrement réfléchi pour accélérer et consommer

(1) Cette lettre et celle qui suit sur le même sujet ont été imprimées à Londres en 1796.

la ruine de tous les établissemens européens en Amérique.

Dans la première assemblée, le plus grand nombre des députés n'avoient aucune connoissance du régime colonial, de ses motifs, de ses rapports avec la culture locale et le commerce de la métropole; et, cependant, on s'empare de toutes ces questions, et, avant de s'éclairer, on prononce : il étoit possible d'améliorer le régime, on le proscrit. Un nouveau système sembloit devoir être préparé par une nouvelle police ; mais les précurseurs des décrets sont des catéchismes et des agens d'insurrection : ainsi un instant a suffi pour rendre au néant l'ouvrage de deux siècles.

La proclamation des droits de l'homme, en France, a été, pour les factieux et pour la multitude, un signal de massacre et de dévastation qu'on eût pu prévenir; les propriétaires réunis étoient en état de se défendre : mais dans les colonies, l'application des droits de l'homme à leurs cultivateurs esclaves, leur affranchissement subit étoit la sentence de Collot-d'Herbois contre les Lyonnais : *Que cette ville soit détruite, que le sang de ses habitans grossisse les eaux du Rhône.*

Ce crime n'appartient pas tout entier à la

première assemblée (*), les envoyés de la seconde l'ont consommé; et c'est à la convention qu'il étoit réservé de les absoudre de tout le sang qu'ils ont versé, des ruines qu'ils ont amoncelées sur le sol jadis le plus riche du globe.

Dans cette terrible époque, quel a été, quel est encore le sort des propriétaires de Saint-Domingue? Près de la moitié a été égorgée dans les massacres du Cap, du Fort Dauphin, du Port-de-Paix, des Gonaïves, des Cayes, de Léogane, qui représentent autant de 2 septembre, avec la différence que les assassins de Paris expédioient promptement leurs victimes; au lieu qu'il y a eu plusieurs colons jetés au feu, sciés entre deux planches, leurs femmes grosses poignardées, leurs filles livrées à la brutalité des nègres et devenues leurs esclaves. Tout ce qui a pu fuir à travers les toits embrasés, les champs dévastés, a été chez les nations hospitalières chercher un asile et du pain. Ceux qui se sont réunis dans les quartiers où les agens de l'insurrection n'avoient pu encore pénétrer,

(*) Ces observations sont applicables aux intérêts de toutes les colonies; mais les faits dont je suis le mieux instruit sont relatifs à Saint-Domingue.

s'y sont armés, et, à l'aide de leurs nègres fidèles, ont repoussé les brigands, jusqu'à ce que les secours de l'Angleterre leur aient permis de s'étendre sur un plus grand territoire ; mais les quatre cinquièmes des manufactures et des établissemens des villes et bourgs, deux milliards de capitaux, cent millions de revenus, le tiers de la population noire et blanche, ont disparu.

Les philosophes qui nous ont ainsi régénéré sont-ils au moins parvenus à leur but? traitent-ils nos esclaves en hommes libres? les nègres sont-ils plus heureux? y a-t-il espérance qu'ils le deviennent sous un tel régime, et ceux-ci se montrent-ils aujourd'hui élèves dociles de leurs instituteurs, reconnoissans envers leurs bienfaiteurs?

Hors les agens du directoire, il n'y a pas un seul républicain qui ne réponde à toutes ces questions par le tableau le plus hideux de la démocratie coloniale. C'est l'assemblage de tous les crimes, de toutes les calamités.

Si la véritable philantropie s'étoit chargée de la civilisation et de l'affranchissement des nègres, cette entreprise précipitée auroit encore eu de cruels effets. L'esclave ignorant, corrompu par le seul fait de l'esclavage, ne peut en sortir que sous la garde d'une police vigilante; l'instruc-

tion, la propriété, peuvent en faire un citoyen, la simple émancipation en fait un vagabond; et là où il y a quarante mille citoyens et cinq cent mille esclaves, leur affranchissement subit est un attentat, un acte de démence, que les intentions les plus pures ne sauroient justifier.

Mais si la magistrature chargée de cette effrayante innovation, n'est autre chose que la réunion du pouvoir à la cupidité, des mœurs les plus dissolues aux volontés les plus féroces, et tels ont été les proconsuls des colonies; on devoit s'attendre à la pluie de sang qui a inondé ces malheureuses contrées. Les républicains de bonne foi peuvent-ils croire qu'il soït question de république ou de liberté entre les acteurs noirs et blancs de ces scènes sanglantes? Le pillage et la domination, voilà tout le plan, toute la politique des chefs; et la multitude, toujours la même, quelle que soit sa couleur, redoutable seulement dans ses accès de fureur, est habituellement l'instrument et la victime de ceux qui la mettent en mouvement.

Ainsi les commissaires n'ont été puissans à Saint-Domingue que pour dépouiller, massacrer, mettre en fuite les propriétaires, et les déclarer ensuite émigrés, traîtres à la patrie, ennemis des noirs et de la liberté; mais lorsque

la révolte a été organisée, lorsque les esclaves ont eu leurs généraux, leurs magistrats prenant rang parmi ceux de la République, les généraux *Pierrot*, *Jeannot*, *Rigaut*, *Toussaint-Louverture*, devoient naturellement devenir les rivaux, les ennemis des despotes républicains. On a vu rarement entre les brigands un partage paisible du pouvoir et des dépouilles : il étoit même impossible que les clubs, les maximes et les formes révolutionnaires établies parmi les nègres, ne créassent pas chez eux comme chez nous, des Danton, des Robespierre, des cordeliers, des jacobins, et ce que ceux-ci appellent des anarchistes furieux. Tel est aussi l'état de cette société fraternelle. Insensible à la morale pure, au patriotisme central des agens du directoire, les chefs de toutes couleurs se proscrivent, s'égorgent ; et les bandes noires, divisées en différentes factions, s'accordent sur un seul point, de ne reconnoître d'autre frein, d'autre loi que l'ordre du chef qui les nourrit ou les laisse piller, et d'exterminer tous les blancs. Ainsi, d'après les dernières nouvelles du Cap, Sonthonax et ses collègues n'avoient plus d'asile que dans la rade ; et le général Des Fournaux, chassé des Cayes, avec son état-major, avoit laissé sous le poignard des républicains noirs tous les républi-

cains blancs de la partie du sud, qui ont été fusillés. Cette boucherie philantropique est dans une activité continue depuis cinq ans, et n'a rien de commun avec la guerre subsistante entre les brigands divisés ou réunis, et les propriétaires armés sous la protection des Anglais. Dans cette guerre il n'est encore question ni de système ni d'intérêts politiques ; c'est la propriété qui se défend contre le brigandage, en invoquant une puissance protectrice.

C'est dans de telles circonstances que le gouvernement français, depuis même qu'il professe des principes d'humanité et de justice, a mis sérieusement en question l'émigration des colons et leurs forfaitures pour avoir émigré, et pour avoir préféré la protection du roi d'Angleterre, à la clémence du général Pierrot.

Autrefois, parmi nous, le ridicule étoit l'écueil assuré de la toute-puissance ; mais toutes les métamorphoses que nous avons subies depuis sept ans, ont amalgamé les idées, les principes les plus inconciliables. C'est dans les contraires que la langue française a puisé ses synonymes, et elle n'est point assez riche pour assurer désormais à la vérité une expression dont le mensonge ne se soit point emparé. Le vol, l'assasinat, la tyrannie, la liberté, la philosophie, la

vertu se sont mutuellement prêtés leurs enseignes. Ces habitudes funestes sont devenues profondes; et les amendemens, les idées saines qui tendent à les effacer, n'ont encore que la force de la raison, toujours inférieure à celle des passions.

Il ne faut donc pas croire qu'il n'y ait de difficile à attaquer que les injustices habiles : les absurdités ont aussi leur empire sur un peuple agité; l'évidence est pour lui, non dans la vérité démontrée, mais dans l'enseignement constant des mêmes erreurs.

D'un autre côté, c'est maintenant une question oiseuse que la défense des colons considérés comme émigrés, comme ennemis de la patrie, pour n'avoir pas tendu la gorge à leurs bourreaux. La France toute entière est autant que nous dans un état d'émigration et de forfaiture relativement à ses colonies : il n'y a plus aucune loi, aucune police, aucune propriété républicaine qui n'y ait encouru la proscription, et qui puisse y être établie, maintenue autrement que par la force.

Si le système actuel subsiste, les proclamations, les décrets, les messages du directoire, ne signifient rien, ni pour lui ni pour nous. Les colonies n'existent plus comme ateliers de culture et de commerce; mais elles se reproduiront

bientôt comme un vaste arsenal de révolution, de brigandage et de piraterie, où tous les scélérats des quatre parties du monde auront un asile et de l'emploi. Là s'organiseront, n'en doutons pas, des sociétés, des gouvernemens ennemis du commerce, de la navigation, de la civilisation même de l'Europe ; là se multipliera une population appropriée au sol fertile, au climat insalubre pour nous de la zone torride ; et des Antilles au Mexique, au Brésil, dans les plaines et les montagnes du Nouveau Monde, la philosophie de Marat portera ses dogmes, ses torches et ses poignards.

Je ne dis pas qu'une peuplade de nègres libres, d'esclaves affranchis, doive avoir nécessairement une telle direction. Mais je dis que la révolution dirigée, comme elle l'a été dans les colonies, aura, par ses succès, des conséquences dont le développement épouvanteroit même ses auteurs.

L'expérience de ce moment-ci nous apprend que les nègres ont bien plus de goût et d'aptitude pour la guerre que pour la culture : la discipline militaire en fait d'agiles et d'intrépides soldats, bravant également la fatigue et le danger ; mais c'est dans nos rangs, c'est sous les enseignes de la propriété qu'ils ont acquis une supériorité étonnante sur les soldats de

l'anarchie. Ceux-ci ne reconnoissent la liberté qu'à la cessation du travail; et comme ils n'ont point de solde réglée, leur paresse naturelle, la misère qui en est la suite, les mettent dans un état bien plus affreux que la servitude, et leur fait un besoin du brigandage.

Cette espèce d'hommes, non modifiée par d'autres mœurs, par une éducation progressive, est constituée de manière à ne pouvoir exister en société que dans les camps ou dans les ateliers, soumis à des chefs qui leur commandent leurs travaux, leurs mouvemens, leur subsistance.

Ainsi, après avoir épuisé tous les crimes et tous les genres de destruction, le roman de la liberté se terminera par la permanence d'une armée noire, sous des despotes plus ou moins habiles, mais qui auront d'excellens soldats en les disciplinant, en assurant leur subsistance, par le travail forcé des femmes et des enfans.

Tous ceux qui, dans nos habitations, ont connu les douceurs et les besoins de la paix domestique, tâcheront de se soustraire à cette milice, et se distribueront en hordes sauvages errantes dans les forêts.

On compte déja plus de vingt mille nègres ainsi réfugiés dans les montagnes escarpées,

où ils attendent, dans une détresse affreuse, le retour de leurs maîtres ; car c'est une imposture grossière que de représenter les nègres comme attachés à la république, au titre de citoyen, et comme concevant un autre gouvernement que celui qui s'exerce sous l'autorité absolue d'un seul.

L'épuisement des forces morales et physiques, à la suite d'une lutte longue et sanglante, est si bien dans la nature des hommes et des choses, que l'empire n'appartient plus en France aux opinions, mais aux volontés les plus fortement prononcées. Dans les colonies, les mêmes causes, les mêmes moyens y rétabliroient sûrement l'autorité domestique, qui, avec quelques améliorations, est le seul régime sous lequel elles puissent exister comme possessions européennes : mais la France, ou plutôt ceux qui la gouvernent, sont-ils disposés à revenir sur leurs pas ; et l'Angleterre, dont les intérêts politiques et commerciaux sont bien plus liés à l'existence qu'à la possession des colonies, stipulera-t-elle leur conservation pendant la paix comme elle a empêché leur destruction totale pendant la guerre ?

Que le gouvernement britannique, en nous restituant à la France, nous fasse mieux traiter

que des déserteurs rendus par capitulation dans une place assiégée, c'est ce dont il n'est pas permis de s'inquiéter. Entre les peuples policés, la transmission et la rétrocession d'un territoire comme propriété, et de ses habitans comme sujets, se règlent essentiellement par le droit des gens, qu'on ne viole impunément que pendant la tempête d'une révolution. Mais toutes les sûretés personnelles, toutes les garanties ne sont rien sans le rétablissement d'un régime conservateur : et ce n'est pas seulement en France, c'est en Angleterre que les bases fondamentales de ce régime sont attaquées. Tandis que les Français croient les Anglais très-occupés d'étendre leurs possessions en Amérique, je vois, au contraire, ici toutes les espérances et une partie des spéculations commerciales se détacher sensiblement des îles à sucre pour se porter entièrement sur les riches plaines du Bengale et du Malabar : là on aperçoit un empire vaste, affermi, une immense population libre, en état d'approvisionner de sucre tous les marchés de l'Europe; déja les cargaisons de cette denrée se multiplient d'année en année à des prix qui ne sont pas supérieurs à ceux de l'Amérique. L'esclavage des nègres commence donc à paroître aussi inutile qu'odieux; une consi-

dération cependant qui est de quelque poids, suffit pour arrêter la progression de calculs et des espérances sur les sucres du Bengale. Suppo-sons cent vaisseaux annuellement employés par l'Angleterre au commerce de l'Inde, comme l consiste entièrement en marchandises pré-cieuses d'un poids léger, et qui ne peuvent occuper la cale d'un bâtiment, le sucre s'y place comme lest, et le fret modéré qu'il paie st tout en bénéfice pour l'armateur : ainsi une uantité déterminée de sucre indien, quinze, ingt mille barriques peuvent, sur la place de ondres, soutenir la concurrence de ceux de Amérique. Mais qu'il n'y ait plus d'autres fa-riques pour les approvisionnemens de l'Europe ue celle du Bengale, ce ne sont plus alors les nt vaisseaux de transport du thé, des mous-lines, des cotons et des soies de l'Asie qui ffiront à ce commerce : plus de quinze cents isseaux y seroient employés ; peut-on croire ors que l'Angleterre pût soutenir long-temps tte navigation, et que tous les consommateurs sucre seroient en état d'en payer les frais? Il n'y a rien de durable dans l'univers, tout ange, tout périt et se reproduit sous des rmes diverses. Les hommes et leurs monu-ens sont la proie du temps : ainsi je ne pré-

tends pas que les colonies de l'Amérique et l
servitude sur laquelle elle sont fondées, puissen
avoir une autre destinée. A Dieu ne plaise qu
j'érige en principe, en droit imprescriptible
l'esclavage des nègres ! Mais les plus mauvais
institutions par lesquelles une société existe, d
dont il résulte une masse de productions, d
subsistances, commandent, sinon le respect
au moins la plus grande circonspection aux r
formateurs ; et c'est aux membres seuls de cet
société, et non à ceux qui lui sont étranger
qui n'ont point à craindre d'être écrasés so
ses débris, qu'il appartient d'en juger, d'
réparer les fondemens.

Ce n'est point dans la révolution français
dans la latitude de ses principes d'insurrectio
de résistance à l'oppression, que je puise
droit des colonies de résister aussi à leur d
truction, et leur droit d'indépendance, qua
à leur législation intérieure et au mode de le
existence.

C'est dans cette loi éternelle, immuable, q
imprime aux êtres animés l'instinct de le
conservation, par préférence à tout autre s
et à toute autre loi naturelle ou politique;
cependant, ce droit de résistance n'est q
conditionnel ; il n'appartient ni aux passio

ni aux erreurs de la multitude. Tout gouver-
ement protecteur, quelle que soit sa forme, et
algré les abus, les injustices partielles qu'on
ourroit lui reprocher, ne peut être renversé
ue par des factieux. La dépendance des Co-
nies, leur fidélité à la métropole, sont donc
compensation nécessaire de la protection
u'elles en reçoivent. Mais lorsque la puis-
ance conservatrice se convertit en un ouragan
évastateur, il n'y a point de question de droit
examiner, ce n'est plus un gouvernement,
est un fléau dont il faut se préserver? Et que
'importent vos principes philosophiques et la
ureté de votre théorie, si cette métaphysique,
ise en œuvre par des cannibales, est pour
oi un arrêt de mort, me chasse de mes foyers,
me jette nu sur des plages lointaines? Je
e vous conteste pas le droit d'affranchir vos
claves, de fonder des Colonies de nègres
bres, de leur assigner des terres en propriété.
lais des vertus, qui ne vous coûtent rien, de-
endroient pour moi des lois sanguinaires,
je les reconnoîtrois! Quoi! vous avez le droit
e déclarer la guerre aux peuples libres vos
oisins? Par la considération de votre sûreté,
ui n'est souvent que le calcul de votre ambi-
on, votre philosophie vous permet de dé-

vouer des millions d'hommes à la mort, et elle vous défend de me laisser vivre en paix à deux mille lieues de vous, sous le régime que vos lois antérieures, vos ancêtres et les miens, avoient sanctionné ! Vous abhorrez l'esclavage, et moi aussi. Je ne l'ai point institué : je voudrois pouvoir en effacer la trace sur tout le globe, mais à la condition d'y enchaîner le crime. Je maudis, comme vous, le premier homme qui fit, de son semblable, une bête de somme : mais vous avez la faculté de vous faire servir et obéir par des hommes libres ; la garde publique veille pour vous, s'ils vous offensent, s'ils attentent à votre sûreté, à votre propriété. Placez-moi dans de telles circonstances, et nous délibérerons ensuite sur le changement d'état de cette tribu d'esclaves au milieu desquels je vis, qui habite et cultive ma terre, et que j'entretiens aussi bien, peut-être mieux, que vous n'entretenez le journalier qui travaille la vôtre ! Que dis-je moi ? ce sont les propriétaires du territoire, les citoyens, et, dans votre langue, les souverains, c'est le corps politique enfin, dont je suis membre, qui vous parle par ma voix ! Ce sont des hommes dont les lois et les mœurs, le sol, le climat, les besoins, les habitudes, les habitations, les

cultures, sont étrangères aux vôtres ! Est-ce pour bouleverser ou maintenir cet ensemble d'hommes et de choses que vous avez le droit de nous régir ?

Lorsque la philosophie systématique, qui est celle de la vanité, et non l'amour pratique de la vertu qui est la véritable pholosophie, s'empare d'une législature, on ne peut calculer, que dans le temps où nous sommes, l'inondation de crimes et de malheurs qui jaillissent de cette source ; mais en en imputant une grande partie à notre turbulence, à nos dissentions intérieures, que la raison calme des Anglais se défie aussi des abstractions, des principes absolus de la philantropie, qui, chez eux comme parmi nous, commence à mettre en défaveur le régime domestique des Colonies.

Au reste, il est possible de concilier, sur cette question, le respect dû à la morale publique, aux principes généreux, et de préserver les Colonies d'une dissolution subite et violente. Là où il existe un gouvernement représentatif, le droit de législation intérieure est accordé aux Colonies, sur tout ce qui ne concerne point les intérêts de leur métropole. Or, ce qui leur est véritablement étranger, c'est notre régime domestique. C'est là véritable-

ment la législation locale et intérieure, dont le droit nous est reconnu. Il est contraire à vos principes et à vos mœurs, nous le savons, et nous n'entendons pas le porter en Europe; ne l'approuvez pas en Amérique : conseillez-nous, mais ne nous contraignez pas de le proscrire; car, d'après les principes et les bases de votre gouvernement représentatif, vous n'en avez pas le droit. La loi y est le résultat de la volonté générale et de la communauté d'intérêts; et nos volontés, nos intérêts, en cette partie, sont essentiellement contraires aux vôtres. Chez vous, le représentant d'un seul district est en harmonie avec tous, est défendu par les intérêts de tous, quant au mode d'existence et de conservation de ses commettans; et nous, sur ce point capital, nous sommes en opposition avec tous les autres; nous sommes sous ce rapport vis-à-vis de vous, à l'instar des régences barbaresques, dont vous n'approuvez pas les mœurs, dont vous recherchez le commerce, et chez lesquelles vous pouvez entretenir, comme vous le faites dans l'Inde, des escadres et des garnisons, sans vous mêler de ce qui se passe dans les mosquées, dans les sérails. Conservez donc, pour votre intérêt, la police de nos rades, de nos villes, et laissez-nous, pour le nôtre, celle

de nos terres, de nos habitations. Les précautions que vous prenez pour la sûreté de votre commerce, qu'il nous soit permis de les prendre pour la sûreté de notre existence ; et quelque vicieux que soient les moyens dont elle est environnée, nous sommes, en toute justice, les seuls arbitres du temps et du mode de réforme. Avec de telles mesures, donnez un libre cours à vos conseils, à vos leçons ! Que le planteur américain apprenne de toutes parts que l'esclavage est, en effet, la violation du droit naturel ! qu'il le considère, non comme un droit, mais comme un mal nécessaire, dont nous devons subir, encore quelque temps, les inconvéniens comme la peine de la barbarie et de la cupidité de nos pères !

Dans l'ordre social, ainsi que dans l'ordre physique, le jour ne succède pas brusquement à la nuit. C'est par des gradations, par des nuances insensibles, que les hommes et les choses s'améliorent ou se corrompent. Toutes les vérités, tous les préceptes fondamentaux de la morale sont promulgués, et nous n'avons point à craindre de marche rétrograde. Laissons au temps et aux mœurs l'empire salutaire de leurs révolutions qui n'ont ni la détonation ni le déchirement de celle de la philosophie moderne !

Chez les Romains, chez les Grecs, si polis, cependant si éclairés, la servitude et ses abus les plus illimités faisoient partie du droit public : nous l'en avons retranché : nous ne séparons plus, comme eux, l'homme de son espèce, et l'autorité domestique reconnoît un frein et des devoirs. Les gouvernemens les plus absolus de notre âge peuvent être appelés libres, comparativement à ceux des siècles reculés. Sans doute l'esclavage des nègres doit cesser aussi, et cessera en Amérique ! de sages institutions peuvent en accélérer l'époque : mais les désastres de ce moment-ci l'ont retardée ; car le terme probablement assigné à cette innovation, ne peut être que celui où la population, la culture et l'aisance des propriétaires seront dans l'état le plus florissant.

Cette dernière réflexion suppose le rétablissement de l'ordre dans les colonies, chose difficile assurément, mais non pas impossible.

C'est ici le lieu de revenir à mon texte.

J'ai dit ce qui arrivera infailliblement de la durée et des succès de la révolution en Amérique.

La France, revenue de son ivresse, peut-elle desirer, l'Angleterre et toutes les puissances maritimes ne doivent-elles pas craindre un tel

résultat ? Il ne s'agit plus ici de la question morale de l'esclavage ; les observations sommaires qu'on vient de lire, répondent, je le crois, à tout ce que la raison, l'humanité, et les principes les plus libéraux, peuvent suggérer d'objections. C'est la perte totale des établissemens européens, en Amérique, qui se présente comme dénouement de ce drame. Il n'y a point d'enceinte, point de vaisseaux gardes-côtes, qui puissent empêcher la communication électrique de l'anarchie organisée entre les différentes tribus de nègres répandues dans les Antilles.

Si donc le traité de paix ratifie directement ou indirectement celui de l'égalité démocratique dans les Colonies françaises, les Européens doivent se préparer à abandonner le golphe du Mexique ou à s'y tenir constamment en état de guerre.

Les conséquences de cette guerre, de cette paix, pour le commerce et la tranquillité de l'Europe, ne sont ni dans les conquêtes, ni dans les restitutions, mais dans le régime.

La France ne possédera rien en recouvrant tout ce qu'on lui a pris, si elle n'adopte d'autres principes ; et l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande, le Portugal, le Danemarck, ne conser-

veront rien en laissant aux Français, non leur territoire, mais le libre exercice de leur révolution en Amérique.

Cette assertion n'est pas hypothétique, conjecturale; elle est pour moi mathématiquement démontrée.

Alors quel parti prendre à la conclusion de cette grande querelle ?

Avant de me permettre de résumer les mesures qui me paroissent applicables à toutes les difficultés, à tous les intérêts, je vais essayer de parcourir les issues, les expédiens auxquels on pourroit s'arrêter.

D'abord on pourra dire, nous nous sommes défendus jusqu'à présent contre la révolte et l'insurrection; si les Français veulent s'y livrer, tant pis pour eux, nous nous défendrons encore.

Fort bien! Vous vous êtes défendus en état de guerre; et si vous voulez, pendant la paix, quadrupler vos garnisons, vos escadres, vos dépenses de paix, vous vous défendrez encore jusqu'à ce que cette grande île de Saint-Domingue, constituée en régence d'Alger, puisse être sérieusement aux prises avec vous.

Hé bien! si le danger est réel, les négociations sont rompues, la guerre continuera; adoptons la formule des Français, mettons-les,

quant à l'Amérique, hors la loi; il étoit très-facile, il l'est encore, de conquérir leurs colonies : qu'il ne soit plus question de restitution, les autres puissances maritimes les partageront entre elles comme la Pologne.

Tel eût pu être le plan de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Hollande, réunies; mais leur coalition en sens inverse n'est plus le seul obstacle; la politique habile n'est pas dans l'augmentation des masses, mais dans la multiplication des produits. La guerre et ses moyens ont un terme plus ou moins prochain pour toutes les parties, et aucune nation ne se laisse effacer pour toujours de la place qu'elle occupe sur le globe. Je doute encore que le partage de la Pologne soit définitif.

Reviendroit-on aux espérances de l'Inde, à l'indifférence sur le sort de l'Amérique? Mais ce système, sans bases solides, comme je l'ai dit pour les Anglais, est absolument nul pour les Espagnols, les Hollandais et les autres puissances maritimes.

D'ailleurs, je le répète, la première loi de toute aggrégation est de se conserver. Le premier devoir de tout gouvernement est de protéger tout moyen de travail et de subsistance; et c'est sous peine de mort qu'il faut, sans en inter-

rompre le cours, en changer le mécanisme, s'il est vicieux.

L'Espagne, dans son alliance avec la France, peut avoir cédé à des considérations de balance politique, à des ressentimens, à des espérances, à d'autres motifs qui nous sont inconnus; mais un de ses motifs ne peut être d'adopter pour ses colonies la métaphysique incendiaire de son allié; et cependant nous ne lui voyons prendre aucune précaution pour s'en défendre. Nous avons vu, au contraire, le président de Santo-Domingo attirer à lui et solder, pendant trois ans, la première troupe d'esclaves révoltés qui a brûlé nos habitations : il est vrai que c'étoit pour l'opposer aux nègres républicains : mais ces prétendus royalistes n'ont pas discontinué de piller et d'égorger tous les propriétaires proscrits par les commissaires; témoin le massacre du Fort-Dauphin, commandé par Jean-François, en présence de la garnison espagnole. Cette politique obscure n'a présenté aux colons espagnols aucun point de repos; car l'instinct de la propriété est supérieur à celui du pouvoir qui s'exerce, et se déploie souvent un bandeau sur les yeux : ils ont fini par renoncer, en ce qui les concerne, au traité d'alliance et de cession, et ils font cause commune aujourd'hui avec les propriétaires français.

Les Hollandais, servilement copistes de la révolution française, mais non de tous ses crimes, paroissent hésiter sur leurs résultats philosophiques. Ils n'ont point renoncé à Dieu ni à la bourse d'Amsterdam ; mais le fort emporte le foible : ce n'est pas assez de refuser leur assentiment à la destruction des colonies ; qu'ont-ils fait, et que se proposent-ils de faire pour l'empêcher ?

J'arrive au grand expédient, celui dont on parle beaucoup en France, en Espagne, en Hollande, comme d'une issue naturelle et probable à laquelle il faut bien s'abandonner.

Le gouvernement français met, dit-on, beaucoup de prix à ses colonies, et il a certainement l'intention d'en réparer les désastres : on convient que le décret d'affranchissement a été précipité, mais il est difficile de le rétracter : « heureusement que le mode n'est pas pro» noncé ; et comme avec des mots on change » la nature des choses, on trouvera le moyen » de concilier la liberté nominale et la servi» tude réelle. L'essentiel est que nos voisins, » nos alliés n'aient plus à se plaindre de cette » anarchie : or elle cessera. L'autorité publique » sera plus forte dans les colonies que ne l'a » jamais été l'autorité domestique. Voyez Victor » Hugues à la Guadeloupe : ne sait-il pas faire

» travailler les nègres ? On ne les châtie plus en » esclaves, on les fusille en hommes libres, » et l'obéissance est beaucoup plus exacte. Que » nos alliés, que les puissances maritimes » cessent donc de s'inquiéter de notre régime » intérieur ; nous voulons aussi du sucre et du » café, et nous saurons bien y pourvoir. »

Ainsi les premiers auteurs de la révolution aimoient trop le peuple, leur pays, l'ordre public, pour vouloir en compromettre l'existence : qu'y avoit-il à craindre de tous leurs mouvemens ? Ceux qui les excitoient dans des vues salutaires, sauroient bien en modérer l'impétuosité, et quelques orages passagers rameneroient infailliblement l'âge d'or.

Ainsi les manœuvres de la corruption, de l'ignorante audace, se reproduisent avec succès dans ce siècle de lumières, parce que l'égoïsme et la vanité de tous les siècles se sont réunis dans celui-ci. Ce n'est plus la séduction qui entraîne ; on aperçoit le danger, on reconnoît l'erreur : mais pour les combattre avec avantage, il faudroit se soumettre à la direction de la vertu, du talent, du génie, et toute supériorité blesse ; on aime mieux succomber qu'obéir. Toutes les autorités morales et politiques ont perdu leur influence.....

Seroit-il donc vrai que la société tend à se décomposer, que la diffusion des lumières y produit une force centrifuge, que le monde intellectuel est dans une sorte d'anarchie?....

Au moins il est certain que la révolution de France a reçu sa plus forte impulsion de ce mouvement divergent des esprits qui n'appartient pas seulement à la France.

On traite en France les colonies comme les finances que l'on veut aussi rétablir; mais il est des positions où l'on ne peut aller que de l'atroce à l'absurde; il faut nécessairement changer de route pour aller au but.

Le but, dans la question que je traite, est le salut des colonies; et ce n'est pas assez d'abandonner les fausses routes, écartons aussi toutes les objections.

Une autorité respectable me rappelle, en ce moment-ci, la plus forte. Nous abhorrons, a-t-on dit au parlement d'Angleterre, le commerce des nègres; mais quelle est la nation qui souffriroit qu'une puissance étrangère lui imposât, pour prix de son alliance, la condition d'y renoncer? A quoi j'ajouterai: les Français ayant aboli l'esclavage des nègres, quelle est la nation qui a le droit, qui oseroit les contraindre à le rétablir?

Je n'entends point aussi faire une telle proposition ; c'est sans offenser la conscience publique, ni l'indépendance de chaque gouvernement, que les colonies peuvent échapper à leur destruction.

Le traité de Westphalie a fixé le droit public de l'Europe.

Le traité qui doit terminer la guerre actuelle prononcera sur d'aussi grands intérêts, et peut fixer, sans doute, le droit public des colonies européennes, positivement et négativement.

La plupart des denrées et marchandises du cru de l'Amérique, étant devenues des objets de consommation de première nécessité, les colonies qui les produisent peuvent être regardées comme une propriété commune à la république européenne.

Toutes les puissances maritimes et les états méditerranés ont donc un intérêt médiat ou immédiat à leur conservation.

Les moyens de conservation sont de deux espèces, extérieurs et intérieurs; les premiers se rapportent à la protection, les autres à la police.

Les lois politiques de l'Europe, relatives à la protection des colonies, leur sont donc applicables.

Les lois civiles et religieuses de l'Europe, qui ont pour objet leur conservation, leur sont également applicables.

Mais les lois rurales, celles relatives au sol et au climat, sont hors de la juridiction et des intérêts des métropoles, comme la médecine des pays froids ne peut être celle des pays chauds.

Il y a donc un terme où le droit public de l'Europe cesse d'être positif, et devient négatif pour les colonies.

Ce terme négatif est encore indiqué là où la sûreté intérieure des colonies, leur existence même, seroient évidemment compromises en leur appliquant telle ou telle loi civile de l'Europe.

Et si la constitution des colonies, quant à leur régime domestique, est autant que celle de Maroc en contradiction manifeste avec la constitution de leur métropole, le droit public de l'Europe doit les séparer en cette partie de sa législation et de ses mœurs.

Alors les Antilles sont relativement aux puissances européennes ce que sont leurs comptoirs d'Asie et d'Afrique, où la police rurale et domestique appartient aux naturels du pays.

Qui pourroit s'offenser d'une telle solution? Nul homme n'est comptable que du bien qu'il

peut faire et du mal sur lequel il influe ; la philosophie n'a point encore commandé de croisades contre le despotisme oriental.

La France est au moment de voir expirer dans son sein la rage du prosélytisme : on compte déja dans les magistratures des hommes sages et éclairés, dont le nombre ne peut que s'accroître par de nouvelles élections ; et lorsqu'on n'y comptera plus ceux dont la doctrine et le langage nous rappellent encore le comité de salut public, il n'y a plus de mesure raisonnable et juste qui ne puisse être accueillie.

L'Angleterre qui n'a rien à desirer pour sa prospérité, pour sa gloire, que le rétablissement de l'ordre public en Europe, en Amérique, est trop éclairée pour en dédaigner les moyens. L'Espagne, la Hollande, toutes les puissances du Nord et du Midi n'y sont pas moins intéressées. Seroit-ce donc de ma part un vœu indiscret à former, ou une présomption ridicule, que de croire qu'une des conditions de la paix générale sera cette déclaration précise, conservatoire, et à jamais inviolable ?

Les colonies de l'Amérique, soumises à la souveraineté protectrice des différentes mé-

tropoles, auront à leur charge la disposition effective et la responsabilité morale de leurs moyens propres et intérieurs de conservation.

Je dois faire remarquer ici que cette déclaration n'emporte pas la nécessité d'un gouvernement représentatif dans les colonies des Antilles, principe que je suis loin d'établir pour celles qui ont la sagesse de ne pas l'invoquer (1).

La déclaration signifie seulement que le régime domestique ne peut être détruit ou modifié, sans le consentement positif des propriétaires.

Tel sera, j'ose le dire, l'unique moyen de salut des possessions européennes en Amérique; mais celles de la France exigent encore d'autres mesures.

Il en est une inutile peut-être à proposer; je n'en dirai pas moins ce qu'il seroit utile et sage d'exécuter.

Les laboureurs de l'Indostan tracent paisiblement leurs sillons entourés de camps ennemis,

(1) Je n'ai garde d'improuver le gouvernement représentatif des colonies anglaises, elles s'en trouvent bien, et doivent y être attachées; mais nous avons vu qu'il n'a pas aussi bien réussi dans les nôtres.

et obéissent à la puissance qui protège leur charrue.

Les colons des Antilles, condamnés à la même foiblesse, devroient avoir la même destinée. Ils n'ont point à se mêler de ces grandes luttes de l'ambition et du pouvoir. Leur incapacité, comme puissance, les subordonne au tourbillon politique de l'Europe. Leur réunion, sous les armes, peut les mettre en état de résister momentanément au brigandage, à l'oppression; mais l'état de guerre, combiné sur leurs propres forces, leur est interdit; leurs mouvemens, leurs efforts, pour passer d'une domination sous une autre, ne vaudroient pas le prix que la plus basse intrigue voudroit y mettre; et leurs prétentions à l'indépendance, autrement que dans leur régime domestique, est le rêve d'une vanité insensée.

D'une autre part, si l'on considère l'objet et les effets de la guerre actuelle dans les colonies, on ne lui trouvera aucun des caractères des précédentes guerres.

S'agissoit-il d'attaquer une colonie : ni les propriétaires, ni le régime, n'étoient en danger. La prise des forts, la possession des rades entraînoit celle du territoire, et la querelle d'Europe se terminoit par le résultat d'une ou plusieurs batailles en Amérique.

Aujourd'hui, c'est tout autre chose, c'est le sort de l'Europe qui déterminera celui de l'Amérique; la guerre y est tout à la fois intérieure et extérieure, la possession des forts et des rades ne suffit plus pour la soumission du territoire; et, par un renversement d'idées qui s'explique cependant par des faits, ceux qui paroissent, au nom de la France, défendre ses possessions, les détruisent; ceux qui les attaquent sont les seuls qui les conservent.

Ainsi, de la part du gouvernement français, quelles que soient d'ailleurs ses intentions, la guerre qu'il soutient dans les colonies est exactement *suicide;* et, de la part du gouvernement anglais, quelque vues ambitieuses qu'on lui suppose, elle n'est encore que conservatoire. Il n'y a que les événemens de la guerre en Europe qui puissent en déterminer autrement les résultats.

Dans cet état de choses, mettant à part tous les autres sujets de querelles qui divisent les deux nations, et en ne considérant que les intérêts de la souveraineté, de la propriété, en Amérique, je ne balance pas à dire que l'intérêt de la France, son intérêt le plus pressant dans les Colonies seroit de cesser à tout prix sa guerre de destruction, de garder ses postes

militaires, de laisser momentanément aux Anglais ceux qu'ils occupent, et de solliciter leur concours pour le désarmement des nègres et le rétablissement de l'ordre sur cette terre désolée.

Une telle conciliation paroîtra sans doute dérisoire aujourd'hui, mais deviendra, je le crois, indispensable à la paix; et ce n'est pas le seul point sur lequel les colonies françaises, restituées à leur métropole, seront forcées d'entretenir des rapports d'utilité et de justice avec l'Angleterre.

Il est impossible qu'elles se réparent avec leurs propres capitaux, ou avec ceux de leur commerce national ruiné par la révolution.

Il est de toute justice qu'elles acquittent fidèlement les avances du commerce anglais, qui, relativement à nous malheureux colons, et aux secours abondans que nous en avons reçus, a plus cédé à des considérations généreuses qu'à des spéculations commerciales (1).

---

(1) Je n'avois d'autre hypothèque à offrir à la maison Muillman que mon habitation dévastée, au pouvoir des républicains; et les secours que j'en ai reçus depuis quatre ans n'ont eu d'autres bornes que celles que j'y ai mises moi-même.

Mais cette classe d'intérêts étant sous la garde d'un gouvernement puissant, qui connoît aussi bien ses obligations que ses moyens, je n'ai point à m'en occuper. Je termine ici des observations rapidement écrites, que je me crois personnellement obligé de rendre publiques dans les circonstances actuelles. Elles exigeroient bien d'autres développemens ; mais je n'ai pas la prétention de rien apprendre aux hommes supérieurs qui influeront sur la pacification de l'Europe ; j'ai voulu seulement et j'ai dû prévenir, dans les colonies, des bruits alarmans, rassurer les colons, non en les entretenant d'espérances chimériques, mais en leur indiquant le point de repos que j'aperçois moi-même dans l'avenir, en leur rappelant leurs droits de propriétaires, et les égards qu'ils obtiendront de la justice et de la saine politique de tous les gouvernemens.

La conduite de l'Ile de France apprend aux autres colonies que l'union, le courage et le bon sens sont les plus sûrs remparts d'une petite société, et qu'une place ainsi munie peut soutenir honorablement les assauts d'un pouvoir désordonné.

Si cet écrit parvient en France, j'espère que les bons citoyens y reconnoîtront un Français,

que les injustices de son pays n'ont pas détaché de ses vrais intérêts, qui prévit ses malheurs, s'efforça, selon ses foibles moyens, d'en arrêter le cours, et a toujours séparé dans son cœur la nation française de tous les crimes commis en son nom. La persécution, au lieu de nous affranchir de nos liens, de nos devoirs, n'a fait que les multiplier; car nous ne pouvons trouver la fin de nos souffrances, ni dans des vœux impies contre notre ancienne patrie, ni dans cette lâcheté perfide qui nous porteroit à méconnoître ce que nous devons à la nation magnanime, par laquelle nous sommes encore au nombre des vivans.

Signé, MALOUET.

Londres, le 30 décembre 1796.

SECONDE LETTRE

Sur le même sujet.

MONSIEUR,

LES développemens que vous me demandez sur le régime des colonies, ne seront point pour moi la matière d'un nouveau traité ; ils se retrouvent dans un mémoire que j'ai publié en 1788 sur l'esclavage des nègres, et dans les deux discours que j'ai prononcés à l'assemblée nationale en 1791 sur les innovations qu'on proposoit alors dans cette administration. Ces trois morceaux, et le dernier écrit qui vient d'être imprimé, distribués en chapitres sous leurs différens titres, pourroient être considérés comme un traité sur cette matière, c'est-à-dire, sur la théorie et les motifs du régime domestique des colonies. L'examen de la dernière question : *que deviendront les colonies à la suite de la*

révolution, de la guerre et de la paix qui doivent la terminer? cet examen, dis-je, précédé des trois autres chapitres, n'a plus besoin de commentaire que relativement à l'adoption de l'expédient que je propose; et avant de m'étendre sur ce point, il faudroit savoir s'il y aura un congrès pour la pacification de l'Europe, et si le congrès prendra en considération ma proposition ou telle autre équivalente. Ce ne sont jamais les détails d'exécution qui sont embarrassans en matière de gouvernement, quoique tous les gouvernemens périssent encore plus par le vice des détails que par celui des principes; mais c'est qu'on ne prend pas la peine d'appliquer à chaque partie les hommes qui y seroient le plus propres.

L'objet important dans cette affaire est que toutes les puissances de l'Europe, sans exception, se croient véritablement intéressées à la conservation des colonies de l'Amérique. La nécessité du régime résultera de cette conviction, et les motifs de ce régime se trouveront justifiés dans les pièces que je vous envoie. Mes opinions le sont également par les faits, par les désastres dont nous sommes témoins et victimes. Il y a même quelque chose de plus imposant dans les raisonnemens antérieurs aux événemens,

lorsqu'on voit les pronostics accomplis, que dans les plus belles dissertations subséquentes.

Je n'entends pas cependant éluder vos questions, ni aucun des éclaircissemens que pourroit faire desirer mon dernier écrit. Je répondrai même à ce que vous ne me demandez pas ; et pour traiter la question plus en grand, je vous la présenterai sous un point de vue entièrement nouveau.

J'ai dit que les colonies produisant des denrées qui sont devenues pour l'Europe des besoins de première nécessité, doivent être *considérées aujourd'hui comme une propriété commune à la république européenne.*

J'ajoute à cette proposition, que l'Europe ne peut plus se passer de l'Amérique.

Je prouverai, 2°. que la possession des colonies par telle ou telle puissance est indifférente au système politique de l'Europe, et que les lois prohibitives qui les régissent, retardent, atténuent, mais n'arrêtent point les effets salutaires de la propriété commune, qui consiste dans la masse et la circulation des denrées coloniales ; que l'importance et la nécessité de cette circulation rendent impossible le monopole absolu, et appellent chaque peuple commerçant, malgré les lois prohibitives, à partager les bénéfices

de ce commerce, proportionnément à son industrie et à ses capitaux.

3°. Je prouverai que le régime des colonies est tel que leur établissement à l'époque où il a été conçu et exécuté n'en pouvoit comporter aucun autre ; qu'il a été successivement amélioré, et qu'il le sera autant qu'il est possible d'après les vices de l'institution (1) ; mais que la destruction de ce régime, entraînant celle des établissemens, est une des grandes calamités que puisse éprouver l'Europe, et qu'elle y seroit ressentie jusqu'à ce qu'une masse de productions et de travail, égale à celle qui résulte des cultures coloniales, fût restituée et mise en circulation dans les marchés et les ateliers de l'Europe.

Je reprends la première de mes propositions ; *l'Europe ne peut plus se passer de l'Amérique.*

Les premiers produits des cultures coloniales, en procurant de grands avantages aux colons et aux capitalistes européens qui leur avançoient des fonds, ont influé plus lentement sur le sys-

(1) Il y a des hommes si absolus, si irréfléchis dans leurs opinions, qu'il faudroit, pour les satisfaire, soutenir que l'esclavage est de droit divin. Il vaut mieux leur laisser croire que leurs raisonnemens sont sans réplique, que de nuire à leurs intérêts légitimes, en faisant remarquer ce qu'il y a de dangereux dans leur manière de les défendre.

tème commercial de l'Europe ; mais dans ce siècle-ci, et sur-tout depuis quarante ans, la masse toujours croissante des productions coloniales s'est élevée subitement et a eu un effet prodigieux sur l'industrie et le travail de toutes les nations, à commencer par la plus riche jusqu'à la plus pauvre.

Ceci a besoin d'explication.

On entend fort bien comment l'Espagne, ou la France, ou l'Angleterre possédant une colonie de laquelle on extrait de l'or, ou du sucre, ou de la cochenille, il résulte pour la nation propriétaire un bénéfice certain de la vente des denrées qu'elle fournit exclusivement au consommateur étranger ; mais comment ce bénéfice peut-il s'étendre de la nation propriétaire à celle qui ne l'est pas ?

Ce bénéfice reste en effet propre pendant un certain temps au vendeur exclusif ; mais l'accroissement de la somme de denrées et celui du débit supposant aussi celui de la consommation, il faut nécessairement qu'une nouvelle consommation qui s'étend et se soutient soit précédée par-tout où elle a lieu, d'une nouvelle production. Ainsi la Suède, depuis qu'elle consomme du sucre et du café, a dû nécessairement, pour les payer, obtenir, par une aug-

mentation de travail, un plus grand produit de ses mines de cuivre : la Silésie, par la même raison, a dû fabriquer une plus grande quantité de toiles, car l'or et l'argent ne paient qu'une fois les marchandises ; ils ne servent qu'à les mettre en circulation, à les représenter : le travail seul est en état de renouveler ses paiemens. De-là, la nécessité des privations des lois somptuaires, pour les peuples paresseux ou ignorans ; tandis que les peuples industrieux, dans les marais de la Hollande, ou sur la côte stérile de l'Attique, peuvent réunir toutes les jouissances du plus grand luxe.

Il n'existe point dans les annales du monde d'époque où les richesses mobiliaires, les productions de tout genre, et les commodités de la vie, aient été plus abondantes, plus généralement répandues qu'elles ne l'étoient en Europe depuis le commencement de ce siècle jusqu'à la révolution de France. Les revenus publics et particuliers ont augmenté par-tout, dans ce laps de temps, de trois à quatre dixièmes ; les consommations en tout genre ont suivi la même proportion. Vous en trouvez la cause dans l'augmentation plus considérable encore des productions coloniales, qui, dans les dernières années, versoient en Europe annuelle-

ment quatre cents millions de valeur, et occasionnoient nécessairement une somme égale de reproduction depuis Saint-Pétersbourg jusqu'à Lisbonne, chaque peuple participant à cet accroissement de travail et de consommation, proportionnément à son aptitude industrielle et à sa situation politique. Mais dans chaque ville, dans chaque village où une barrique de sucre a été annuellement consommée, il a été créé, par un nouveau travail, une valeur correspondante, qui s'éteint aussi nécessairement par le défaut de consommation.

Inutilement tenteroit-on d'assigner une autre cause de l'accroissement des richesses en Europe : quatre cents millions de consommation annuelle, en denrées étrangères à son sol, sont la mine la plus féconde que l'industrie humaine ait jamais exploitée ; et sans aller rechercher dans chaque ville, dans chaque état de l'Europe, le nombre de manufactures ou la quantité de productions nouvelles que je prétends être sorties de cette mine depuis le commencement du siècle, la consommation seule constate la reproduction.

Les exportations des Indes Orientales ne peuvent être mises en parité avec celles des colonies de l'Amérique, ni pour leur valeur, ni pour

l'effet qui en résulte sur le travail et les productions de l'Europe. Les marchandises de l'Inde se paient en partie avec de l'argent, qui ne reparoît plus en Europe ; et leur consommation qui n'est pas aussi rapide, ne sauroit être à beaucoup près aussi reproductive (1).

Quel seroit donc l'inconcevable délire qui pourroit faire regarder avec indifférence, qui empêcheroit l'attention publique de se porter toute entière sur le péril éminent dont sont menacées les Antilles et les possessions même de l'Espagne et du Portugal sur le continent de l'Amérique ? Leur produit est la solde journalière de six cent mille Européens, et influe médiatement sur la subsistance de plus de dix millions d'ouvriers.

La suppression d'une telle somme de travail et de subsistances seroit un fléau qu'il ne faut pas apprécier seulement sous le rapport des privations, mais sous celui du désordre qui en résulte dans le mécanisme social.

Pour en avoir une idée juste, examinons

(1) Il y a exception pour l'Angleterre, qui obtient véritablement par son commerce de l'Inde de grands bénéfices de consommation et de reproduction ; j'en parle ailleurs avec plus de détail.

ce qui arriveroit par la destruction subite et totale, non de la population, mais des bâtimens, des métiers et matières premières d'une ville de manufactures; et, pour rendre la comparaison plus sensible, supposons que le commerce d'une telle ville se fasse complétement par échange avec les produits des manufactures d'une autre ville.

Celle que le feu vient de détruire occupoit soixante mille ouvriers qui se trouvent tout-à-coup sans salaire, sans emploi, sans subsistance.

Mais le travail de ces soixante mille ouvriers en faisoit vivre cent vingt mille; car soixante autres mille étoient occupés à fournir aux échanges des productions de la ville détruite (1). Celle qui ne l'est pas sera donc pendant quelque temps dans la même détresse. Il faudra chercher d'autres débouchés, combiner dans d'autres pays de nouveaux moyens d'échange; et la désolation de la ville incendiée s'étendra sur

(1) Je ne présente ici l'influence du travail d'un homme que sur un autre homme; mais il s'en faut bien qu'elle s'arrête là. L'ouvrier que je fais vivre en fait vivre un autre, et celui-ci a aussi son correspondant, dont la série ne s'arrête que là où il y a impossibilité de reproduction.

celle qui est intacte, par la seule cessation du travail dan la pre mière.

En circonscrivant dans un seul territoire, et dans deux villes désignées, l'action et la réaction d'un tel fléau, on en voit tous les résultats : misère générale, vagabondage, multiplication des crimes, perte assurée d'un grand nombre d'individus. Ne seront-ils pas les mêmes, mais avec bien plus d'étendue, lorsque sur un plus grand espace une beaucoup plus grande masse de travail, de consommations et de reproduction, cessera subitement ?

La France, dans les horreurs de sa révolution, s'est à peine aperçue de la perte de ses colonies : savez-vous pourquoi ? Chaque ville, chaque village est devenu un arsenal, où tous les ouvriers ont été occupés à forger des instrumens de guerre. Ensuite la consommation d'hommes a compensé la diminution du travail et des produits. La mort, par le fer de l'ennemi, ou par celui du bourreau, ou par les angoisses de la faim : voilà l'épouvantable ressource que présente la désorganisation soudaine des ateliers et des manufactures. Les peuples qui ne sont qu'agricoles n'éprouvent point de semblables commotions. C'est la multitude d'ouvriers sans pain, sans

emploi, qui recrute les armées, qui y porte un désespoir redoutable, et se bat avec fureur, pour une cause, pour une faction qui lui sont indifférentes, et souvent odieuses. La guerre est la ressource nécessaire d'un peuple bouleversé : il faut qu'il se décime pour subsister ; et dans une telle situation, malheur à l'ennemi qui lui fournit un prétexte, un aliment de fanatisme !

Quoique l'histoire ne nous ait transmis aucun monument authentique des causes qui ont fait déborder à plusieurs reprises les peuples du Nord sur les parties occidentales de l'Europe, on ne peut douter que la famine ou quelqu'autre fléau intérieur n'ait occasionné les premières irruptions ; l'impression du malheur sur l'homme isolé produit l'abattement : sur les hommes réunis, sur la multitude, le besoin, la souffrance, une grande anxiété, produisent presque toujours un mouvement impétueux, qui s'exalte jusqu'à la férocité. Plus la civilisation d'un peuple est perfectionnée, plus la cessation du travail le rapproche de la barbarie. En cultivant les arts, en excitant une industrie universelle, en multipliant nos jouissances, nous avons multiplié les chances de bonheur et de malheur pour l'humanité. Les gouvernemens sont désormais con-

damnés à être plus habiles, plus fermes, plus prévoyans, ou à travailler eux-mêmes à leur dissolution.

On a beaucoup parlé des causes morales de la révolution française, et je ne dénie aucune de celles qu'on lui assigne. Mais un peuple pourroit être long-temps dans une disposition, telle qu'on l'agite, qu'on le soulève facilement, et cependant n'éprouver aucune révolution, ni dans ses mœurs, ni dans son gouvernement. Rappelez-vous, non pas la première impulsion, celle des opinions, mais la seconde, celle des flots de la multitude ! Comment est-on parvenu à la mettre en mouvement ? en l'affamant, ou en lui faisant craindre d'être affamée. Et tout de suite la terreur, l'inquiétude universelle diminuant toutes les consommations, ont réduit les moyens de travail ; dès-lors le nombre des misérables s'est accru. Bientôt le luxe a complétement disparu, et la misère est devenue plus affreuse ; alors on a présenté pour ressource le dépouillement des classes supérieures : mais les indigens qui dévorent en perspective la fortune des riches, sont au milieu du brigandage comme Tantale au milieu des eaux ; leur soif ne peut s'étancher, ils deviennent furieux : la voie des confiscations n'est plus assez prompte ; il faut

tuer ceux qui ont, il faut que ceux qui n'ont rien reçoivent une solde : de-là les armées, les comités révolutionnaires, le *maximum*, et toutes les atrocités qui ont signalé cette époque désastreuse. De cet excès de malheur on ne passe que lentement au repos, au bien être ; mais la route, la seule route est encore le travail : à mesure que chacun reprend ses occupations habituelles, l'industrie renaît, les consommations s'étendent, les productions se multiplient, les opinions changent, le calme se rétablit (1) ; mais le premier anneau de cette chaîne tient à la stabilité du gouvernement, qui ne peut avoir lui-même de point d'appui que celui des propriétés. Ainsi le prix des terres, l'intérêt de l'argent, l'état des arts et du commerce, annoncent les maladies ou la vigueur de nos corps politiques.

L'Europe, participant jusqu'à un certain point à l'agitation de la France, a éprouvé aussi, proportionnément à sa vaste étendue, les tristes effets de la révolution et de la guerre qui en est la suite ; la dévastation des colonies

(1) L'activité du travail et de l'industrie dans un Etat est la preuve arithmétique d'un bon gouvernement, qui est lui-même la preuve morale dss bons effets du travail et de l'industrie bien ordonnés.

françaises, la ruine entière dont toutes les autres sont menacées, ont fait par cette raison infiniment moins d'impression. On avoit commencé par croire dans plusieurs États que les malheurs de la France ne sortiroient pas de son enceinte, que la réduction de sa population, son appauvrissement, tourneroient même au profit des autres nations; et il ne seroit point étonnant que la perte de ses colonies eût été considérée comme un moyen de richesses pour celles qui leur survivroient.

On trouve dans ce moment-ci à Paris l'application, ou plutôt la mesure parfaite de cette opinion dans les nouvelles fortunes qu'a créées la révolution : au lieu de l'aisance générale qu'on remarquoit chez les anciens propriétaires, depuis ceux de la première classe jusqu'à ceux qui jouissoient de cent louis de rente foncière, on est frappé du luxe et de l'opulence de quelques hommes nouveaux, qui font encore mieux ressortir la misère et le malaise de tout ce qui n'est pas eux. Croit-on que les plus sensés de ces gens-là ne sacrifieroient pas aujourd'hui une partie de leur fortune pour assurer l'autre ? Il en est de même des profits de la guerre et de la révolution pour quelques États neutres, tels que la Suisse, Hambourg. Il est probable qu'ils

reconnoissent maintenant qu'il y a encore plus à gagner par la stabilité de l'ordre et de la paix publique, que par le bouleversement d'un État étranger. La civilisation, le commerce et les arts, ont tellement mêlé la plupart des peuples de l'Europe, qu'ils forment aujourd'hui une chaîne électrique, par laquelle toutes les grandes commotions se propagent; et la désorganisation de l'un réagit plus ou moins sensiblement sur presque tous.

En considérant donc les colonies, sous le rapport simple et vrai que je viens de présenter, comme un atelier de subsistance commun à toute l'Europe, ne suis-je pas fondé à dire que tous les gouvernemens sont intéressés à leur conservation.

J'ai dit aussi que la propriété de telle ou telle colonie par telle ou telle nation, est indifférente au système commercial et politique de l'Europe; et que les lois prohibitives (1) qui les régissent,

(1) Les lois prohibitives, considérées dans leurs rapports les plus étendus, sont, pour chaque peuple, des moyens d'attaque et de défense; d'où il résulte que leur activité continue est, de la part de chaque peuple, un état d'hostilités continu.

Mais pendant que l'administration perfectionne ainsi sa

retardent, atténuent, mais n'arrêtent point les effets salutaires de la propriété commune, qui consiste dans la masse et la circulation

---

tactique, et manœuvre sans relâche pour étendre son territoire et resserrer celui de l'ennemi, il arrive de deux choses l'une, et souvent l'une et l'autre : ou le commerce, dont la nature est de s'étendre, d'aller toujours en avant, trouve le moyen, par la contrebande, de franchir toutes les barrières qu'on lui oppose ; ou, s'il est arrêté dans son cours, il soulève d'autres leviers, il excite les haines nationales, aigrit les jalousies, les ressentimens ; et la guerre des lois prohibitives devient celle des bataillons : le sang recommence à couler ; les profits du commerce exclusif suffisent à peine pour payer les frais de quelques campagnes.

Il est donc permis de croire que le bien-être de chaque peuple, et l'industrie, ainsi que le bonheur de tous, auroient fait de plus grands progrès si les lois prohibitives s'étoient bornées à empêcher un trop grand écoulement des subsistances et des matières premières d'un pays dans un autre ; car il est juste de commencer par se réserver de quoi vivre et travailler, avant d'admettre les étrangers à partager vos subsistances et votre travail. Ainsi les économistes, par une liberté illimitée de commerce, et leurs adversaires, par un système toujours exclusif et réglementaire, me paroissent également éloignés du point de sécurité auquel les nations en général et chaque peuple en particulier doivent tendre. Il est bien fâcheux que les termes moyens soient toujours odieux aux grandes passions,

des denrées coloniales ; que l'importance et la nécessité de cette circulation rendent impossible le monopole absolu, et appellent chaque

---

car elles sont les puissances du premier ordre : la raison n'est par-tout qu'en seconde ligne.

La Chine, par l'étendue de son territoire et sa popu-pulation, nous représente une masse de puissance égale à celle de l'Europe. L'empire romain, sous Auguste, nous représente encore mieux une monarchie universelle. Eh bien, que l'on conçoive à la Chine ou sous l'empire romain des lois prohibitives en vigueur de province à province, telles qu'elles existent en Europe d'Etat à Etat ; se fait-on une idée de tous les fléaux qu'eût entraînés un tel système ? Dépopulation dans un lieu, famine dans un autre, commotion par-tout, guerre civile. Qu'on suppose maintenant la Chine ou l'Empire romain distribués en autant de souverainetés indépendantes qu'il en existe en Europe, et chacune conservant, relativement au commerce, le même régime qu'elles avoient sous l'empire d'un seul ; y a-t-il quelque raison de croire que chacun de ces Etats fût moins peuplé, moins industrieux, moins florissant, toutes choses égales d'ailleurs ? Il ne faut pas penser cependant que, dans l'un et l'autre de ces vastes Etats, les proconsuls, les vice-rois, n'eussent l'attention de conserver dans leurs provinces respectives des subsistances, des matières premières pour le travail des habitans, ce qui nous donne la mesure des précautions nécessaires à chaque peuple ; mais l'excès de ces précautions les rendant hos-

peuple commerçant, malgré les lois prohibitives, à partager les bénéfices de ce commerce, proportionnément à son industrie.

Déja j'ai établi, par des faits, une partie de cette assertion. Je vais constater l'autre par des faits, et des observations qui s'y rapportent.

Le système exclusif pour le commerce des colonies, les lois prohibitives sont communes à tous les peuples : chacun entend par-là favoriser l'industrie nationale, et repousser l'industrie étrangère. Il n'est pas douteux qu'elles ne puissent remplir ce double objet, et avec de grands avantages dans un temps, à des conditions déterminées : mais l'Espagne a sur ce point les mêmes prétentions que l'Angleterre : voyez cependant quelle différence énorme

---

tiles, il doit en résulter par-tout les mêmes effets; et si ce système ne devoit point éprouver de modifications, il seroit à souhaiter, pour le bonheur des hommes, que le monde civilisé fût partagé en grandes souverainetés, afin que le travail et les consommations intérieures de chaque empire pussent suffire à l'industrie nationale. On pourroit alors se séparer des autres peuples par une grande muraille; mais il faudroit aussi, comme les Chinois, ou exposer les enfans, ou fonder des colonies.

dans les résultats ! Les plus sévères prohibitions n'ont pu créer en Espagne aucune branche importante d'industrie, ni y conserver l'or et l'argent qu'elle y reçoit (1) ; c'est dans ses provinces les plus peuplées, où la culture est la plus florissante, que l'industrie, sans le secours des lois prohibitives, et malgré leur influence, multiplie les productions, les consommations, pénètre ainsi chez les nations étrangères, et en reçoit des objets d'échange.

Mais dans les provinces méditerranées, où la population, la culture, sont languissantes depuis deux siècles, le commerce exclusif du Mexique et celui du Pérou n'y ont pas produit un homme, un métier, une plante de plus.

Or, s'il est évident que le système prohibitif n'a pas enrichi l'Espagne, il n'y a pas de raison d'attribuer à cette cause tous les avantages dont jouit l'Angleterre par l'étendue et l'activité de son commerce, d'autant qu'on en voit la base dans l'état de sa population, la perfection de sa culture, protégées par un gou-

(1) On sait qu'il n'est pas permis d'exporter d'Espagne l'or et l'argent, et que c'est l'Espagne et le Portugal qui en approvisionnent l'Europe.

vernement mieux conçu, plus approprié qu'aucun autre au caractère national.

On pourroit m'objecter ici que parce qu'on n'aperçoit pas par-tout un signe certain des bons effets des lois prohibitives, que je ne censure pas toutefois dans toutes les circonstances, mais que je crois souvent inutiles et nuisibles, il ne s'ensuit pas qu'une nation qui les abrogeroit, pour adopter la liberté de commerce, n'en éprouvât de grands inconvéniens. Il faut donc recourir à l'expérience, et examiner ce qui arriveroit, ou plutôt ce qui est arrivé, de la privation soudaine d'un grand monopole pour une nation industrieuse.

Les colonies anglaises sur le continent de l'Amérique étoient regardées avant la guerre qui a assuré leur indépendance comme une portion des plus précieuses de l'empire britannique; leur séparation de la métropole étoit annoncée par les politiques anglais et français, comme le coup le plus fatal qui pût être porté à la puissance maritime et aux manufactures nationales. Lord Sheffield osa être d'un autre avis, le motiva par des raisonnemens qui supposoient une connoissance profonde des ressources et des intérêts de son pays, et l'événement a justifié toutes ses assertions.

Les exportations de l'Angleterre en Amérique depuis la paix ont été toujours croissantes et ont de beaucoup surpassé celles du commerce exclusif (1). C'est précisément lorsque les ports de l'Amérique ont été ouverts à toutes les nations, que les manufactures de l'Angleterre ont reçu plus de demandes et expédié plus de marchandises qu'à aucune autre époque : la raison en est simple ; par-tout où la population et les consommations augmentent, les magasins les mieux fournis, les ouvriers les plus habiles sont sûrs de la préférence. Ainsi l'Angleterre n'auroit aucun intérêt aujourd'hui à reconquérir ses anciens domaines, et à remettre les choses sur l'ancien pied ; elle augmenteroit ses dépenses et diminueroit ses profits ; elle a, au contraire, un intérêt très-démontré à la conservation et à la prospérité des États-Unis. Tous les peuples qui commercent avec eux sont dans le même cas, et il n'en est aucun pour qui la conquête et la possession d'un ou de plusieurs États-Unis fût aussi utile que pourroit l'être l'extension de son commerce

(1) Je n'ai pas sous les yeux les états d'exportation ; mais je crois être sûr que la différence en plus est d'un à trois.

et de ses rapports dans cette partie du monde.

Ces observations s'appliquent également à la question de l'intérêt de l'Europe, au salut des colonies, et à celle de la nullité de son intérêt sur la possession du territoire comme souveraineté, pourvu que l'ordre y soit maintenu, et que la masse des produits coloniaux ne puisse être exclusivement à la disposition d'aucune puissance. Ici il faut distinguer, dans ce genre de prospérité, leur destination comme moyen de richesses communes ou comme moyen de nuire à la possession des autres États. Sous le premier rapport le bénéfice des produits se partage proportionnément au travail de ceux qui les consomment, la puissance propriétaire n'ayant à cet égard d'autre avantage que de recevoir un premier capital qui doit se multiplier chez elle, mais qui va aussi en créer d'autres chez les peuples consommateurs. Or, cette fin desirable pour tous étant éminemment contrariée dans le second rapport, un gouvernement qui ne voudroit posséder que pour détruire, ou pour soumettre ses colonies à un régime dont la suite inévitable seroit la ruine des manufactures, un tel gouvernement ne pourroit être admis par l'assentiment et l'intérêt général dans la copropriété des colonies. Il est dans ce cas-

là une mesure utile à tous et dont les dangers peuvent être facilement prévenus, je veux parler d'un séquestre provisoire ; car la monarchie universelle des colonies est une chimère qui pourroit flatter l'ambition d'un Gengis-Kan, mais non celle d'un peuple libre, riche et éclairé. Celui qui ne voudroit que dépouiller tous les autres et réunir dans sa main tous les produits coloniaux, se déclareroit par-là même ennemi de tous : il accroîtroit ses périls et non ses moyens de force et de prospérité. Sa tranquillité seroit plus souvent menacée, son commerce interrompu, ses dépenses énormes ; ses hommes et ses richesses réelles seroient prodiguées pour acquérir des richesses imaginaires : car s'il n'avoit l'entrepôt unique des denrées coloniales que pour les vendre à des prix modérés, il n'y auroit rien à gagner par cet appareil de puissance qui seroit alors indifférente à l'Europe ; mais s'il vouloit exagérer le prix des denrées par des taxes additionnelles, la consommation en diminueroit, et les cultures ne pourroient se soutenir. Au surplus, cette supposition n'est pas dans l'ordre des possibles ; le continent de l'Amérique sera toujours divisé entre plusieurs grandes puissances anciennes ou nouvelles, et ses îles ne sauroient appar-

tenir à une seule. Toutes les combinaisons politiques, fiscales, commerciales, ont une certaine mesure qu'on ne peut dépasser sans danger ; et quand j'entends citer la puissance prodigieuse et exclusive de l'Angleterre dans les Indes orientales comme une indication de ce qu'elle pourroit être en Amérique, je réponds qu'il n'y a rien de semblable dans les deux espèces ; que l'extension de puissance dans l'est est précisément ce qui la limite à l'ouest ; que dans les Indes Orientales une grande population soumise et libéralement gouvernée, concourt elle-même au maintien de la puissance, tandis que dans les Indes Occidentales tous les moyens de force sont extérieurs, et s'emploient, se renouvellent aux dépens de la force intrinséque du peuple dominateur ; qu'ainsi, là où il y a une balance naturelle de pouvoir et de commerce, il n'y a rien de mieux à faire pour l'intérêt de tous que de la maintenir, sans perdre aucun de ses avantages : car toutes les pertes de ce genre chez un peuple industrieux ne sont pas seulement diminution de fortune, c'est commencement de désordre ; et si le peuple anglais, le plus riche du globe, comptant sur son empire dans l'Inde, se croyoit moins intéressé à la ruine des colonies de l'Amérique, cette erreur lui seroit plus funeste qu'à aucun autre.

C'est ici l'occasion de remarquer que ce n'est pas le commerce exclusif de l'Inde qui enrichit la compagnie anglaise ; ce sont ses revenus territoriaux qui la mettent dans le cas de faire un grand commerce, c'est la sagesse de ses combinaisons qui, en atténuant le monopole, la met en état d'en conserver les profits. Au lieu d'exagérer le prix des marchandises d'Asie, elle a grand soin au contraire de les maintenir à un prix qui puisse en favoriser la consommation : ses revenus territoriaux montant à plus de neuf millions sterling, ses frais d'établissement prélevés, lui procurent une balance de plus de deux millions. Quant aux bénéfices de ses exportations dans l'Inde en marchandises nationales, ce genre de profit en procure d'équivalens aux manufactures étrangères dont les produits remplacent dans d'autres marchés les marchandises que la compagnie envoie dans ses comptoirs d'Asie. Le profit même de ses ventes se répartit sur les marchands étrangers ; et, en dernière analyse, là où la marchandise de l'Inde se consomme, la nécessité de ce dernier paiement produit une nouvelle valeur, sans quoi on ne pourroit jamais vendre qu'une fois, ou jusqu'à ce que la bourse des acheteurs fût épuisée : d'où il faut conclure qu'il n'y a de

commerce solidement fondé, que sur une réciprocité d'avantages, et que c'est une absurdité que de croire qu'un peuple s'enrichiroit et jouiroit long-temps de ses richesses en appauvrissant tous les autres.

Je reviens à mon sujet, et je vais rétablir la filiation exacte des idées que je vous ai présentées : si elles sont justes, nous arriverons à des conséquences incontestables. Si au contraire il y a erreur, en résumant, en rapprochant mes propositions, l'erreur sera plus sensible et plus facilement relevée.

Le produit de toutes les Antilles, en 1791, pouvoit être estimé à 400 millions tournois, et leur culture est susceptible d'une augmention de valeur. Cette somme mise en circulation dans les marchés de l'Europe, y a créé une somme égale de productions nouvelles, qui, à leur tour, ont mis en activité d'autres branches d'industrie ; car le plus habile calculateur ne sauroit assigner un terme précis à cette réaction.

A la naissance de ces établissemens, et jusqu'à ce qu'ils soient parvenus au moyen âge de leur prospérité, le commerce exclusif de leur métropole y trouvoit un aliment ; leur navigation s'est accrue, leurs capitaux se sont multipliés, et

ont produit une grande somme de travail intérieur : mais aussitôt que la vente et la circulation des denrées coloniales sont devenues pour les nations commercantes un objet capital d'échange, l'importance des colonies pour chaque peuple, propriétaire ou non propriétaire, se calcule uniquement par la balance des consommations et des reproductions qu'elles occasionnent.

Ce ne sont donc pas les puissances propriétaires des colonies qui sont seules intéressées à leur conservation. Ce sont tous les peuples consommateurs de denrées coloniales.

Les colonies ne peuvent être considérées pour aucun peuple comme addition de puissance territoriale, car les ressorts, les instrumens de la puissance doivent y être portés d'Europe; mais elles sont moyens de richesse et d'activité pour tous les peuples qui participent à leur commerce, et le plus industrieux a aujourd'hui la plus grande part à leur propriété.

D'après la direction générale de l'industrie et du commerce en Europe, la propriété absolue, exclusive de toutes les colonies, le monopole de leurs produits, deviennent de plus en plus impossibles; et la distribution de ces souverainetés, telle qu'elle existe, ou sous une autre

forme, n'affecte l'intérêt général de l'Europe que pour le fixer irrévocablement.

Le système exclusif, les lois prohibitives ont donc perdu une partie de leur importance, par la multiplication des produits et des consommations qui ont franchi toutes les barrières, et égalisé les profits là où il y a égalité d'industrie; en sorte qu'il est possible aujourd'hui que les récoltes d'une colonie ne produisent pas à la puissance propriétaire la moitié des bénéfices qu'elles ont créés en circulant chez un peuple industrieux, et qu'on conçoit facilement tel ordre de choses dans lequel la Prusse ou la Bohême perdroient autant par la destruction des colonies qu'aucune puissance propriétaire.

Alors il n'est plus douteux que l'intérêt général de l'Europe ne soit de conserver, d'améliorer, de bien régir les colonies; et si l'intérêt privé d'une puissance propriétaire la porte à nuire à sa rivale, en attaquant, dévastant ses établissemens coloniaux, en la dépouillant de la souveraineté, cet intérêt se trouve balancé par un autre qui lui fait supporter sa part des dommages en augmentant ses périls : il doit ensuite être contenu par la prépondérance des intérêts de la communauté des peuples commerçans.

L'état de paix sembleroit donc devoir être

pour tous les intérêts communs et privés, l'état nécessaire et permanent des *colonies à manufactures* ; car n'étant que conditionnellement moyen de puissance et de richesse, leur conquête peut n'ajouter rien à la force du conquérant; tandis que leur conservation et leur amélioration présentent un aliment toujours croissant à son industrie, et augmentent conséquemment sa force politique.

Je rappelle ici comme très-importante la distinction que j'ai faite entre la conquête d'une population qui, par le seul fait de la possession, peut servir et composer un système de puissance, et celle d'un territoire dont la population ne pouvant servir qu'à des manufactures, et composer un système commercial, n'ajoute à la puissance du conquérant que par le travail et les consommations. La première de ces conquêtes appelle et alimente la guerre. La seconde n'appelle que l'industrie, et rend la guerre désastreuse pour toutes les parties.

L'état de guerre n'est si fréquent de gouvernement à gouvernement, que parce que chacun aspire à un degré de puissance qui assure sa domination, et le préserve de toute insulte : celui qui croiroit y être parvenu voudroit, comme Auguste après ses victoires, et sans plus de mo-

ralité que lui, donner la paix au monde. Il est donc naturel qu'ils retranchent du chapitre de leurs querelles, celles qui ne peuvent que nuire à leur prospérité en servant même leur ambition.

Ainsi, c'est par un simple calcul d'intérêt, et non d'après les vœux aussi respectables qu'impuissans de la philantropie, que la raison doit nous conduire à un état de paix nécessaire, permanent, dans les Antilles, c'est-à-dire, à les faire déclarer territoire neutre pendant les guerres d'Europe, sauf à livrer leurs produits une fois exportés à toutes les chances de la guerre ; car, outre qu'en bonne politique il faut toujours faire la part de la cupidité, il n'importe point à l'intérêt général qu'une cargaison de sucre devienne la propriété de tel ou tel, pourvu qu'elle entre en circulation.

C'est alors que les colonies, que j'ai considérées comme propriété commune à la République européene, auroient effectivement cette consistance, et croîtroient en prospérité sous une protection générale, sans cesser d'être gouvernées par les divers souverains auxquels elles appartiennent.

Dans ce cas là, les charges de la souveraineté seroient nulles, car chaque colonie suffiroit aux

frais de son administration ; et comme il n'y auroit plus lieu aux dépenses occasionnelles de la guerre, les lois prohibitives n'auroient plus aucun motif de justice apparente : mais outre que les grandes innovations ne sont jamais sans inconvénient, et que les meilleures exigent toujours de la circonspection, l'abrogation des lois prohibitives ne seroit bien évidemment utile à tous les intérêts que pendant les guerres d'Europe; pendant la paix, chaque puissance propriétaire conserveroit, si bon lui semble, le privilège exclusif de son commerce colonial, ou y admettroit les étrangers moyennant un tarif réciproquement combiné de droits d'importation et d'exportation. Ainsi la souveraineté ne perdroit aucun de ses avantages, et seroit plus solidement affermie (1).

Dans cette hypothèse il n'y auroit point d'expédition militaire qui eût un objet plus utile et un intérêt plus général que celle qui, au moment de la paix, d'après le vœu commun et le concours des puissances maritimes, tendroit au rétablissement de l'ordre et des cultures dans

(1) La ruine des colonies françaises et du commerce de leur métropole sollicite pour elles, dans tous les cas, un commerce libre pendant quelque temps.

toutes les colonies qui ont plus ou moins souffert de la révolution.

A la même autorité appartiendroit la fixation définitive d'un régime uniforme qu'aucune autre législation ne pourroit intervertir.

J'ai dit que les bases de ce régime ne peuvent être aujourd'hui que ce qu'elles sont.

Ce n'est pas la morale, c'est la force qui a fondé les empires. Il n'y apoint de société politique qui ait été créée, régie, et qui puisse se maintenir par l'application stricte des principes philosophiques. Le désordre a été notre premier élément, l'ordre n'a paru qu'en obéissant à la force ; et la raison perfectionnée, la morale la plus épurée, ne doivent tendre en politique qu'à diriger, qu'à adoucir l'impression de la force : mais si elles éteignent ce principe de vie sociale, tout retombe dans le cahos.

Or la philantropie enseignante a cela de dangereux, qu'au lieu de s'annoncer comme conseil, elle se présente comme loi; et n'ayant par elle-même aucune autorité réprimante, celle qu'elle exerce contre l'abus même de la force n'a d'autre effet que de mettre en liberté les contre-forces (1)

(1) J'entends par contre-forces les forces naturelles et individuelles en opposition à la force publique.

et sapper ainsi par les fondemens tout l'édifice social.

Ceux qui aspirent au titre de bienfaiteurs du genre humain doivent donc subordonner leurs vœux, leurs essais, à deux conditions essentielles.

Quel a été le premier mode d'existence de la société qu'il s'agit de réformer ? Quelle est son existence actuelle ? Le régime opposé à ces deux modes n'est pas l'amélioration, c'est la mort. Le génie, la vertu, dans toute leur puissance, ne pourroient en un siècle constituer le royaume de Siam comme les États-Unis de l'Amérique.

Jetez les yeux sur le globe : ce n'est pas l'Amérique seulement, l'Asie et l'Afrique sont esclaves : l'Europe l'a été, et conserve encore beaucoup de traces de servitude. La liberté toute entière n'appartient qu'à l'homme sauvage : le premier degré de la civilisation produit presque toujours la servitude ; et ce qui est bien plus fâcheux, son dernier terme conduit à la corruption, si au milieu de la magnificence des arts, de l'éclat des lumières, les lois et les mœurs ne conservent à leur empire un caractère religieux.

Nos établissemens coloniaux n'ont pas une

origine plus barbare que celle de la plupart des peuples de l'Europe. En quelque lieu que vous abordiez, vous trouverez des monumens d'invasion, de conquête et d'asservissement. Ici on a fait des esclaves, là on en a acheté. En Asie, en Afrique, l'esclavage s'est perpétué : en Europe, il a été modifié par les progrès de la civilisation, le régime féodal lui a succédé ; et après avoir duré plusieurs siècles, nous voyons ses institutions s'altérer sensiblement.

Arrêtons-nous maintenant à la naissance des colonies et conséquemment à l'invasion de l'Amérique. C'est, comme partout, le droit du plus fort qui a fondé et sanctionné l'établissement. Les conquérans du quinzième siècle, semblables aux philosophes de ce temps-ci, sacrifioient les générations présentes au bonheur des siècles à venir.

Nous avons vu que partout, en Europe comme ailleurs, le régime primitif est une conséquence nécessaire du principe de l'établissement. Les flibustiers, qui succédèrent dans les Antilles aux premiers conquérans, s'y établirent comme eux par la force. Ils ne pouvoient s'y maintenir par la déclaration des droits de l'homme. Ils les trouvèrent dépeuplées ; l'émigration volontaire des différentes contrées de l'Europe

n'auroit pu fournir ni un nombre suffisant ni une espèce d'hommes convenable au travail de la terre sous un climat brûlant. Il falloit donc aller prendre des travailleurs là où on peut en acheter et en disposer à volonté.

Ainsi l'esclavage étoit une suite inévitable de l'invasion de l'Amérique, du moment où les Européens ont entendu créer de nouvelles productions sur cette terre étrangère, et multiplier par des échanges celles de leur terre natale. Ces grandes combinaisons n'étoient pas celles des premiers aventuriers qui peuvent être considérés comme les fondateurs des colonies. Le desir vague, mais ardent, d'un profit momentané formoit, toute leur politique ; celle des gouvernemens sous la protection desquels ils faisoient leurs entreprises, a été d'en étendre les résultats. Pour y parvenir, il falloit donc favoriser la multiplication des seuls moyens de culture que les propriétaires pussent se procurer.

La traite des noirs a donc dû être protégée par les gouvernemens qui ont conçu le projet d'attirer en Europe les productions de l'Amérique ; mais en même temps ils se sont occupés de modifier la servitude par la religion, par les mœurs, par des lois protectrices qui limi-

tent les châtimens, règlent l'entretien, commandent les soins et les secours, répriment les abus de l'autorité domestique. Là est le terme que la souveraineté de l'Europe sur ces colonies ne peut dépasser, sans injustice envers les propriétaires, sans danger pour elle-même. Aux propriétaires appartient le droit d'affranchissement, et la fixation de l'époque et des conditions auxquelles cette mesure peut s'exécuter sans compromettre leur existence.

Il n'y a donc ni droit, ni raison, politique ou morale, de la part d'aucune puissance législative de l'Europe, de proclamer la liberté des nègres en Amérique. En politique, cela est absurde; en morale, c'est expier des injustices et des abus par une accumulation de crimes et de désastres.

Quoi! faut-il donc se résigner à consolider, à perpétuer l'esclavage des noirs, en ne reconnoissant le droit de le dissoudre qu'aux hommes qui ont intérêt à le maintenir?

Quand ce seroit là la conséquence inévitable des vérités que je viens d'exposer, pourriez-vous les détruire? Mais si vous avez le droit et les moyens de tempérer, de modifier la servitude par la religion, les lois et les mœurs, que voulez-vous de plus? Le temps fera le reste, il a tant

fait en Europe; et s'il ne produit aucun changement en ce genre chez les Asiatiques, c'est que leur religion, leurs lois et leurs mœurs se concilient avec l'esclavage : mais dans nos colonies où il n'a pour point d'appui que la nécessité, où nous avons, excepté sur cet article, les opinions et les mœurs de l'Europe, il est dans l'ordre des choses que la servitude graduellement modifiée s'éteigne sensiblement, aussitôt que la propriété sera en état de se soutenir par une autre voie (1).

Voulez-vous plus de détails sur les motifs de ce régime, si violemment condamné par les uns, si maladroitement défendu par les autres? Vous les trouverez dans les deux brochures que je vous envoie. Tout ce qui importe aux gens sensés, c'est de les convaincre qu'il y a impossibilité de le détruire sans de grands dangers, impossibilité de faire mieux sans laisser faire au temps.

---

(1) Avec une telle mesure dans ses opinions, on passe chez les uns pour un agent du despotisme, et chez les autres pour un philanthrope dangereux. Mais les bons esprits en jugeront autrement : il n'y auroit aucun mérite à être utile, si l'on pouvoit toujours compter pour auxiliaires ceux qu'on veut servir.

Je vais publier encore cette lettre, car je reçois plus d'encouragemens que de censures; et si le plan que je vous ai esquissé étoit accueilli, rectifié, par des hommes puissans, non seulement les colonies seroient sauvées, mais elles redeviendroient bientôt plus florissantes que jamais, et l'Europe auroit beaucoup moins de ces querelles sanglantes qui la désolent périodiquement presque tous les dix ans. On ne manquera pas de dire que ceci ressemble fort à la paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, précisément parce que cela n'y ressemble point; car ses moyens n'étoient que des opinions, et les miens sortent de la nature des choses. Ses conseils s'adressoient plus à la moralité des gouvernemens qu'à leurs intérêts; et les miens plus à leurs intérêts qu'à leur moralité. Cette balance de l'Europe dont on parloit de son temps, dont on parle toujours, que les princes invoquent et détruisent sans cesse, cette balance qui n'est encore qu'un rêve, pourroit sans doute s'établir solidement. La preuve de sa non-existence est dans le changement survenu de nos jours, dans l'état de plusieurs grandes puissances; mais la preuve de sa nécessité est cet effort alternatif de chaque puissance pour l'établir dans une circonstance, et la rendre impossible dans une

autre. Que signifient pour le bien commun de l'Europe la plupart des traités d'alliance et de contre-alliance! Il est inutile de citer des exemples, car les gens de bien aujourd'hui doivent encore plus leurs secours que leurs censures aux gouvernemens; mais je ne peux m'empêcher de vous communiquer une dernière réflexion sur l'état actuel de l'Europe.

Je suppose, ce qui n'est malheureusement pas demontré, la révolution de France incessamment terminée, et la nation convalescente, vivant paisiblement sous un Gouvernement régulier: les suites de cette grande explosion seront long-temps sensibles et se prolongeront de proche en proche, comme le bruit du canon se répète et se prolonge dans les vallons et les montagnes. Il n'est pas vraisemblable que les puissances, si bien averties par l'expérience, ne prennent aucune précaution pour prévenir de semblables désordres. Parmi les mesures possibles il en est d'utiles, il en est de dangereuses, telles que celles qui tendroient à l'oppression, qui seroient uniquement dirigées contre les peuples, et qui ne réuniroient pas les véritables intérêts des gouvernés et des gouvernans. Car il ne faut pas se dissimuler que les êtres pensans sont aujourd'hui divisés en trois classes : ceux qui

frappés des abus de l'autorité, se prêtent inconsidérément à toutes les innovations, et appuient ainsi les factions, dont la recrue est inépuisable parmi les indigens et les mauvais sujets; ceux qui encore plus épouvantés de la licence, ne trouvent d'asile que dans le sein du despotisme, et sont fortement soutenus par ses apôtres nés et par les spéculateurs à la hausse ou à la baisse du pouvoir. Il est une troisième classe et sûrement la plus respectable, qu'il faut au moins compter pour quelque chose, celle des hommes éclairés et non corrompus, des propriétaires les plus vulgaires, mais dont l'instinct ne l'est pas. Ceux-là veulent l'ordre public et détestent l'oppression autant que les révolutions. Ils veulent tout ce qui est raisonnable et juste en obéissance, en liberté : soumission aux lois, respect pour les personnes et les propriétés; ils ne soutiennent la nécessité de l'esclavage que lorsquil n'y a pas moyen de le détruire sans occasionner les plus grands maux; ils s'accommodent de tout ce qui est supportable, mais ils résistent à ce qui ne l'est pas; et nous avons vu que ce genre de résistance en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Suède, en Dannemarck a toujours été plus fort que les gouvernemens qui abusent.

Dans cette disposition des esprits, quelles sont les combinaisons les plus sages, et d'une exécution praticable, qui concourroient le plus efficacement à maintenir la paix publique en Europe, en y préparant une véritable balance politique, car il n'appartient qu'au temps de la fixer solidement ?

Dans cette recherche, il me semble qu'il faut séparer d'abord les intérêts litigieux de ceux qui ne le sont pas. Le projet de les concilier tous, d'aplanir toutes les difficultés, n'est qu'un roman philosophique ; mais il y a des points d'un intérêt si général, si évident, qu'il est facile de les fixer, et que ce seroit beaucoup gagner de les retrancher à jamais de la classe des intérêts litigieux.

Le commerce est aujourd'hui le plus grand intérêt et l'occupation majeure de presque tous les peuples de l'Europe. Ceux qui sont pauvres veulent aussi faire fortune, ils convoitent celle des riches ; ainsi le commerce change, multiplie les rapports, les liaisons, les querelles, rend la guerre plus fréquente en en fournissant les moyens ; mais il la rend plus dispendieuse, plus menaçante pour la tranquillité intérieure de chaque état commerçant. Il a créé une ressource inconnue aux siècles précédens, le cré-

dit, ressource féconde autant que dangereuse, qui place la richesse à côté de l'épuisement, ne permet la guerre qu'avec sobriété, commande la justice, exige une liberté modérée et s'unit à une sage administration, ou disparoît avec elle.

Que produiront donc en Europe des luttes sanglantes et prolongées de cupidité commerciale? Un embrâsement, des révolutions sans fin. C'est aux Etats qui ont le plus à perdre qu'il importe le plus de les prévenir; et je n'imagine rien qui allât plus directement à ce but, que de mettre hors de toute contestation la possession et le commerce des colonies, car elles ont fait verser autant de sang et occasionné autant de dépenses, que les querelles du continent. La distribution de ces propriétés étoit parvenue à un terme qui rendoit une sorte d'équilibre possible, et ne permettoit plus à une des puissances propriétaires le dépouillement des autres sans une opposition générale; mais ce n'est pas la seule considération qui me frappe. Le moment est arrivé où l'impossibilité d'éteindre toutes les jalousies, toutes les inimitiés doit faire cependant desirer plus que jamais d'en amortir le feu, d'en diminuer la masse; et comment y réussir si les grandes puissances ne se présen-

tent réciproquement des points d'harmonie (1), et à toutes les autres des moyens d'attraction.

(1) Si j'osois me permettre une discussion approfondie sur les intérêts des gouvernemens, il me semble que je trouverois d'autres points de réunion : par exemple, le droit public de l'Europe n'est-il pas, comme la balance politique, un code dont nous n'avons encore que la préface ? Si ce code existoit, non-seulement il y auroit des lois générales obligatoires pour tous les Etats, mais il y auroit aussi une puissance fédérative chargée de réprimer les infracteurs : car, qu'est-ce qu'une loi sans coaction ? et quel obstacle y auroit-il à ce que l'on convînt de quelques principes inviolables tendans également au maintien de la paix publique et de la sûreté intérieure de tous les gouvernemens ? C'est dans les grandes catastrophes, après les ravages de la peste, de la famine, qu'on a institué des lazarets et combiné des moyens d'approvisionnemens ; c'est au moment de l'ébranlement de l'ordre social qu'il est naturel de s'occuper des précautions qui peuvent en raffermir les fondemens. Si les intrigues politiques qui ont pour objet de diviser, de soulever ou d'appuyer des soulèvemens et des factions dans un Etat, étoient déclarées des crimes publics ; si les grands principes de la propriété et de la liberté civile étoient unanimement consacrés, de manière que tout bouleversement par anarchie ou par tyrannie éprouvât par-tout des obstacles, ne seroit-ce pas un grand pas de fait vers le bonheur de l'humanité ? et ne resteroit-il pas à l'ambition assez d'autres occasions de guerre dans les successions litigieuses, les prétentions

Quel seroit donc le sacrifice à faire de leur part pour arriver à une telle fin? Aucun, car *si de deux quantités égales vous retranchez deux parties égales, les restes sont égaux.* Ainsi en vous abstenant de faire la guerre dans les colonies, si vous avez la certitude de ne pouvoir y être attaqué, vous perdez tout au plus une chance de profit, pour en acquérir deux, et, qui plus est, deux avantages positifs, la sûreté de votre possession, et la dispense de la garder à grands frais.

Chaque puissance s'estimeroit-elle malheureuse de perdre la perspective du dépouillement de ses rivaux, et compteroit-elle pour rien la certitude de ne pas être dépouillée? mais dans le traité à intervenir, les souverainetés vont être reconnues, fixées, garanties : je sais bien que tous les traités ne sont pas inviolables, qu'aussitôt qu'une guerre éclate entre les parties contractantes, ils sont comme non avenus, mais

---

surannées, les querelles d'humeur ou de vanité, les voies de fait, l'extinction d'une race ou d'une branche souveraine, etc. etc.? Je ne sais si je me trompe; mais les événemens dont nous sommes contemporains me paroissent nés d'une ancienne et fausse politique, qui doit faire place à des vues plus justes et plus étendues.

les circonstances ne sont-elles pas telles qu'il importe enfin de leur donner plus de consistance? et puisque vos arts, vos lumières, vos colonies ont donné à la société européenne une nouvelle vie essentiellement fondée sur le travail et les consommations, ne seroit-il pas temps que la politique s'arrangeât pour interrompre le moins possible le travail et les consommations? Déclarez donc vos colonies territoire neutre pendant les querelles d'Europe : ce qui n'a pas pour objet de vous mettre plus à l'aise en faisant la guerre, mais de la rendre beaucoup moins fréquente!

Mais les loix prohibitives, le commerce exclusif et tous ses avantages!... premièrement il ne seroit encore question que de les abroger pendant la guerre; elles reprendroient presque tout leur empire pendant la paix, jusqu'à ce que l'opinion, qu'il ne faut jamais braver, quand elle est dominante, eût reçu de l'expérience une autre direction. Il suffit que des hommes d'un mérite distingué en économie politique tiennent fortement à ce système, et que la législation de presque tous les peuples l'ait adopté, pour qu'un homme sage se gardât bien de le détruire s'il en étoit le maître : mais je n'ai entendu aucun raisonnement qui pût affoiblir la

conviction où je suis, que les lois prohibitives ont un terme où leur utilité cesse, et que ce terme est celui où l'industrie est assise sur la base solide d'une grande consommation. Que peut desirer alors un peuple riche? que tous les autres le deviennent; car il le sera toujours plus, et au contraire l'appauvrissement de ses voisins doit le faire trembler, attendu que leur emploi naturel est la guerre, et leur but de conquérir les jouissances qu'ils ne peuvent payer. Je comparerois donc les lois prohibitives à l'échafaud dont se sert l'architecte pour élever son bâtiment, mais dont il se débarrasse quand son ouvrage est achevé.

Au reste, il ne s'agit pas, je le répète, de leur abrogation absolue; en accordant aux colonies le bienfait d'une paix perpétuelle, chaque puissance conserveroit le droit de commerce exclusif, excepté dans les temps d'hostilités; et cette exception seroit déja, je l'avoue, un avantage bien précieux pour les colonies: mais de toutes les classes qui coopèrent par leurs travaux au bien commun de la société, je n'en vois pas qui ait plus de droit que les colons à une protection signalée. Si on honore comme utile à sa patrie un négociant qui, sous un climat sain et au milieu des jouissances qui l'environnent

en Europe, travaille à sa fortune; que ne doit-on pas à ceux qui, bravant tous les élémens, tous les périls, passent leur vie sous les armes ou dans leurs ateliers, et ne travaillent à la fortune de leurs enfans et de leur pays qu'en multipliant leurs privations, et en abrégeant leurs jours?

Qu'on cesse donc de regarder avec indifférence ou même avec des préventions défavorables des établissemens qui influent si puissamment sur la fortune de l'Europe et sur le maintien de sa police; que celui qui osera, sans frémir, réformer le travail et la subsistance d'un peuple, et les agiter tous, prononce la ruine de nos manufactures, répète avec Robespierre, *périssent les colonies plutôt que nos principes*: mais que les hommes d'état, que les citoyens honnêtes et influans dans tous les pays, protègent le travail de l'homme partout où il se déploie, car il chasse devant lui les crimes et la misère, multiplie les secours ainsi que les consolations.

Pénétré de cette vérité, j'ai examiné s'il ne seroit pas possible de mettre en sûreté, pour le bonheur commun, un magasin de travail toujours croissant et jamais interrompu. J'ai cru voir qu'en fixant la souveraineté des colonies

et leur régime, en les environnant d'une protection générale, les peuples riches auroient plus de sécurité, ceux qui ne le sont pas plus de ressource, et tous bien plus d'intérêt de favoriser la culture de toutes ces possessions, que de se réserver le droit éventuel de conquérir celles qu'ils ne possèdent pas. J'ai cru voir qu'en reconnoissant sur le globe quelques arpens de terre comme territoire neutre, c'étoit encore laisser assez d'espace libre aux passions et à l'ambition des gouvernemens.

Puisse l'objet de cet écrit n'être pas méconnu! Si toutes les idées qui y sont developpées n'ont pas une égale justesse, au moins ai-je la conscience de l'importance que pouvoit leur donner un homme plus habile et plus exercé que moi sur de pareils sujets. Ce que je desire le plus est qu'elles soient sévèrement examinées et que mes erreurs, si j'en ai commis, ne me laissent jamais le regret d'avoir concouru à nuire à aucun pays habité par des hommes.

En voilà assez pour ceux qui ont le droit et les moyens de me juger; mais quand on publie ses opinions, on ne peut ni choisir ni récuser ses juges : il faut bien se résigner à l'animadversion des préjugés, à la malveillance des intérêts ou des passions qui se croient offensés.

Ce ne seroit donc pas la peine de s'y exposer, si on n'étoit entraîné par de nobles motifs et par quelque espérance.

Je regrette fort, monsieur, que la triste circonstance qui, au milieu de vos occupations publiques, vous accable de soins domestiques, ne me permette pas de solliciter votre attention et la sévérité d'un jugement aussi exercé en économie politique qu'en littérature; mais les fautes que l'amitié surveillante auroit pu m'épargner, seront une provocation de plus pour le développement de vos lumières, et là où j'ai à gagner pour mon instruction, je compte pour peu ce qu'il y a à perdre pour mon amour-propre.

Je suis, etc.

MALOUET.

Londres, le 25 Janvier 1797.

RÉSULTAT

Des observations, des faits et des principes ci-devant exposés.

Si nous accordons à l'expérience l'autorité qui lui appartient, il n'y a plus rien à craindre pour nos colonies, car les dangers et les vices qui les menacent sont suffisamment connus, ainsi que les moyens de leur conservation et de leur prospérité ; mais la mauvaise foi et la légèreté dénaturent la raison même, et convertissent en problème l'évidence : il n'est donc pas inutile de rapprocher sous les yeux du lecteur les faits divers qui l'ont frappé séparément, et les principes, les conséquences applicables à ces faits.

Au lieu d'un traité nouveau sur la législation et l'administration des colonies, que je n'aurois pu écrire que d'après mes opinions

propres, j'en ai trouvé l'exposition plus utile, selon l'ordre des dates et des circonstances dans lesquelles je les ai conçues et communiquées, soit au Gouvernement, soit au public: ce n'est plus alors l'écrivain qui prononce, c'est le temps qui vérifie, ce sont les événemens qui concluent.

Dans cette série d'observations et de discussions, on remarque,

1°. La destination et l'importance des cultures coloniales.

Objets d'échange et de consommation, elles sont aussi moyens de travail et de reproduction, conséquemment moyens de richesse et de puissance. Le commerce et la navigation nationale, privés de cet aliment, seroient réduits au dernier terme de langueur et d'inertie.

2°. Les peuples étrangers avec lesquels nous échangeons les denrées coloniales, participent aux bénéfices du travail et des reproductions dont elles sont causes et effets.

La première de ces vérités sollicite pour les colonies un régime sage et protecteur; la seconde intéresse à leur conservation les peuples qui, à quelque titre que ce soit, participent à leurs produits.

Cependant le régime n'a jamais été combiné, ni sur le véritable intérêt de la métropole, ni

sur celui des colonies ; et, dans les relations politiques et commerciales de puissance à puissance, les erreurs de l'intérêt privé ont continuellement contrarié l'intérêt commun.

Il seroit temps de se fixer sur ce double rapport de régime intérieur, régime extérieur : c'est ce que j'appelle *système colonial.*

Quelle est la police la plus utile aux métropoles, la plus nécessaire aux colonies, pendant la paix, pendant la guerre ? La solution de cette question détermine un *bon système colonial.*

Pour la résoudre, j'ai examiné l'organisation de la plus importante de nos possessions, les vices de son administration ; j'en ai suivi les progrès jusqu'à l'époque de la révolution. On a vu la discorde des intérêts, la négligence du Gouvernement à en rétablir l'harmonie, les vœux indiscrets de la philosophie, l'aveugle sécurité des colons, les moyens subversifs des novateurs, et l'imprudence de l'Assemblée constituante qui les accueille.

C'est une époque bien remarquable que cette discussion du 10 mai 1790. La violation d'un droit imprescriptible, l'abolition d'un principe conservateur, en refusant aux colonies l'initiative ou le consentement libre aux lois qui

importent à leur existence : voilà la source d'où sont sortis des torrens de feu et de sang.

Si l'Assemblée, plus éclairée sur les conséquences de l'égalité des droits politiques dans les colonies, avoit laissé subsister la seule barrière qui pût les défendre des erreurs de la métropole, il est probable que nous nous serions conciliés avec les gens de couleur propriétaires, et qu'alors il y auroit eu une balance de forces suffisante pour prévenir ou comprimer la révolte des esclaves ; et quelle influence salutaire n'auroit pas eue l'Assemblée sur l'amélioration de la condition des nègres, si, au lieu des innovations désastreuses qu'elle a commandées, l'autorité toute-puissante de ses conseils se fût borné à rappeler aux colons leurs intérêts et leurs devoirs.

Les premières bases du système colonial, *recommandées par l'expérience*, se retrouvent donc dans cette maxime imprescriptible du droit des nations, du droit de citoyen : Qu'on ne peut *prononcer sur l'état des personnes et des propriétés, sans le consentement des propriétaires ou de leurs représentans.*

Mais nous devons à la révolution, à la subversion qu'elle a produite dans les colonies, la solution non moins importante de cette

grande question, l'*affranchissement ou la servitude des nègres non propriétaires.*

La liberté a été proclamée, l'esclave a reçu le titre de citoyen; le sang a coulé, le feu a dévoré tous les produits de l'industrie : qu'en est-il résulté ? Interrogeons les agens blancs et noirs, promoteurs d'insurrections, les chefs de partis, généraux, commissaires, usurpateurs ou magistrats légitimes. — Leurs actes nous répondent. Tous, en proclamant la liberté, ont confirmé la servitude; tous ont remis sous le joug le plus dur, le plus absolu, les noirs sans propriété. Le travail dont ils se croyoient affranchis est revenu leur commander des sueurs; les châtimens ont été plus terribles; le bâton a succédé au fouet, la faim punit la négligence; la mort, et toujours la mort, punit l'insubordination. Voilà la liberté des nouveaux citoyens : nous leur imposions une plus douce servitude.

Ce n'est point à la férocité, à l'ambition des chefs qu'il faut imputer ce résultat; c'est la nécessité qui fait succéder la violence à la fureur, le despotisme à l'anarchie. Avec de la force, on fait du pouvoir, mais non des hommes libres, des propriétaires. Les premiers, nés de la violence, sont nécessairement tyrans ou esclaves. La propriété, l'ordre, les mœurs

et les lumières sont les seuls élémens de la liberté pour les peuples civilisés ; car les sauvages sont libres à moins de frais, mais une population d'esclaves est plus difficile à émanciper, qu'il ne l'est même d'imposer aux sauvages le joug de la civilisation.

Ainsi se trouve constaté le danger de mettre en œuvre les rèves de la philosophie.

Une autre vérité d'une égale importance est sortie de ce sanglant chaos ; c'est qu'après l'état sauvage qui est sans doute l'état primitif des hommes dispersés, leur réunion dans un état social ne peut se perpétuer que par la propriété et le travail, par la protection de l'un et de l'autre.

Nous avons vu que tous les chefs de révoltés, quelque fut leur couleur, n'ont pu faire autre chose des hommes sans propriété que des êtres passifs, soumis à une volonté absolue dans les atteliers ou dans les camps. Or, s'ils ont été obligés de discipliner les travailleurs comme les soldats, de substituer à l'empire de la propriété celui de la force, qu'est-ce autre chose que cette police, si ce n'est l'abus le plus monstreux de celle que la nécessité commande dans les colonies, et que la raison, la justice peuvent incessamment modifier, en l'unissant

aux habitudes et aux intérêts de la propriété.

Ces grandes leçons nous ont coûté cher, qu'au moins elles ne soient point perdues, et qu'il soit bien reconnu que là où le territoire appartient au petit nombre, où la multitude n'est investie d'aucune propriété, il faut qu'elle obéisse et qu'elle travaille pour subsister, ou que tous les excès du brigandage et de la barbarie précèdent un nouveau partage des terres, un nouvel ordre social.

Ces faits sont des règles qui déterminent le régime intérieur de nos colonies, le seul qui leur convienne : mais ces faits n'excluent point la justice, ils l'appellent, ils la commandent ; il faut que sa voix puissante s'élève au-dessus de toutes les clameurs, qu'elle se répète d'échos en échos, jusqu'à ce que les gouvernans et les gouvernés l'entendent et la pratiquent.

Justice aux propriétaires ! Maîtres du territoire, la liberté, l'influence leur appartiennent, et les propriétaires colons ont un droit personnel à se préserver des erreurs de la métropole sur leur législation.

Justice aux travailleurs, leur servitude dans les Antilles est indispensable, la protection qui leur est due l'est plus encore.

Pour les hommes libres, la loi ne peut admettre la démarcation des couleurs, mais les mœurs doivent la maintenir pour tout ce qui peut garantir la prépondérance des Européens, sans répandre sur les gens de couleur la flétrissure des anciens préjugés, car ceux que leur moralité et leurs talens distinguent, ne doivent être soumis à aucune exclusion.

Dans le premier moment de la restauration, l'autorité doit pourvoir à tout ; le régime à établir, le statut fondamental ne peuvent être discutés dans des assemblées ou les passions, les préjugés, les ressentimens exerceroient tout leur empire. Après d'aussi effroyables tempêtes, il faut, pour que le calme se rétablisse, et qu'il soit durable, que les moyens réparateurs soient une émanation de la volonté et de l'intérêt général. Mais il est bien plus sûr d'en chercher l'esprit et l'expression chez un petit nombre d'hommes sages et éclairés, que dans une assemblée nombreuse. L'objet essentiel est de rencontrer ce qui est le plus juste, le plus utile, le plus convenable aux circonstances, et, lorsque cela est trouvé, l'assentiment universel vous avertit que vous avez atteint le but. C'est alors seulement que des assemblées peuvent reparoître sans inconvénient, parce

qu'elles ont un fanal et des limites, ce qui a manqué à toutes celles qui nous ont bouleversés.

Il ne faut pas plus songer, dans les colonies que dans la métropole, à un gouvernement arbitraire qui, n'ayant plus pour appui comme autrefois les superstitions religieuses et politiques, ne pourroit se maintenir que par la terreur.

Dans l'ancien régime, l'autorité royale, toute absolue qu'elle étoit, ne se permettoit la fixation de l'impôt que du consentement des colons représentés dans une assemblée composée des principaux propriétaires ; telle étoit l'institution primitive. Mais la législation provisoire, attribuée aux administrateurs, avoit fréquemment excité les plaintes et les réclamations des colonies, qui desiroient avec raison que des hommes étrangers à leurs intérêts n'en fussent pas les arbitres exclusifs.

Le caprice d'un homme, son ignorance, sa déraison armés de pouvoir, ont quelque chose qui épouvante, j'en voudrois préserver même les esclaves.

Nous avons vu ce qui manquoit aux colonies *dans leur bon temps*. Les vices de leur administration, l'incohérence des lois, leur inexé-

cution, voilà la matière d'un grand travail, et il existe pour cela de bons documens.

La formation des tribunaux, leur bonne composition, la dignité, la pureté des magistrats doivent être mis au premier rang des moyens de restauration, et le crédit au second.

Il n'y a qu'un mot à dire sur l'administration de la justice dans les colonies comme dans la métropole, parce qu'il n'y a qu'une manière de la rendre ce qu'elle doit être toujours en tout pays, *éclairée, impartiale, sévère*. Mais le crédit, celui nécessaire à la restauration de Saint-Domingue, il y a beaucoup à dire, c'est un édifice à reprendre sous œuvre. et à commencer par les fondemens.

Après une révolution qui a tout détruit, où tout est à réparer, où l'on reprend dans l'ancien et le nouveau régime, tantôt des principes, tantôt des expédiens, et lorsque rien n'est encore irrévocablement arrêté, les grandes vérités, celles qui n'offensent ni les intérêts, ni les institutions nouvelles, ne sauroient être trop développées.

Un vœu unanime appelle le crédit dans la métropole comme dans les colonies, mais la confiance qui le produit exige des institutions, des lois et de mœurs qui le soutiennent. C'est

l'état prospère de l'agriculture et du commerce, résultat de toutes ces choses, qui fondent le crédit public.

Sous la monarchie, nous ne manquions ni d'industrie, ni de connoissances. La fertilité du sol se prête à tous les genres de productions, la théorie et le méchanisme de tous les arts, sont aussi avancés parmi nous que partout ailleurs; cependant l'agriculture et le commerce, avant la révolution, étoient fort au-dessous de ce qu'ils pouvoient être en France et dans les colonies, et nous les trouvons encore plus appauvris.

Nous manquions de capitaux; la taille et les corvées grévoient énormément l'agriculture : aucune institution sociale ne l'encourageoit et ne propageoit l'industrie, l'émulation des fermiers, des laboureurs. Nos mœurs étoient en opposition avec la vie rurale.

Les mêmes désavantages s'étendoient sur le commerce : l'administration se laissoit dominer par une fiscalité monstrueuse. Les priviléges, les exclusions tourmentoient la vanité autant que l'industrie. Les fermiers généraux, les diverses compagnies de finance ont fait ou provoqué plus de vingt mille arrêts du conseil sur l'agriculture et le commerce. Tous ces corps ont

disparu : puisse l'esprit qui les animoit ne pas leur survivre !

De tous nos traités ceux avec la Turquie et avec l'Espagne étoient les seuls utiles, encore que nos relations avec ces deux États ne fussent pas ce qu'elles devoient être. Le dernier traité de commerce conclu avec l'Angleterre est tout à notre désavantage. Notre cabotage étoit livré aux Hollandais, aux Danois, aux Suédois. La pêche, la navigation, les manufactures nationales étoient infiniment au-dessous de nos forces ; mais la richesse immense de nos colonies corrigeoit toutes les erreurs de l'administration. Cette ressource n'existe plus, elle est à recréer. Nous n'avons plus rien à perdre : il faut tirer parti de tout, si nous voulons redevenir riches ; car la dépendance est la compagne de la pauvreté ; et une grande nation qui a des besoins de luxe et de première nécessité à satisfaire chez ses voisins, doit les payer avec son industrie, ou se condamner aux privations.

Je vais dire une vérité simple, facile à démontrer, mais peu sentie : ce sont plus les mœurs que les lois qui font prospérer l'agriculture et le commerce.

Ce qu'il y auroit de pire dans notre révolu-

tion, c'est qu'elle n'opérât pas la réforme des mœurs qui l'ont produite. — Si, par exemple, on conservoit de l'ancien régime sa fiscalité et ses résultats abusifs, nous n'aurions aucune des compensations qui nous procuroient une accumulation de richesses, de préjugés, de circonstance qui n'existent plus. Ainsi, l'agriculture et le commerce décroîtroient encore en raison des vices dont ils étoient déja grévés, et des moyens qu'ils ont perdus.

Des capitaux et d'autres mœurs, voilà ce qui nous élevra bientôt à un état florissant.

La banque territoriale, telle que je l'ai proposée en France et dans les colonies, augmenteroit sûrement les produits du sol et des manufactures.

Point de prospérité réelle sans un grand commerce intérieur. Avant de chercher à gagner sur l'étranger, assurons la plus grande aisance possible à nos travaux, à nos échanges, à nos consommations intérieures. — On parle en cet instant du commerce de l'Inde ! Que nous importe que quelques armateurs y fassent fortune? L'État ne peut qu'y perdre les métiers de Rouen, de Lyon, de Louviers, etc. : les sucreries de Saint-Domingue sont bien d'une autre importance !

S'habiller de ses propres étoffes, consommer de préférence les denrées de son crû, c'est la maxime vulgaire de tous les gouvernemens : mais mettre en honneur cette préférence, la consacrer avec un zèle passionné, imprimer un mouvement général et continuel vers les améliorations, voilà le code moral de l'agriculture et du commerce. Faut-il l'écrire, le promulguer? non. C'est le concours de toutes les institutions, à commencer par les écoles ; c'est l'esprit et la forme du gouvernement qui créent cet esprit de famille et le généralisent dans une nation.

Il y a cependant des mesures législatives, non-seulement utiles, mais nécessaires aux progrès de l'agriculture et du commerce.

Une des plus importantes est l'impôt, qui arrête la reproduction aussitôt qu'il arrête la consommation. — Le mal est à son comble, si l'impôt s'étend sur le travail du pauvre, et se prélève sur une portion de sa subsistance. Nous en étions là avant la révolution. La taille personnelle n'étoit autre chose que la capitation des serfs ; — la taille réelle, le vingtième, les sous additionnels, appeloient les produits de la terre dans les caisses du fisc, avant qu'ils pussent circuler dans tous les canaux qui pouvoient les multiplier ; — la taxe sur l'industrie en étouf-

foit le germe. — Au lieu de s'adresser à l'aisance, on poursuivoit le travail; au lieu d'ouvrir une issue à la pauvreté, on la garrotoit avec ses haillons, et la richesse même sembloit circonscrite dans un espace qu'elle ne pouvoit franchir.

C'est non-seulement le mode de l'impôt, c'est aussi sa quotité qui peut être funeste. — Le droit d'enregistrement, dans des proportions modérées, est une utile contribution; mais le tarif actuel arrête les transactions coloniales que la situation de Saint-Domingue, par exemple, rend indispensables. Comment les propriétaires ruinés de cette colonie pourront-ils traiter en France de ventes, d'achats, d'emprunts, d'association, si on les soumet à des frais dont ils ne peuvent faire les avances? Le tarif de l'enregistrement est au-dessus de leurs moyens, et suffit seul pour les priver de tout crédit, non dans la colonie, où le droit d'enregistrement ne peut être établi, mais dans la métropole, d'où ils attendent leurs ressources.

On sait que les droits d'entrée en Angleterre sur les vins de Portugal rendent au fisc plus de vingt millions tournois; ce qui surpasse le produit net de toutes les récoltes des propriétaires portugais. — Ce droit fut encore augmenté

il y a quelques années; et dans l'instant la consommation, la recette du fisc, diminuant d'une manière effrayante, il fallut bien rétablir le niveau en diminuant les droits.

En économie politique on ne peut trop examiner et citer ce qui se passe en Angleterre. Là les fautes, les abus sont une exception; l'état habituel est l'ordre et la direction vers le bien général.

Quel est donc le pouvoir magique qui a fait des Anglais une société à part, dont l'aisance individuelle et la puissance publique ne se retrouvent dans aucun pays, et à aucune autre époque des annales du monde? C'est leur agriculture et leur commerce, c'est l'alliance indissoluble de leurs forces. Mais qui les a mis ainsi en état de donner la plus grande extension aux produits de leur sol et de leur industrie? Ici, il faut bien remonter aux lois et aux mœurs, et on voit à côté de chaque institution ses heureux résultats.

Le revenu terrritorial de l'Angleterre est à peu près celui de la France avant la révolution; l'impôt territorial est trois fois moins considérable. Le travail ne paie rien, et par-tout est entouré d'encouragemens; les succès de l'industrie ont une carrière illimitée; les produits du sol et des manufactures nationales sont

défendus par les lois et les mœurs contre toute entreprise du dehors. — Les dépenses publiques, quoiqu'elles excèdent la mesure d'une sage économie, n'excèdent point celle des ressources; les impôts, devenus énormes, sont encore en proportion avec les richesses, et n'en frappent aucune dans sa source; ils suivent la route des consommations, et passent devant la porte du pauvre sans s'y arrêter. Les contrats publics sont inviolables, et leur garantie, comme celle des transactions particulières, est dans la puissance de la loi. — Voilà les grands moyens de crédit, et la protection efficace de l'agriculture et du commerce dans la métropole comme dans les colonies.

Il n'y a rien de magique dans ces combinaisons; elles peuvent être imitées dans tous les pays. Un Gouvernement raisonnable n'est hors de la portée ni au-dessus des mérites d'aucun peuple, et il n'y a pas jusqu'à la multiplication des capitaux fictifs de l'Angleterre que nous ne puissions nous approprier.

Le système des économistes nous a nui d'autant plus qu'il a échoué dans ses attaques contre la fiscalité. La tyrannie de l'une et les erreurs de l'autre se sont réunies dans leurs hostilités contre l'agriculture et le commerce de

la France et des colonies. Quand on renonçoit à un mauvais plan, ce n'étoit pas pour en substituer un meilleur. La variété des essais et des expédiens, et une marche routinière, sans accord dans les mesures, sans but positif, voilà ce qu'étoit l'ancienne administration économique. Si, comme on peut l'espérer, on a aujourd'hui la volonté des améliorations, cette volonté ferme devant laquelle les obstacles disparoissent, on en trouvera moins que jamais. — La puissance des corps et des intérêts privilégiés n'existe plus. Le prix des charges de magistrature et de finances étoit un capital immense, soustrait à la circulation, aux entreprises utiles; il y est rentré : qu'il n'en ressorte plus. Il n'y a que l'ignorance et la corruption qui puissent appliquer le danger des innovations aux réformes sensées. — Le respect pour les anciennes lois n'est dû qu'à celles qui assurent l'ordre et le bien-être des sociétés; mais les anciens abus, les institutions pernicieuses, quelque désastreuse que soit la révolution qui les a détruits, ce seroit en prolonger les ravages que de les renouveler.

Ces réflexions paroissent étrangères au système colonial et à l'objet spécial de la restauration de Saint-Domingue : mais quand on marche au

milieu des ruines il faut enlever les décombres avant de s'occuper d'un plan régulier. — Quand on parle de restauration, il faut dire qu'il n'y en a point de partielle dont les moyens ne se rattachent à tous les principes d'un bon gouvernement. C'est sur la police intérieure de la France, sur les maximes qui la dirigent, que je fonderai mes spéculations sur Saint-Domingue ; et c'est sur la situation du crédit dans les départemens que j'apprécierai ses ressources dans les colonies. — Un bon système d'impôts dans la métropole, un tarif de douanes sagement calculé, une fidélité soutenue dans les engagemens, une protection active du commerce intérieur, voilà des bases de crédit et les parties intégrantes d'un bon système colonial.

Avec de tels préliminaires, les mesures de détail applicables à Saint-Domingue sont d'une facile exécution. — L'équité, le bon sens seront toujours les plus sûrs régulateurs de la législation.

La première chose à déterminer est l'état respectif des créanciers, des débiteurs.

Sur ce point, comme sur tout autre, l'arbitraire seroit odieux, la faveur inique. Le bien public, la justice, la nécessité, voilà les conseils obligés du législateur.

Une dévastation générale a dégradé les hypothèques ; les plantations, les bâtimens sont délabrés, le mobilier a disparu ou est infiniment réduit : cette situation prolongée ruine le créancier comme le débiteur ; les fonds dont ils sont copropriétaires ne peuvent se relever que par de nouvelles avances : les capitalistes, les armateurs qui viendroient à leur secours, veulent un privilége, une sûreté pour leur remboursement ; ils n'ont garde de se mettre à la suite des anciennes créances : les propriétés ainsi dégradées ne peuvent supporter le poids de l'ancienne et de la nouvelle dette.

Dans de telles circonstances, qu'exige le bien public ? de tirer la colonie de cet état de ruine, de la rendre au commerce, à la navigation. Alors la nécessité commande et la justice autorise la suspension de toute poursuite pour anciennes dettes, et leur réduction proportionnelle à celle des hypothèques. — Je dis que cela est juste ; car Pierre a acheté un million, et a payé moitié comptant, une habitation qui ne vaut plus que cinq cent mille francs. Que peut-il faire de mieux que de traiter son créancier comme copropriétaire, et de lui dire ? *Je vous devois la moitié de ce fonds, je vous en dois toujours la moitié aux termes de la dernière estimation ;*

car la moins-value n'est pas de mon fait, c'est force majeure qui vous atteint après m'avoir frappé.

Mais les dispositions du gouvernement, supposées telles que nous les desirons, celles du commerce, et ses moyens après de grandes pertes et une longue inertie, seront-ils tels qu'ils puissent pourvoir à tous nos besoins? devons-nous nous priver du secours des étrangers? l'intérêt national est-il de les exclure de toute participation à la restauration de nos colonies?

Ici, comme en toute autre question politique, je ne connois de règle sûre que celle de la justice et de la raison.

La liberté, lorsqu'elle devient licence, s'approche de la tyrannie; l'intérêt national, lorsqu'il devient tyrannique, corrompu dans ses motifs, perd, avec son équité, sa dignité et tous ses avantages.

Le commerce intérieur d'une nation lui appartient comme ses récoltes; les étrangers n'y ont aucun droit, et elle a celui de se défendre des usurpations de leur industrie. — *Travail* et *produit*, voilà ses titres de propriété, ses moyens de richesses; tout ce qui nuit à l'un et à l'autre appelle les lois prohibitives: mais tout ce qui favorise le travail et les produits les repousse.

La question du commerce étranger se trouve ainsi réduite à ses véritables termes. — *Protégez mon travail*, voilà ce que demande le peuple, *et premièrement fournissez-moi des matières, des ustensiles : si vous n'en avez pas, appelez de toutes parts des fournisseurs; faites tomber les barrières; n'enfermez pas, à votre détriment et au mien, ma détresse dans le cercle de votre impuissance.*

Lorsque Colbert créa la marine et les colonies, il n'y avoit point d'économistes; mais son génie sut faire une utile application de leur doctrine : il connoissoit aussi l'emploi des lois prohibitives, et il appela les étrangers.—Les Hollandais nous fournirent des nègres et des marchandises de traite. La marine marchande se recruta dans tous les ports de l'Europe. Au nord et au midi, on construisoit, on achetoit des bâtimens de mer pour la France, tandis que dans nos propres chantiers on construisoit aussi et qu'on fondoit une école d'architecture navale.

Ce qui fut jugé nécessaire à la création ne le se seroit-il pas après la destruction?

Nous n'avons plus dans nos ports la quantité de bâtimens nécessaire pour l'exportation des denrées coloniales, et on dit que l'admi-

nistration des douanes n'admet point ceux d'une construction étrangère. Je sais comment se motive cette prohibition, et tout ce qu'on peut dire en faveur de nos charpentiers marins qu'il faut faire subsister de préférence aux ouvriers étrangers. Mais en achetant ou en nolisant des bâtimens étrangers, jusqu'à ce que vous en ayez construit un nombre suffisant, qui vous empêche d'occup dès ce moment-ci vos propres chantiers? Construisez pour l'année prochaine, et pourvoyez dans celle-ci à l'importation et à l'exportation de vos colonies par quelque moyen que ce soit; car c'est aussi un devoir à remplir et un bénéfice à faire.

La traite des noirs, l'importation des bestiaux, des poissons salés, ne peuvent, d'ici à quelques années, être exécutées par les seules forces du commerce national.

L'appât d'un plus fort intérêt, celui sur-tout d'un bon régime civil et politique, l'institution d'une banque territoriale sagement combinée, peuvent nous procurer des capitaux étrangers, et l'on conçoit combien ils seroient utiles à la colonie de Saint-Domingue; mais rien de tout cela ne peut s'exécuter avec les lois prohibitives, dont l'esprit est de protéger l'industrie et les produits nationaux, et non de les empêcher

de naître. Ce seroit donc une jalousie malfaisante que celle qui repousseroit, dans de telles circonstances, des secours nécessaires.

Les rivalités de commerce sont aussi ambitieuses, aussi passionnées que celles de la puissance. Quelque pusillanime que paroisse aujourd'hui la modération, il y a un genre d'audace qui lui est propre ; c'est celle de s'élever au-dessus des prétentions injustes et des erreurs systématiques qui se qualifient de vues profondes, de politique habile. Je dirai donc franchement que la lutte qui s'établit, avec plus de chaleur que jamais, entre les peuples commerçans, les corrompt et les dégrade. Autant il est louable que chacun défende et améliore sa propriété, autant il est indigne que de grandes nations adoptent réciproquement les mœurs et les manœuvres des corsaires pour conquérir l'un sur l'autre un marché, une fourniture. Cette âpreté éteindroit à la longue tout sentiment généreux, toute bienveillance parmi les hommes.

Tout monopole est odieux et ne sauroit être constamment profitable. Remarquez bien que ce n'est point un monopole que la garde sévère de votre commerce intérieur ; il n'y a de ma part ni injustice, ni malveillance pour mes voisins, en ne leur permettant pas de

labourer dans mon parc. Ainsi les métiers, les travaux de la communauté, tant qu'ils sont en activité, excluent très-justement l'intervention de l'étranger autrement que par des échanges; mais la paralysie des ouvriers domestiques ne s'accommode plus des lois prohibitives. Pourquoi faut-il qu'une aveugle cupidité altère et obscurcisse les vérités les plus simples, au point de convertir en préceptes les contre-vérités! L'Espagne et le Portugal nous en fournissent l'exemple : voudrions-nous les imiter? N'imitons pas davantage l'Angleterre, dont nous avons beaucoup à apprendre, son inquiète jalousie de tout succès, de toute entreprise commerciale étrangère à ses propres spéculations. J'ai dit que *l'exagération des masses en produit l'écroulement*, et c'est-là le danger que courent aujourd'hui les Anglais. Riches d'une industrie et d'un capital immenses, au lieu de poser des bornes à l'industrie étrangère, nul peuple ne seroit aussi intéressé qu'eux à la multiplication des produits et des consommations en tout pays. Ils auroient plus d'avantage à devenir auxiliaires qu'ennemis de tous les travaux des états européens : car il en sortiroit de nouveaux moyens pour élever, par des échanges, la solde de leurs propres travaux.

Commerce d'échanges ; accroissement des consommations par les produits, voilà la richesse des nations ; et celle qui voudra s'enrichir exclusivement, élèvera un édifice d'une imposante magnificence, mais dont les sapeurs auront plus de persévérance que les architectes ne peuvent avoir d'habileté.

Ce n'est pas seulement pendant la paix et pour accélérer la restauration des colonies, que nos relations avec les étrangers doivent avoir plus de latitude que n'en comportent les rigueurs du système exclusif. Pendant les deux guerres qui ont fini, l'une en 1763 et l'autre en 1783, le commerce national s'est opposé avec chaleur à l'admission des neutres dans nos colonies ; et le Gouvernement, flottant entre la tolérance et la prohibition, n'a satisfait ni les colons, ni les commerçans. Cependant, la navigation marchande, écrasée dès le début des hostilités, de tout le poids des flottes et des corsaires anglais, n'a pu suffire, ni à l'approvisionnement, ni à l'exportation. Nos équipages marchands passoient des ports de France dans les prisons d'Angleterre ; nos armateurs, découragés, après avoir inutilement lutté, à l'aide des assurances, contre la fortune et la puissance anglaises, finissoient par ne plus armer. Les colons, affamés,

sans provisions, sans moyens, ne pouvant ni vendre, ni acheter, se voyoient avec douleur aussi maltraités par leur métropole que par les ennemis. Chaque guerre est pour eux l'époque d'une horrible détresse : ce sont presque des peines capitales qui les attendent; c'est au moins l'exil et la confiscation, car ils sont emprisonnés dans leurs îles, manquant de tout, et leur fortune est au pillage. — Il est inconcevable que d'aussi graves considérations n'ayent pu influer ni sur nos négocians, ni sur l'administration, pour faire prononcer nettement que, pendant la guerre, les pavillons neutres sont, de droit et de fait, irrévocablement admis dans nos colonies.

Le commerce ne cesse de dire au Gouvernement : Pourquoi recourir aux neutres plutôt qu'à la force nationale qui doit nous protéger? pourquoi nos convois ne sont-ils pas mieux escortés? pourquoi vos escadres ne sont-elles pas supérieures?....

La réponse à tous ces pourquoi, est que nous n'avons pas cent-cinquante vaisseaux de ligne, vingt-cinq mille vaisseaux marchands, deux cent mille matelots, puissance énorme, mais qui est *un fait;* et il faut se régler sur les faits autant que sur les principes.

Qu'est-ce que la protection due par le souverain à tout son territoire? Ce n'est pas celle des proclamations, ni cette profession de maximes dont l'étalage est dérisoire quand les actes n'y répondent pas. Les lois prohibitives sont une iniquité, lorsqu'elles s'étendent au-delà du superflu, et qu'elles me privent du nécessaire. — Or, il n'y a rien de plus nécessaire à une colonie, que de pouvoir acheter les comestibles, les étoffes, les ustensiles qu'elles ne produit pas, et de vendre, pour payer toutes ces choses, les denrées qu'elle produit.

Qu'arrive-t-il en France lorsque la récolte est mauvaise? n'ouvre-t-on pas tous les ports? n'appelle-t-on pas les étrangers? Hé bien! la guerre est pour les colonies un signal de disette: il ne s'agit plus de profits pour la métropole, il s'agit de devoirs. Il faut, et il faut à tout prix, que ces provinces lointaines soient approvisionnées, qu'elles souffrent le moins, et non le plus possible, qu'elles puissent payer les frais de leur exploitation, entretenir leurs cultures, et conserver une part dans les produits. Qui remplira cet office, si, dans notre situation politique, vous excluez les pavillons neutres? Je sais bien que vous pourriez être puissance maritime prépondérante; mais cela n'est pas, et,

en attendant que vous le deveniez, faut-il que les colonies soient condamnées à tous les genres de privations?

La prépondérance sur mer comme sur terre est un but difficile à atteindre. La France a fait son choix : sa puissance sur le continent ne craint plus de rivale ; et l'Angleterre, en obéissant aussi à son instinct, a placé dans ses flottes sa richesse, sa puissance et sa gloire. Cette balance de forces pourroit assurer le repos du monde, si le véritable intérêt des deux nations dirigeoit seul leurs mouvemens.

Mais pendant que je plaide ici pour les pavillons neutres, qui les préservera de l'attaque redoutable à laquelle ils viennent d'être exposés dans la dernière guerre? Nous nous vantons d'avoir un droit public, un droit des gens; comment en retrouver la trace dans ces maximes sauvages qui se sont accréditées dans ces derniers temps?

Les peuples les plus barbares n'avoient jamais imaginé de poursuivre sur le territoire de leurs alliés la propriété de leurs ennemis.

Le droit d'asile, celui d'hospitalité, remontent à l'origine des sociétés, et se sont transmis de siècle en siècle aux mœurs et aux temps modernes; c'est une des plus saintes lois de l'antiquité, c'est le sceau de la civilisation.

Cependant, par un épouvantable abus de la force, nous avons vu deux grandes nations violer ce droit sacré. Il n'y avoit plus d'asile, il n'y avoit plus de neutralité, qui pussent mettre à l'abri la propriété et quelquefois la personne d'un ennemi. L'Angleterre a même développé, à cette occasion, une prétention de suprématie sur les mers, que toute sa force navale ne pourra jamais soutenir qu'aux périls de sa propre existence. Maintenant que la paix générale est proclamée, ne seroit-ce pas le moment d'imposer à la guerre ses anciennes limites, et de revenir par des explications amiables à la fixation des principes qui constituent le droit des gens. C'est sur cette base que se fonde, quant au régime extérieur, le système colonial.

On fait des traités de paix, de commerce et d'alliance; mais *des traités de guerre*, des stipulations pour rétablir cette barrière antique et vénérable du droit des gens, seroient-ils moins nécessaires?

Qu'est-ce que la neutralité? C'est la relation paisible d'un tiers avec deux ennemis. La neutralité cesse et l'agression commence, si je m'unis à l'un des contendans au préjudice de l'autre, en ajoutant à ses moyens offensifs

ceux qui sont à ma disposition. Ainsi, chaque puissance a le droit d'empêcher la puissance neutre de fournir des armes à l'ennemi ; elle a le droit d'empêcher sur le territoire neutre un rassemblement d'hommes armés, ou toute autre combinaison d'attaque. Mais le droit des gens, le droit public, la raison, la justice et l'intérêt général des sociétés, n'imposent aucune autre contrainte aux puissances neutres et à leurs sujets ; ils ont incontestablement le droit d'aller et venir librement dans les ports ennemis, d'y vendre, acheter et transporter les marchandises sans en dissimuler la propriété : car le pavillon neutre représente le territoire, dont l'inviolabilité est un des fondemens de l'ordre social. Méconnoître ces principes, poursuivre et saisir les propriétés de l'ennemi sur un territoire ou sous un pavillon neutre, c'est un acte de violence outrageant pour tous les peuples ; c'est s'ériger une souveraineté tyrannique sur les hommes et sur les choses étrangères à votre souveraineté. Cet abus de puissance ne peut être pallié par l'invention moderne, de déclarer en état de siége un et plusieurs ports à la fois, toute une côte, une province, une colonie. L'injustice ainsi motivée acquiert par de tels prétextes un caractère encore plus révoltant. Les nations qui

en subissent le joug sans résistance, tendent à la servitude par la dégradation; et si l'Europe se résignoit à souffrir dans ses relations cet excès de désordre, dût-elle conserver ses autres avantages, elle perdroit sa prééminence morale sur les autres parties du monde. Le droit de guerre, tel qu'il est défini par tous les publicistes, tel qu'il fut toujours pratiqué par les peuples policés, ne comporte point entre ennemis la violation de tous les droits; mais la nation neutre doit-elle craindre un ennemi? Et quelle seroit la différence entre la neutralité et l'hostilité, entre la paix et la guerre, si le droit d'asile et de propriété étoit dans l'un et l'autre cas également compromis?

La force aura toujours des sophistes à ses gages pour légitimer ses actes; mais tout l'art des rhéteurs ne peut plus anéantir les vérités éternelles qui commandent à la force et en flétrissent l'inique emploi.

Le droit de visite d'un vaisseau de guerre sur un vaisseau neutre est un *acte de police légitime, quand il est réciproque, quand il se borne à la vérification et saisie des objets prohibés par une convention antécédente :* c'est un acte de souveraineté tyrannique, si la puissance qui l'exerce ne s'y soumet elle-même; et

le vol est manifeste, si les objets saisis ne sont prohibés par une convention antécédente.

Les nations qui ne savent pas faire respecter leur indépendance, méritent des fers : mais entre ceux qui les imposent et ceux qui les reçoivent, se partagent la haine et le mépris du genre humain.

Je conviens qu'il est plus expéditif d'affamer, de ruiner son ennemi, par toutes les voies imaginables ; nous savons même, que les algonquins, les nègres mandogues, les rôtissent et les dévorent ; et la logique, à l'aide de laquelle on insulte à la neutralité, conduiroit à de tels résultats.

Est-ce bien entre nous Européens que ces guerres d'extermination s'établiroient, nous dont les divisions laissent toujours entrevoir le besoin d'un pacte de famille ? n'y a-t-il pas en effet une sorte de parenté entre tous les peuples de l'Europe, et une propension réciproque au rapprochement que commandent l'analogie des mœurs, des lois, des intérêts, des idées religieuses, le goût des arts et des sciences, l'habitude et la facilité des communications ? — C'est bien assez que des ruptures accidentelles brisent par intervalle tous ces liens : comme ils ne sont jamais brisés sans retour, conservons-

en les traces dans l'état de guerre, et que la déloyauté n'aggrave pas ses rigueurs ! —

L'Angleterre est, par sa constitution (1), le registre vivant des libertés du monde. Ses flottes n'en deviendront pas le fléau, ses arsenaux ne seront pas ceux de la tyrannie, et l'honneur de son pavillon aura encore plus d'éclat en respectant celui de Lubeck et d'Hambourg, qu'en enchaînant tous ceux des États neutres. — La France n'a mérité ce reproche que dans les temps désastreux de son anarchie. — Cette émulation d'injustice et de cupidité entre deux peuples, dans une situation si dissemblable, a été le scandale de l'Europe et de l'Amérique, dont les Gouvernemens ont, pour la première fois, conçu qu'il y avoit des intérêts communs d'un ordre plus élevé que les intérêts opposés.

Ainsi se réunissent les plus pressans motifs, pour rétablir sur ses bases le droit des gens, pour fixer d'une manière irrévocable le droit public de l'Europe : sa situation l'exige, son système politique est encore incertain. Cet équilibre de pouvoirs, qui n'a jamais été qu'une conception vague, doit être une réalité. Il n'y a qu'un instant que nous avons vu la barbarie,

(1) La note est renvoyée à la page 347.

l'état sauvage ressortir de la nuit des temps, et se précipiter sur nous, en appropriant à ses ravages tous les secrets de l'industrie, toutes les lumières de la civilisation. — La force seule n'est donc pas le rempart des sociétés : c'est la force morale qui les soutient, qui les conserve.

A la suite d'une révolution qui a tout bouleversé, tout confondu, et dont l'influence s'étend dans les pays mêmes où ses enseignes n'ont pas pénétré; la pensée habituelle des gouvernemens qui veulent y survivre, doit être que tous les liens se relâchent, tous les principes sont en dissolution : un seul vit encore, parce qu'il est éternel, c'est la justice. Quoiqu'on l'oublie, qu'on la dédaigne, elle est toujours là prête à réparer nos maux, à cicatriser nos plaies. Tous nos autres régulateurs, tous ceux façonnés de la main des hommes, sont en péril.

N'oublions pas que les mœurs qui ont produit cette révolution, en ont reçu un nouveau degré de corruption. Elle a pénétré dans tous les rangs; on la voit à côté des bons principes, sous le voile de l'hypocrise. Elle prêche l'indépendance en pratiquant la tyrannie; elle prêche le despotisme en accréditant la licence; elle menace encore la société, si les gouvernemens

qui en seront les premières victimes n'arrêtent le torrent dévastateur par la moralité de leurs actes, par l'énergie toute-puissante de la justice. Peuvent-ils se dissimuler qu'ils professent le jacobinisme par la spoliation des vaisseaux neutres, par la violation des droits de la plus foible cité ? Oh ! que d'horribles déchiremens se préparent encore, si tout ce qui peut tenter la cupidité des forts et des puissans s'offre comme une proie au plus audacieux ! Car ce n'est plus un secret que la puissance en la réduisant à la force ; il ne faut, pour y atteindre, qu'une coalition de la fortune et du crime.

Après avoir considéré, selon le droit, le transport libre pendant la guerre des propriétés ennemies sur des bâtimens neutres, si on examine dans le fait tout ce qui résulte des actes et des prétentions vexatoires, on trouvera qu'elles ont fait naître et qu'elles perpétuent l'habitude d'une avilissante imposture qui flétrit tout le commerce, toutes les correspondances de l'Europe. — En effet, comme il s'agit de masquer la propriété pour échapper à la confiscation, les faux sermens, les contrats simulés, les factures et connoissemens sous des noms supposés, voilà les moyens honteux d'une légitime défense contre une tyrannie dont la cor-

ruption s'étend à tout ce qu'elle peut atteindre Voilà comment la bonne-foi s'altère dans nos habitudes sociales, en nous désaccoutumant de rougir de la fraude. Ainsi un gouvernement dont la première obligation est de prévenir le crime, le crée et le commande quand il est injuste.

Mais sont-ce les colonies seulement qui réclament la libre navigation des neutres pendant la guerre ? Ce sont tous les peuples de l'Europe, moins un, qui y ont le plus grand intérêt ; et dans ce cas-ci, par une rare exception, l'intérêt de chaque peuple s'accorde avec l'intérêt de tous : l'humanité, la moralité, le bien général consacrent cette harmonie. — Que cette loi sacrée, qui n'eût jamais dû être violée, soit rétablie : un jour plus pur luira sur notre Europe ; les guerres seront plus rares et moins cruelles ; la somme des malheurs qu'elles occasionnent, décroîtra sensiblement. — Les profits de la guerre diminuant pour les uns, ceux de la neutralité augmentant pour les autres, la paix sera pour tous l'état le plus prospère ; et certes l'Europe en a besoin. Le sang qu'elle a perdu, ses dettes, ses impôts, ses désordres intérieurs, les améliorations possibles et nécessaires dans plusieurs États, réclament une longue paix :

l'ébranlement de la souveraineté, de l'organisation politique de l'Europe, de celle des colonies, présente aux gouvernemens de plus puissans motifs d'accord et de correspondances amiables, qu'ils ne peuvent en avoir, s'ils *apprécient bien leur situation*, de se diviser encore dans leurs rivalités de puissance et de commerce.

Que le besoin du repos éloigne le danger d'un nouveau mouvement ! Les temps sont arrivés où chaque guerre peut être une révolution, si les sociétés politiques ne retrempent pendant la paix le ciment qui les unit.

La sûreté des colonies tient désormais *à leurs secours mutuels et à une surveillance commune.* L'affranchissement des esclaves étant, quant à présent, reconnu impossible, leur révolte comprimée se réfugiera dans leurs cœurs; et à la rupture de la paix, si les colonies prennent part aux querelles de leurs métropoles, l'interruption de toute communication entre les Européens des Antilles sera un signal de complots, de correspondances et d'insurrections pour tous les nègres répandus dans cet archipel.

Cette partie essentielle du système conservateur des colonies, *leur neutralité pendant la guerre*, se présente d'abord comme un des rêves politiques de la philanthropie; mais la même

suite d'observations qui m'a successivement rapproché depuis vingt-cinq ans des circonstances où nous sommes, me montre dans l'avenir les nouvelles commotions qui se préparent, si de sages précautions ne les préviennent.

J'en vois le germe dans l'état de l'Europe et dans celui de l'Amérique. Il y a dans l'ordre politique, comme dans l'ordre naturel, une génération de causes qui produisent inévitablement leurs effets jusqu'à ce qu'une nouvelle direction détermine d'autres événemens. Les révolutions qui commencent s'accomplissent.

Lorsqu'on commença à s'indigner des abus de la cour de Rome, l'autorité de *droit divin* fut bientôt attaquée et vaincu. Lorsque les colonies anglaises réclamèrent contre leur gouvernement, les prétentions du parlement britannique créèrent les États-Unis. Leur indépendance mit en question la souveraineté héréditaire, les droits du peuple, ceux des colonies; et la question a été décidée par le fait : la révolution de France en est un corollaire. L'Amérique espagnole et portugaise ont aussi leurs causes de fermentation; elles s'irritent de plus en plus du monopole qui les grève, et leurs griefs croissent avec leurs forces. Cette moitié du nouveau continent a pour perspective l'état prospère de l'autre

moitié, dont la population, la richesse et la puissance ont produit en moins d'un demi-siècle l'œuvre de plusieurs.

C'est dans cette direction manifeste de l'Amérique vers un nouvel ordre de choses, que se place ce grand incident de l'insurrection des esclaves, actuellement arrêtée, mais toujours prête à se renouveler si on ne s'empare de toutes les avenues; et sur ce point il faut bien connoître la nature du danger. Il n'est point dans la tendance des nègres à la liberté, dont cette espèce d'hommes ne peut de long-temps encore adopter les moyens, les principes et le régime. Il existe dans la comparaison qu'ils viennent de faire de leurs forces à celles des blancs, avec lesquels ils ne s'étoient jamais mesurés. Voilà le mal ! La multitude en conserve une idée vague d'agitations et d'espérances, balancée par l'impression de toutes les calamités qu'ils ont souffertes sous la domination de leurs chefs. C'est entre ces deux sentimens que la suprématie des propriétaires retrouvera sa place, s'ils savent la maintenir. Ceux des noirs qu'un plus haut degré d'intelligence et d'énergie distingue de la foule, seront toujours désignés à leurs semblables, comme des Spartacus, et ils ne manqueront pas d'en prendre le rôle aussitôt qu'ils pourront

s'en saisir ; la masse une fois en mouvement étant essentiellement obéissante à toute impulsion violente, à toute autorité sensible.

De-là tous les genres de troubles, de commotions, de désordres, ne peuvent que compromettre la sûreté des colonies ; car il y a une alliance perpétuelle et active entre tous les désordres.

Et comme il existe également en Europe des causes d'ébranlement dont l'action peut être accélérée par le conflit tumultueux des intérêts de l'Amérique, il est évident que l'ordre, la paix, le bon régime des colonies occidentales, contribueroient efficacement à la tranquillité de l'Europe.

Il n'est pas de mon sujet d'examiner ici la situation où se trouvent les différentes puissances à la suite de la révolution, de la guerre qu'elle a occasionnée, et de la paix qui la termine ; mais je vois presque par-tout la dégradation des bases, dont l'écroulement a englouti la monarchie française.

L'ancienne politique est, comme la féodalité, renversée par la révolution, dont l'influence s'étend encore plus sur les intérêts que sur les opinions. Les mêmes motifs qui ont déterminé récemment l'alliance des Turcs et des Russes en

produiront d'aussi étranges, et formeront une nouvelle balance de pouvoirs, dans laquelle la France a déja repris sa place naturelle.

Si cette balance se combine par *l'opposition des intérêts*, l'état de guerre et de guerres désastreuses se perpétue en Europe. Si, au contraire, la balance se règle par *la combinaison des forces*, c'est alors seulement qu'il existera un équilibre de pouvoir, et que l'état de paix sera non permanent, mais plus durable.

La prééminence effective des forces sur les intérêts doit subordonner ceux-ci à une direction différente de celle de l'ancienne diplomatie ; car il s'agit maintenant, avant tout, de prévenir les subversions, les déplacemens de puissance, que la force seule peut opérer ; c'est-à-dire, qu'il s'agit pour chaque État d'assurer son existence, de garantir sa souveraineté : ce qui ne peut se faire que par une convention générale sur l'état actuel de possession et des confédérations partielles pour le maintenir. Par exemple, l'Autriche et la Prusse ont des intérêts opposés, mais le plus grand de tous est un intérêt commun ; c'est de maintenir leur souveraineté respective ; et l'union de leurs forces dans cette fin les met à l'abri de tout danger, les dispose à la conciliation, ou modifie leur

rupture sur leurs intérêts opposés : entre la France et l'Angleterre, il existe une opposition inévitable d'intérêts secondaires et une réunion sensible d'intérêts majeurs : on concevra que les moyens d'une longue paix seroient d'employer leurs forces à protéger leurs intérêts communs plutôt que leurs intérêts opposés.

Dans la première classe des intérêts communs à tous les peuples, se placent aujourd'hui les colonies par l'extension du commerce et des consommations, par le besoin général de diminuer la source des querelles politiques, par l'influence qu'auroit leur désorganisation complète sur les travaux, les consommations et l'ordre intérieur de l'Europe. Si donc on ne peut contester que leur sûreté, leur existence, exigent une continuité de paix, de protection, de surveillance commune ; si on reconnoît également que la paix des colonies influeroit sur celle de l'Europe, diminueroit les causes de guerre, en atténueroit les malheurs, quelles seroient les objections à proposer contre leur neutralité ? C'est, sans doute, l'espoir de conquérir, la faculté de nuire à son ennemi par une plus grande latitude de destruction. Sur le premier point, il faut bien qu'il y ait un terme aux conquêtes ; et il me semble que l'*uti*

possidetis, relativement aux colonies, auroit plus d'avantages pour les puissances maritimes que toutes les chances de la guerre. Sur le second point, je réponds que la politique du bon sens est d'épargner à mon ennemi le mal qui doit retomber sur ma tête ; et c'est désormais avec de grands risques et de très-grands frais que nous ferons la guerre dans les colonies. Or, les guerres, en devenant de plus en plus dispendieuses, suffisent seules pour multiplier les révolutions.

Je suis plus convaincu de la justesse que du succès de ces réflexions ; mais au moins espérons pour nos colonies françaises que leur approvisionnement pendant la guerre ne sera point interdit aux étrangers, et que le pavillon neutre à l'avenir sera plus respecté qu'il ne l'a été dans ces derniers temps. Desirons aussi que l'Amérique espagnole et portugaise obtiennent de leurs métropoles les concessions que comporte leur état actuel. Sans cette condition, Madrid et Lisbonne ne peuvent conserver longtemps leurs riches possessions ; et que de troubles produiroit encore une nouvelle distribution de puissance opérée par des insurrections !

On seroit tenté de croire les nations comme les individus, incorrigibles. Sans doute que

l'exemple, le châtiment, n'ont pas toujours un effet sûr. On vole dans la place où l'on exécute un voleur; mais on voleroit davantage s'il n'y avoit pas d'exécution. Les hommes, dans certains pays, seroient réduits à brouter l'herbe, si la tyrannie étoit sûre de l'impunité.

Il y a deux manières de bouleverser l'Ancien et le Nouveau Monde; nous venons d'en essayer une, celle de briser tous les liens : il reste celle de continuer tous les abus. On ne se doute pas des ressources de la corruption, on ne voit que sa malfaisance; elle a aussi son génie. Après avoir renversé tout ce qui est ancien, elle poursuit toutes les innovations qui mettroient en danger ses jouissances; et s'il ne lui convient plus de sanctionner tous les crimes, elle est toujours disposée à signaler comme criminelles, la raison, la modération, la justice. Cependant ce sont-là les innovations que je desirerois dans le régime des colonies et de leurs métropoles. Le Mexique et le Pérou les desirent aussi et plus impérativement que moi.

La conclusion des faits et des principes doit nous conduire à la meilleure forme d'administration pour les colonies; et je crois que c'est l'ancienne, en revenant à l'esprit de la première institution, en en retranchant les abus qui s'y

étoient introduits. Le gouvernement colonial, dans son origine, n'étoit ni absolu, ni totalement représentatif. L'autorité des chefs étoit limitée ; l'influence des propriétaires sur la législation étoit consultative; la fixation de l'impôt, l'exercice de la justice et de la police, étoient entre leurs mains. Le traitement des esclaves étoit réglé par le code noir, auquel il y a à faire aujourd'hui quelques additions et soustractions; la milice primitive étoit aussi sagement organisée ; tous les changemens qu'elle a subis ont alteré la constitution en augmentant à un point intolérable l'autorité militaire. Les avocats envoyés à Saint-Domingue pour administrer la justice avec des appointemens, ont consommé la ruine des anciennes institutions ; les impôts (1), les actes arbitraires ont rendu l'autorité odieuse ; les querelles du commerce et des colons ont augmentéles désordres ; la police s'est relâchée : tout étoit près pour une catastrophe ; elle est arrivée. Il s'agit de réparer, de fixer le régime, et de le maintenir. Plus d'erreurs, plus d'exagération sur la ser-

(1) Ceci se rapporte à la promesse solennelle qui avoit été faite de racheter la milice par un impôt, et à son rétablissement en laissant subsister l'impôt.

vitude domestique, c'est le seul moyen de travail : sur le système prohibitif, son objet utile est d'assurer à la métropole tous les produits de ses colonies, mais non de les priver des moyens nécessaires pour les obtenir lorsque le commerce national ne suffit pas. Il s'agit de préserver les colons des volontés déréglées et de l'ignorance des chefs ; leur autorité doit être entourée d'appuis et de barrières. Tout ce que j'ai proposé dans mon *Essai sur l'administration de Saint-Domingue*, me paroît aujourd'hui comme alors éminemment nécessaire. Ce qui l'étoit pour conserver, l'est encore plus pour rétablir. Ce que je réclamois, sous la monarchie, de liberté, de garantie pour les colons, ne leur sera pas refusé sous la république. Les charges de leur administration, celle de consacrer à la métropole tous leurs produits, voilà l'impôt de leur prospérité : mais dans leur détresse ils ne peuvent qu'attendre et demander du secours. Enfin, ne nous lassons pas de le répéter, la meilleure constitution pour les établissemens du Nouveau Monde comme pour l'Ancien, est un système-pratique de justice et de bienfaisance : il faut que tous les gouvernemens l'adoptent, ou qu'ils vivent de terreurs et d'orages jusqu'à leur dissolution.

NOTE

De la page 333.

Ce n'est pas seulement par sa constitution, mais par ses mœurs, que l'Angleterre présente un grand spectacle d'indépendance et de prospérité : l'esprit public y est encore plus puissant que les lois ; mais ce sont les lois qui ont créé cet esprit public. La puissance de cet empire est principalement dans ses mœurs, et ses dangers sont dans l'exagération de sa puissance et de sa richesse, qui commence la corruption de ses mœurs.

On peut calculer les forces de l'Angleterre, par sa population, par le nombre de ses vaisseaux, de ses gens de mer, l'état de ses manufactures, de ses colonies. Je lui connois d'autres moyens de fortune : ce sont ses mœurs publiques et domestiques. Si elles les perdoit, toute sa puissance s'écrouleroit avec elles.

C'est un heureux pays que celui où l'on n'a point à craindre un homme puissant ni un méchant homme, où le pauvre est toujours se-

couru, où les juges et les tribunaux inspirent et méritent une grande vénération, où l'autorité domestique est une sorte de magistrature, où le lien conjugal est respecté, où enfin la vertu est profitable. — *Ailleurs elle nuit souvent, là elle sert toujours. Les talens, les vertus mènent à tout, le vice ne mène à rien : il faut qu'il se suffise à lui-même et qu'il paye ses jouissances ; car on y connoît tous les genres de désordres, mais ils se cachent. La société veille sur son enceinte, l'opinion exerce sa dictature : voilà ce qui constitue un peuple robuste ! Mais si l'orgueil national s'exalte jusqu'à l'ivresse ; s'il veut être le seul libre, le seul riche, le seul fort : ce superbe vaisseau se brisera sur les écueils qui l'environnent ; et le jour où l'Angleterre perdroit ses mœurs, ses lois, sa liberté, seroit un jour de deuil pour le monde civilisé. Objet d'une jalousie universelle, elle doit redouter le malaise, la corruption des autres peuples. — Son intérêt lui commande une politique libérale : l'avidité commerciale corrompra ses mœurs. Si elle veut imposer des chaînes ; si elle ne dissimule les tributs que son commerce impose, sa prospérité s'éteindra dans de nouvelles guerres, dont le fardeau toujours crois-*

sant détruira ses finances. Cette considération, celle du véritable intérêt de l'Angleterre et du besoin qu'elle a de concourir au bien-être des autres nations, n'est pas généralement sentie par les Anglais, raisonnables sur tout autre point. — Les prétentions, les préjugés nationaux les séparent un peu trop du reste du monde; et comme ils font peu de cas des étrangers, ils ne s'inquiètent pas de ce qui leur nuit, de ce qui les blesse. Cependant le moment des transactions est arrivé, chaque peuple doit prendre sa part du commerce du globe. Cette lutte d'intrigue, de cupidité et d'usure mercantile, qui formoit une partie de la science politique de l'Europe, doit faire place à d'autres combinaisons : le système offensif et défensif des puissances, leur système commercial s'appuieront sur d'autres bases, si elles veulent profiter des leçons qu'elles ont reçues de la révolution française.

Fin du cinquième et dernier volume.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

Note préliminaire. Page 1
Avant-propos. de la première édition. 4
Mémoire sur l'esclavage des nègres 17
Notes critiques du comte de Mirabeau pere. 17 *et suivantes.*
Objections et réponses sur la servitude des nègres. 27
Origine et utilité des colonies. 61
Nécessité d'un réglement sur le traitement des nègres. 69
Nouvelles observations servant de développement aux vues présentées sur l'impossibilité de l'émancipation des nègres. 80
Réflexions sur la traite des noirs. 82
Danger des innovations subites. 89

De la liberté absolue du commerce. 98
Ce qui arriveroit de la suppression des lois prohibitives. 101
Examen des plans et des moyens proposés pour parvenir à la destruction de la servitude des nègres, 105
L'interdiction de la traite des nègres peut-elle remplir les vues de ceux qui la proposent. 133
Observations sur les dettes des colonies et sur leur influence. 143
Dans le cas d'une servitude durable, est-il impossible de prendre aucune précaution légale qui pourvoie à la sûreté des nègres. 146
Des vices de la législation des colonies et de leur influence. — Vues d'amélioration. 156
Conclusions et motifs de l'ouvrage. 191
Discours sur l'état des personnes dans les colonies. 176
Second discours sur la législation des colonies, relativement à l'état des personnes et au régime intérieur. 193
Lettre sur cette question : Quel sera, pour les colonies de l'Amérique, le résultat de la révolution française, de la guerre qui en

B07-52

est la suite, et de la paix qui doit la terminer. 215
Seconde lettre sur le même sujet. 251
Résultat des observations des faits et des principes ci-devant exposés. 130 et suiv.

Fin de la Table.

taedrum bifariam secabun...
ectos secabunt.

EIKG, GHIF, FKHE,
equalia, eò quòd latera
a triangulorum æquila-
ıstensorum; & se mutuò
cant per coroll. 1. prop.
rum quodlibet Tetrae-
ım secat, (nam quadra-
ı diuidit in pyramidem
IKGAE; tùm in pyra-
sma EFCGKI; constat
è pyramidi æqualem, &
coroll.propos.8.libr.12.
o reliqua quadrata GH
bifariàm dictum Tetrae-
are probatum erit corol-

SITIO III.

Octaedrum inscri-
st Hypsiclis.

'er propos. 1. libri huius
inscribatur Tetraedrum;
'o inscribatur Octaedrum
. factum erit propositum.
Quia per demonstratio-
ced. constat angulos om-
ere latera Tetraedri; &
em propos. 1. libri huius,
etraedri sustentari in pla-
uia sunt earum diametri:
angulos Octaedri descri-
cubi; ideoque per defin.

In dato Octaedro Cubum inscribere. Est Hypsiclis.

SVppositio. In dato Octaedro ABCDEF, *Fig.350.* inscribendus sit Cubus.

Constructio. Quadratæ baseos ABCD, pyramis vna eligatur ABCDE, verticem habens E, è duabus octaedrum constituentibus; & centrum G, circuli circumscribentis triangulum æquilaterum ABE, reperiatur per propos. 1. lib. 3. elem. quod centrum erit etiam centrum dicti trianguli; & per propos. 31. lib. 1. elem. per istud centrum G, ponatur recta linea LGM parallela lateri AB dicti trianguli, secans latera AE in L, BE in M; tùm ex puncto M, transmittatur alia parallela MN lateri BC secans in N latus CE; tùm alia parallela NO, ex puncto N, parallela lateri CD; denique transmittatur recta OL, quæ etiam erit parallela lateri AD: nam per propos. 2. libr. 6. elem. recta NO secabit proportionaliter latera CE, DE, in N & O, vnde erit vt EN ad NC, ita EO ad OD; sed per coroll. propos. 4. lib. eiusdem 6. est vt EN ad NC, ita EM ad MB, tùm etiam vt EM ad MB, ita EL ad LA; ergo etiam erit per propos. 11. libr. 5. elem. vt EO ad OD, ita etiam EL ad LA; quare per 2. partem propos. 2. lib. 6. elem. recta LO erit parallela lateri AD. Quadrilaterum igitur resultabit ex dictis parallelis rectis, LMNO: tùm etiam resultabũt triãgula æquilatera & æqualia ELM, EMN, ENO, EOL, per coroll. propos. 4. lib. cit. 6. quia similia quatuor triangulis æquilateris & æqualibus AEB, BEC, CED, DEA, constituentibus electam pyramidem baseos qua-

 dratæ

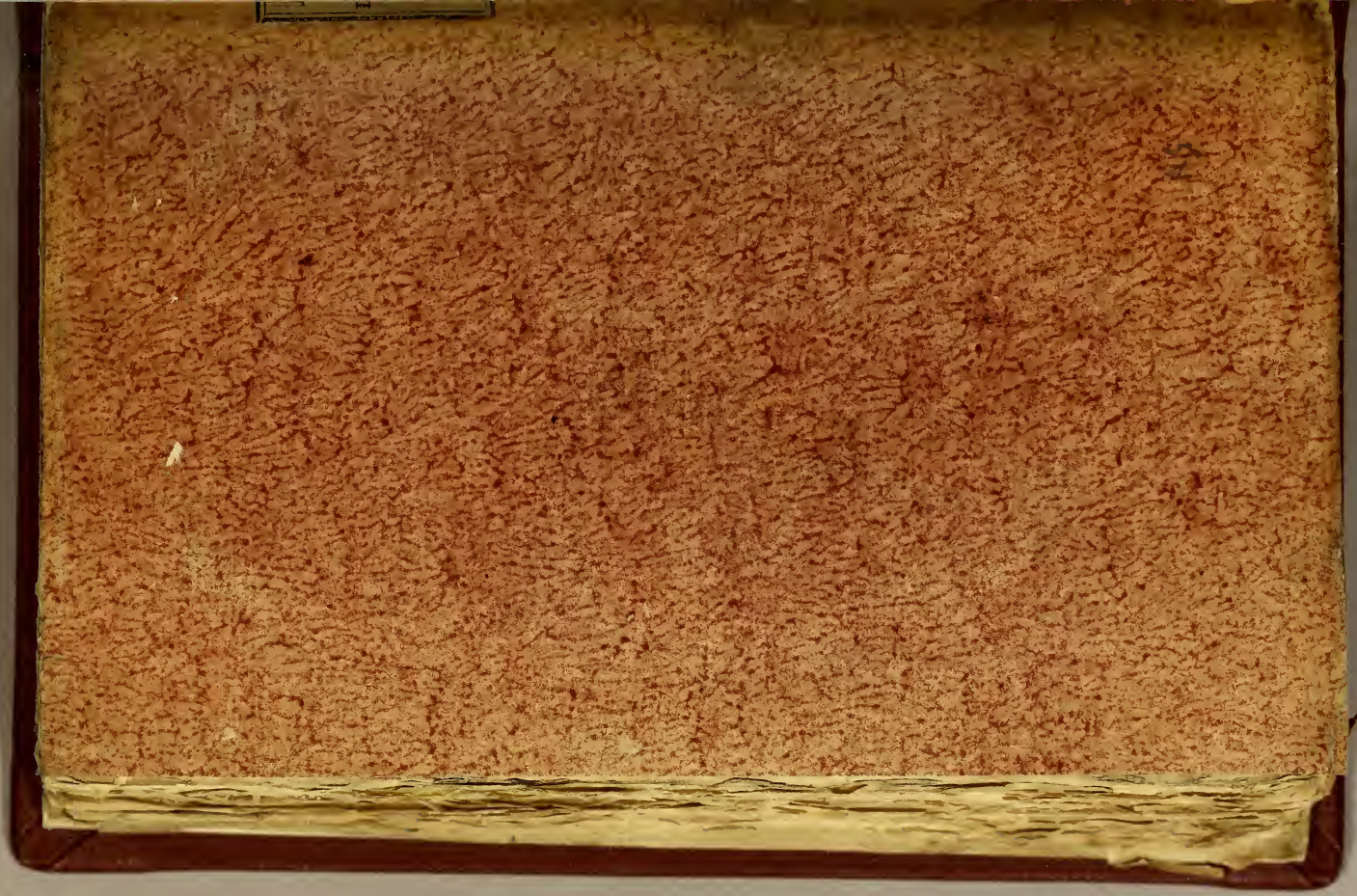

E502
M258c
v.5